

Numéro 116

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

MAI 2011

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 12 mai 2011 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 229

CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 12 MAI 2011
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|--------------------------------------|---|
| 11-49 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 11-50 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2011. |
| 11-51 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 11-52 | M. Bruno KERN | Adoption du Compte Administratif 2010. |
| 11-53 | M. Bruno KERN | Comptes de gestion du Trésorier Municipal - Exercice 2010. |
| 11-54 | Mme Samia JABER | Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le cadre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. |
| 11-55 | M. Olivier PREVOT
M. Gérard SIMON | Création d'un Habitat Senior au 7 rue de Giromagny. |
| 11-56 | Mme Armelle LELEUP | Fixation des tarifs 2011-2012 : Restauration Scolaire, Centres de Loisirs Francas et Centres d'Accueil Périscolaire.
Rapport retiré de l'ordre du jour |
| 11-57 | Mme Armelle LELEUP | Colonies de vacances - Année 2011. |

- 11-58 Mme Céline RAIGNEAU Programme de travaux forestiers 2011 et assiette des coupes.
- 11-59 Mme Céline RAIGNEAU Bilan Carbone® - Résultats et perspectives.
Retiré de l'ordre du jour
- 11-60 Mme Céline RAIGNEAU Renouvellement de la convention de chasse en forêts communales de Belfort.
- 11-61 M. Maurice SCHWARTZ Propositions de transformations de postes.
- 11-62 M. Maurice SCHWARTZ Bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et la SCI Socioculturelle et Culturelle du Mont à Belfort - Terrain sis rue du Four à Chaux.
- 11-63 M. Robert BELOT Musées de Belfort - Numérisation des collections.
- 11-64 M. Robert BELOT Bibliothèque Municipale - Restauration - Attribution d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté et inscription au Budget Supplémentaire 2011.
- 11-65 M. Robert BELOT Animations de la Bibliothèque Municipale.
- 11-66 Mme Jacqueline GUOT Titre de Champion du Monde junior de short-track pour Vincent GIANNITRAPANI.
- 11-67 M. Alain OGOR Programmation des chantiers d'insertion 2011.
- 11-68 M. Alain OGOR Convention relative à la mise en place du Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-49

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

16 MAI 2011

Services Étudiants

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire

REFERENCES : MD/IH - 11-49

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

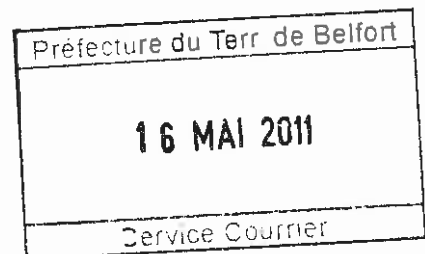
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-50

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 31 mars 2011

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

16 MAI 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD/IH - 11-50

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2011.

- Appel nominal :

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
 Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
 M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

**DELIBERATION N° 11-21 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme STABILE pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 11-22 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2010

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 11-23 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2011

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 11-24 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 11-25 : DESIGNATION DU SUPPLEANT DE M. LE MAIRE AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE BELFORT-MONTBELIARD

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Armelle LELEUP en qualité de suppléante pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Institut de l'IUT de Belfort-Montbéliard.



DELIBERATION N° 11-26 : NOM DE RUE ELISABETH ROUSSEY

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix (unanimité des présents),

VALIDE la proposition de nom de rue Elisabeth ROUSSEY.



DELIBERATION N° 11-27 : CITADELLE - SAISON 2011

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 41 pour et 3 voix contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE les dispositions de gestion présentées ci-dessus et **AUTORISE** la signature de la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme.

Par 44 voix (unanimité des présents),

APPROUVE les modalités de mises en œuvre du passeport Ville présenté en annexe.

Par 32 voix pour, 3 voix contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*), et 9 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY*),

APPROUVE les tarifs proposés.



DELIBERATION N° 11-28 : SEMPAT – BATIMENT INDUSTRIEL SUR LA ZAC DE LA JUSTICE – BILAN DE CLOTURE DEFINITIF

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture élaboré par la SEMPAT tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SEMPAT de sa mission de concessionnaire.

DECIDE de recouvrer auprès de la SEMPAT une somme de 7 083,31 €, étant rappelé que l'inscription de la recette correspondante sera proposée lors d'une modification du budget municipal relatif à l'exercice 2011.



DELIBERATION N° 11-29 : POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE PIETONNE DU FAUBOURG DE FRANCE, DE LA RUE DES CAPUCINS ET DE LA RUE MICHELET – CONCERTATION PREALABLE

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 voix abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE les modalités de concertation ci-après, en application des Articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- la concertation se déroulera du 4 avril au 4 juin, soit sur une période de deux mois,
- commission extra-municipale,
- la création d'un groupe de travail spécifique regroupant les commerçants du secteur et qui aura vocation à perdurer,
- la création d'un groupe de travail riverains,
- une réunion publique organisée dans le cadre du Conseil de Quartier Centre Ville, à laquelle seront invités les riverains, les commerçants, l'ensemble des acteurs concernés par le projet, ainsi que toute personne intéressée,
- la publication d'un article, ou d'un supplément détachable dans la revue municipale Belfort Mag.

Un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

AUTORISE M. le Maire à ouvrir la concertation préalable selon les modalités décrites.



DELIBERATION N° 11-30 : ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE RUE DE DANJOUTIN

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création d'une chambre funéraire, rue de Danjoutin.



DELIBERATION N° 11-31 : RENOUELEMENT DES CONCESSIONS EN FORET COMMUNALE DE BELFORT

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le renouvellement des trois concessions en forêt communale de Belfort.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs de concession et toutes les pièces s'y rapportant.



DELIBERATION N° 11-32 : VENTE D'UN TERRAIN RUE DE FERRETTE A BELFORT – LANCEMENT DE L'ADJUDICATION

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le déclassement de la parcelle AE 389 du domaine public communal.

APPROUVE le principe d'un recours à une vente en un seul lot, par voie d'adjudication au plus offrant, de ce bien sur la base de l'avis du service France Domaine.

AUTORISE l'ouverture des offres par les membres de la Commission ad hoc, sachant que la désignation de l'attributaire fera l'objet d'une nouvelle décision de notre assemblée.



DELIBERATION N° 11-33 : RETROCESSION DE TROIS IMMEUBLES A TERRITOIRE HABITAT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*),

(M. Christophe GRUDLER ne prend pas part au vote)

APPROUVE le principe et les conditions de cession à Territoire Habitat des trois immeubles cités.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à ces opérations.



DELIBERATION N° 11-34 : CESSION A TERRITOIRE HABITAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 22 AVENUE DE LA MIOTTE A BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (*M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*),

(M. Christophe GRUDLER ne prend pas part au vote)

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires pour cette opération.



DELIBERATION N° 11-35 : TRANSFERTS DE PARCELLES SUITE AUX TRAVAUX DE L'AVENUE MIELLET

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le principe de transfert à titre gratuit des parcelles BO 461, 462, 463, 464, 465 et 467 de Territoire Habitat à la Ville de Belfort.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.



DELIBERATION N° 11-36 : MODERNISATION DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES BELFORTAINS – CREATION D’UNE COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES BELFORTAINS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. le Maire, Mme Michèle-Alice FAIVRE et M. Alain MICHEL en tant que représentants de la Ville de Belfort pour siéger au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés Belfortains.



DELIBERATION N° 11-37 : ESPACE LOUIS JOUVET – COUT DU REGISSEUR

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE du tarif horaire pour régie à la salle Louis Jouvét.



**DELIBERATION N° 11-38 : RESTAURATION DU FONDS ANCIEN –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-
COMTE**

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional pour cette subvention au plus fort taux et à engager ces travaux de restauration.



**DELIBERATION N° 11-39 : RESTAURATION ET MICROFILMAGE-
NUMERISATION DES COMPTES COMMUNAUX – DEMANDE DE
SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE ET A LA
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-
COMTE**

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ces opérations de restauration et de microfilmage.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional et la DRAC pour ces subventions au plus fort taux et à signer tout acte relatif à ces travaux de restauration et microfilmage-numérisation.



**DELIBERATION N° 11-40 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE
UNIVERSITAIRE (F.I.M.U.) – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET
CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT**

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le budget prévisionnel du F.I.M.U. 2011.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence Exécutive Education Audiovisuel et Culture de Bruxelles (Union Européenne) les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.



DELIBERATION N° 11-41 : CEREMONIE DE COMMEMORATION DE LA CREATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

CONFIRME l'opportunité de ce déplacement à Paris pour cette commémoration, sous réserve de réexaminer la participation des parents.

ACCEPTE la participation financière de la Ville, pour un montant de 1 500 €.



DELIBERATION N° 11-42 : EXPOSITION «L'AUDACE MONUMENTALE : AUJOURD'HUI SCULPTER» - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE –mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Alain MICHEL -mandataire de M. David DIMEY-, M. Lionel COURBEY*)

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter les subventions au plus fort taux auprès de l'État,
- signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment des contrats de partenariat ou de mécénat.



DELIBERATION N° 11-43 : AIDE FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DES EQUIPAGES AU RAID VERT AMAZONES A MAYOTTE

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix (unanimité des présents),

ADOPTE cette proposition.



DELIBERATION N° 11-44 : PRESENTATION DES ARTS MARTIAUX A BELFORT ET PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU GYMNASSE BARTHOLDI EN DOJO

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la réalisation du projet de transformer le gymnase Bartholdi en dojo comme exposé ci-dessus, de manière à ce qu'il soit opérationnel lors de la saison sportive 2011/2012.

AUTORISE l'inscription d'un crédit budgétaire de 24 300 € au Budget Supplémentaire de cet exercice.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché à venir et à solliciter les subventions subséquentes.



**DELIBERATION N° 11-45 : ANIMATIONS SPORTIVES 2011 –
CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de reconduire ce dispositif.

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort la convention relative à l'acceptation des tickets loisirs pour l'année 2011.



**DELIBERATION N° 11-46 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES –
AMENAGEMENT D'UNE PISCINE ENTERREE**

Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet d'aménagement d'une piscine enterrée au camping municipal de l'Etang des Forges.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions présentées, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions, ainsi que les marchés de travaux à venir.



DELIBERATION N° 11-47 : CFA – DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE PAR L'AMELIORATION DE L'ORIENTATION DES JEUNES, LA PREVENTION DES RUPTURES ET LA PROFESSIONNALISATION DES MAITRES D'APPRENTISSAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE FRANCHE-COMTE

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 11-48 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : CARTE SCOLAIRE 2011/2012

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni le 31 mars 2011,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DEMANDE un réexamen des fermetures prévues et une prise en compte des indicateurs sociaux et des situations particulières des écoles concernées.

DEMANDE que soit réétudiée la situation des collèges et des lycées qui paient un lourd tribut à cette politique de rationalisation budgétaire.

APPELLE l'ensemble des Belfortains et des Belfortaines à se mobiliser contre ces décisions comptables prises en dépit du bon sens et de l'avenir de nos enfants.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 25.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet de la délibération

11-51

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu
de la délégation qui lui a
été confiée par
délibération du Conseil
Municipal des 31 mars
2008, 27 juin 2008 et
24 septembre 2009, en
application de
l'Article L 2122-22
du Code Général des
Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

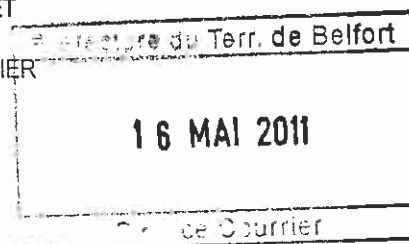
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/MD/DS - 11-51

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0505 du 21. 3.2011 : Marché de services passé avec la Société PRESENTS sise Parc des Tanneries - 1 rue de la Faisanderie - BP 72 - Lingolsheim à Tanneries (Bas-Rhin)

Montant TTC : 4 186,00 €

. Tranche ferme : restauration de la façade Nord	2 557,65 €
. Tranche conditionnelle 1 : restauration de la façade Est	1 628,35 €

Objet : mission SPS de l'achèvement de la restauration de la tour Sud de la cathédrale Saint-Christophe à Belfort.

Durée : 1 mois pour la phase conception, 13 mois pour la phase réalisation pour la tranche ferme et 10 mois pour la tranche conditionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0515 du 22. 3.2011 : Marché de travaux passé avec la Société COMELY sise 6 avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu (Rhône)

Montant TTC : 47 841,20 €

Objet : remplacement des garde-corps rue de la Fraternité.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0516 du 22. 3.2011 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 18 231,82 €

Objet : travaux d'espaces verts au cimetière de Bellevue.

Durée : 3 semaines, hors période de préparation, à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0517 du 22. 3.2011 : Marché de services passé avec la Société BOHRER PAYSAGISTES SARL sise Les Plains Champs à Labaroche (Haut-Rhin)

Montant TTC :

. seuil minimum	3 588,00 €
. seuil maximum	8 970,00 €

Objet : entretien de la toiture végétalisée du gymnase Le Phare à Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 11-0519 du 23. 3.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire BÉGÉ/ENEBAT THERMIQUE/CETEC/LOMBARDINI sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort

Montant TTC : 39 378,30 €

Objet : restructuration du gymnase Buffet à Belfort.

Durée : à compter de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux :

CODE	DELAI
APS	3 semaines
APD	3 semaines
PRO	2 semaines
DCE	2 semaines
DOE	2 semaines
DIA	2 semaines
EXE	2 semaines

- Arrêté n° 11-0541 du 24. 3.2011 : Marché de prestation de services passé avec la Société PROTECTAS sise Le Grand Val – BP 28 à Grand Fougeray (Ile et Vilaine)

Montant TTC : 2 559,44 €

Objet : contrat d'étude et de conseil en assurances.

Durée : à compter de la notification et prendra fin à l'issue de la mission.

- Arrêté n° 11-0542 du 24. 3.2011 : Marché de prestations intellectuelles passé avec :

- le groupement conjoint ESPACE INGB/ITINERAIRES ARCHITECTURE sis 1 rue Morimont à Belfort
- le groupement solidaire BÉGÉ/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/CETEC sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort

Montant TTC :

. seuil minimum 4 784,00 €
 . seuil maximum 47 840,00 €

Objet : missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, ces marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 11-0566 du 30. 3.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société SEA sise 20 rue Mendès France à Vaulx en Velin (Rhône)

Montant TTC :

. seuil minimum	29 900,00 €
. seuil maximum	107 640,00 €

Objet : fourniture de feux tricolores pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 11-0567 du 30. 3.2011 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDI sis 3 rue de Londres à Rillieux La Pape (Rhône)

Montant HT :

. versement de 400,00 € HT pour chaque prestation de réunion avec les services de la Ville de Belfort, dans la limite de 19 réunions, soit un montant total de 7 600,00 € HT,

. versement du solde à réception du rapport final, soit 4 400,00 € HT.

Objet : étude relative au projet de mutualisation des centres socioculturels et maisons de quartier.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-0578 du 1. 4.2011 : Marché de services passé avec la Société VENINI SARL sise 62 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort

Montant TTC :

. seuil minimum	2 392,00 €
. seuil maximum	23 920,00 €

Objet : vérification réglementaire des installations de gaz des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 11-0598 du 4. 4.2011 : Marché de services passé avec le BUREAU VERITAS sis 21 B rue Aristide Briand à Offemont (90300)

Montant TTC :

. seuil minimum	2 392,00 €
. seuil maximum	23 920,00 €

Objet : missions de contrôle technique pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 11-0599 du 4. 4.2011 : Marché de services passé avec les Sociétés :

- CLEAN AIR ALSACE sise 3 rue du Lubéron à Chatenois (Bas-Rhin)
- IGIENAIR sise 27 rue principale à Dingsheim (Bas-Rhin)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC	
CLEAN AIR ALSACE	1 : dégraissage des hottes de cuisine		2 188,68 €
IGIENAIR	2 : nettoyage des circuits de VMC	seuil minimum	11 960,00 €
		seuil maximum	71 760,00 €

Objet : nettoyage et hygiénisation des réseaux aérauliques et le nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction cuisine de divers bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 11-0601 du 4. 4.2011 : Marché de prestations de services passé avec la Société SESAB sise ZI 1 rue des Courbes Fauchées à Bavilliers (90800)

Montant TTC :

. seuil minimum	11 960,00 €
. seuil maximum	47 840,00 €

Objet : location de toilettes mobiles.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0616 du 5. 4.2011 : Marché de services passé avec les Cabinets :

- Jean CLERGET sis 29 faubourg de Montbéliard à Belfort
- QUALICONSULT SECURITE sis 2 A rue des Hérons à Entzheim (Bas-Rhin)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC	
Jean CLERGET	1: travaux d'aménagement de l'espace public : chantiers de VRD	seuil minimum	1 794,00 €
		seuil maximum	7 176,00 €
QUALICONSULT SECURITE	2: travaux de maintenance de bâtiments : chantiers de bâtiments en réhabilitation	seuil minimum	1 794,00 €
		seuil maximum	7 176,00 €

Objet : mission SPS de niveau III pour travaux d'aménagement de l'espace public et travaux de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 11-0619 du 5. 4.2011 : Marché de services passé avec le Cabinet BOAS sis 5 chemin de Biezin à Decines Charpieu (Rhône)

Montant TTC :

. seuil minimum	8 372,00 €
. seuil maximum	23 920,00 €

Objet : visites simplifiées et inspections détaillées d'ouvrages d'art avec mission de contrôle.

Durée : 1 an, du 23 mai 2011 au 22 mai 2012, il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 22 mai 2015.

- Arrêté n° 11-0620 du 5. 4.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société PARKEON sise Le Barjac 1 boulevard Victor à Paris (75015)

Montant TTC : 114 921,85 €

Objet : modifications d'horodateurs existants.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0647 du 11. 4.2011 : Marché de services passé avec le Bureau VERITAS sis 21 b rue Aristide Briand à Offemont

Montant TTC : 7 391,28 €

. tranche ferme :	
étude des 4 phases + suivi des travaux phase 1	4 754,10 €
. tranche conditionnelle 1 :	
suivi des travaux phase 2	807,30 €
. tranche conditionnelle 2 :	
suivi des travaux phase 3	807,30 €
. tranche conditionnelle 3 :	
suivi des travaux phase 4	1 022,58 €

Objet : contrôle technique de la restructuration du gymnase Buffet à Belfort.

Durée : à compter de la notification de chaque tranche et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 11-0662 du 12. 4.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société PLAS ECO sise 13/15 rue du Bel Air à Verson (Calvados)

Montant TTC :

. seuil minimum	11 960,00 €
. seuil maximum	29 900,00 €

Objet : fourniture de mobiliers urbains en plastique recyclé.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- arrêté n° 11-0663 du 12. 4.2011 : Marché de travaux passé avec la Société Roger MARTIN sise 9 route de Montbéliard à Andelnans (90400)

Montant TTC : 78 326,94 €

Objet : restructuration des espaces verts du square du vélodrome.

Durée : 7 semaines hors préparation à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0702 du 18. 4.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société FNAC RELAIS sise Centre Commercial Les Faubourgs – 7 faubourg de France à Belfort

Montant HT :

. seuil minimum	20 000,00 €
. seuil maximum	70 000,00 €

Objet : fourniture de livres jeunesse destinés aux écoles du 1^{er} degré et aux bibliothèques de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} juin 2011, jusqu'au 31 mai 2012.

- Arrêté n° 11-0703 du 18. 4.2011 : Marché de travaux passé avec la Société AXIMA REFRIGERATION France SA sise 7 avenue d'Italie à Illzach (Haut-Rhin)

Montant TTC : 14 937,74 €

Objet : réalisation d'une chambre froide à la Cuisine Centrale de Belfort.

Durée : 1 mois (hors préparation) commençant à la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0704 du 18. 4.2011 : Marché de travaux passé avec la Société METAL EST sise 18 rue de Soissons à Belfort

Montant TTC : 24 910,05 €

Objet : construction d'un bâtiment de stockage à la cuisine centrale de Belfort.

Durée : 3 semaines commençant à la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0711 du 19. 4.2011 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société QUALICONSULT sise 2a rue des Hérons à Entzheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 29 804,32 €

Objet : mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de restructuration de cinq groupes scolaires à Belfort.

Durée : durée globale prévisionnelle d'exécution de 3 ans, hors délai de « garantie de parfait achèvement ». L'intervention du contrôleur technique débute à la date fixée par l'ordre de service. Elle s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

- Arrêté n° 11-0779 du 26. 4.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société OESTERLE Mobilier Urbain sise 48 rue du Général de Gaulle à Lutterbach (Haut-Rhin)

Montant TTC :
. seuil maximum 35 880,00 €

Objet : fourniture d'abris vélos pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut-être reconduit par période successive d'an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 11-0584 du 1. 4.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passé avec l'Association KRAV-MAGA Bourgogne Franche-Comté

Objet : mise à disposition du gymnase Fritsch.

Destination : organisation du grand tournoi des Arts Martiaux et Sports de Combat Big Fight 4.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 2 avril 2011.

- Arrêté n° 11-0748 du 20. 4.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association Sportive Municipale Belfortaine section Pétanque

Objet : mise à disposition du terrain de football et de pétanque du Parc Départemental de la Zone de Loisirs des Résidences.

Destination : organisation de dix journées de championnat, coupes et concours de pétanque.

Montant : à titre gratuit.

CONTRATS :

- Arrêté n° 11-0700 du 18. 4.2011 : Avenant n° 4 au contrat d'assurance «Responsabilités et risques annexes» passé avec la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux-Sèvres)

Objet : ajustement de la prime de 2010, arrêtée à 23 966,77 € TTC en tenant compte du montant des rémunérations brutes du personnel de 2010 s'élevant à 21 987 865 €.

Montant TTC de la prime complémentaire : 967,77 €

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

TARIFS :

- Arrêté n° 11-0508 du 21. 3.2011 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs Municipaux pour 2011 - Additif

Objet : dans le cadre des manifestations liées au 130^{ème} anniversaire du Lion de Bartholdi, plusieurs objets seront commercialisés :

. enveloppe prêt à poster, Le Lion	0,95 €
. La Revue de l'Histoire n° 59	3,00 €
. Hors série : Bartholdi et le Lion de Belfort, Dossier de l'Art	9,00 €

- Arrêté n° 11-0646 du 8. 4.2011 : Direction de l'Action Culturelle – Tarifs municipaux pour 2011 – Additif

Objet : dans le cadre de l'ouverture du grand souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

Annexe 1	Boutique du Grand souterrain Lion - Nouveaux articles 2011	
	Article	Proposition de vente 2011
	Papeterie	
	Stylo roi bois	1,50 €
	Carte postale	0,70 €
	Crayon papier	2,50 €
	Bloc petit format	4,50 €
	Bloc grand format	6,50 €
	Buvard	4,00 €
	Encre	4,00 €
	Enveloppe+ carte	5,50 €
	Coffret bois écriture	21,00 €
	Coffret bois olive	18,00 €
	Set l'hermione	11,00 €
	Set écriture à Venise	9,00 €
	Coffret vitrine bois	33,00 €
	Plume pointe bic	1,50 €
	Enveloppe seule	0,70 €
	Stylo chevalier recharge	4,00 €
	Magnets	
	Magnet metal lion	1,50 €
	Magnet métal citadelle	1,50 €
	Magnet lion rugissant	1,50 €
	Magnet métal famille lion	1,50 €
	Magnet résine princesse	5,00 €
	Magnet résine chevalier rouge	5,00 €
	Magnet résine lion couronne	5,00 €
	Magnet résine chevalier bleu+jaune	5,00 €
	Magnet chevalier armure gris+bleu	5,00 €
	Bijoux	
	Porte-clé chevalier	3,00 €
	Bracelet tressé	3,00 €
	Porte-clé métal Belfort	3,00 €
	Collier + bracelet	2,50 €
	Consommable	
	Griottines coffert 1l	22,00 €
	Griottines coffert 5cl	7,00 €
	Griottines bocal pastis	10,00 €
	Liqueur griottines 70cl	11,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liqueur griottines 5cl	5,00 €
Crème de framboise 50cl	10,00 €
Crème de myrtilles 50cl	10,00 €
Autres	
Corbeille nue à garnir	5,00 €
Corbeille ovale nue à garnir	6,00 €
Elfe rose	4,00 €
Elfe poney	4,00 €
Poney	4,00 €
Princesse bleue à l'oiseau	5,00 €
Princesse verte à l'oiseau	5,00 €
Chevalier de Malte rouge	5,00 €
Chevalier triple hache	5,00 €
Chevalier maitre des armes	5,00 €
Cheval du maitre des armes	5,00 €
Guerrier des ténèbres	5,00 €
Cheval du guerrier des ténèbres	5,00 €
Chevalier armure bleue	5,00 €
Cheval armure bleue	5,00 €
Chevalier armure rouge	5,00 €
Cheval armure rouge	5,00 €
Cheval tournoi drapé bleu	5,00 €
Garde suisse bleu	5,00 €
Cheval arbalétrier	5,00 €
Roi dragon bleu	5,50 €
Cheval dragon bleu	5,50 €
Cheval de Napoléon	5,00 €
Napoléon	5,00 €
Malette rose comtes et légendes	8,00 €
Malette rouge mini-chevalier	8,00 €
Renard itsy bitsies	3,00 €
Elan itsy bitsies	3,00 €
Loup marionnette	15,00 €
Ecurueil	8,00 €
Faucon	6,00 €
Elan	8,00 €
Lion baby	5,50 €
Lion natural	6,00 €
Parapluie tête personnage	9,00 €
Personnage ou animal socle bois	3,00 €
Panoplie chevalier rouge+ or	12,50 €
Couronne + baguette princesse	6,00 €
Boule à neige chevalier	5,00 €
Statue résine chevalier combat	24,00 €
Statue résine chevalier bouclier	16,00 €
Statue résine chevalier français	10,00 €
Chevalier métal à bascule	10,00 €
Boîte résine blason	8,00 €
Lion+ lionceau socle bois	15,00 €
Château fort résine	13,00 €
Livres	
Coloriage	5,00 €
Livre meilleures recettes Faivre	6,00 €
134 recettes de Franche-Comté	5,50 €
Mon potager médiéval	16,00 €
Découvrir les winstubs	14,00 €
Aimer la Franche-Comté	10,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Franche-Comté (cartonné) Besson	17,00 €
Fouilles et découvertes en Franche-Comté	14,00 €
Légendes et nouvelles et Franche-Comté	7,50 €
Écoles et instituteurs dans le Terr. De Belfort	22,00 €
Le guide du Sundgau	29,00 €
Parc naturel des Vosges	17,00 €
Franche-Comté guide Gallimard	22,00 €
La grande guerre dans Terr. De Belfort	20,00 €
Kleber	18,00 €
Bartholdi	21,00 €
Déclarations des droits de l'homme de 1789	12,00 €
Atlas des pays de Franche-Comté	42,00 €
Marianne, les visages de la République	17,50 €
La statue de la Liberté	9,00 €
Lettes d'un officier républicain	14,00 €
Vauban de Anne Blanchard	25,00 €
Vauban de Bernard Pujo	21,00 €
Vauban de Daniel Halevy	18,00 €
L'abolition de l'esclavage de N. Schmidt	21,00 €
Nous, les maîtres d'écoles de J. Ozouf	10,00 €
La France à l'école de Yves Gaujupeau	13,00 €
Le fusillé souriant de C. Grudler	17,00 €
Belfort et ses quartiers, tome 2 de C. Grudler	19,00 €
Courbet, le poème de la nature	14,00 €
Le domaine de l'air	32,00 €
Défense héroïque de Belfort	9,00 €
Rostropovitch	22,00 €
La véritable histoire de la dent de lait	18,00 €
Miterrand	17,00 €
France libérée (Jean Moulin)	17,00 €
Affiches alphabétique	17,00 €
Triptyque "esclavage"	34,00 €
Cri à la Liberté humaine	17,00 €
Esclavage et droits de l'homme	17,00 €

REGIE :

- Arrêté n° 11-0520 du 23. 3.2011 : Service Finances – Régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles

♦ Il est mis fin à compter du 1^{er} avril 2011 à la régie de recettes pour l'encaissement de la location de matériel et mobilier à la Direction de la Culture.

ACCEPTATION D'UNE DONATION :

- Arrêté n° 11-0543 du 25. 3.2011 : Acceptation d'une donation d'objets et de documents à la Ville de Belfort par M. Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU

♦ La Ville de Belfort accepte le don consenti par M. Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU comportant plusieurs objets et documents ayant appartenu au Colonel DENFERT-ROCHEREAU.

Le présent don représente une valeur de l'ordre de 4 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société PRESENTS – Parc des Tanneries – 1 rue de la Faisanderie – BP 72 LINGOLSHEIM – 67832 TANNERIES CEDEX

Opération : Achèvement de la restauration de la Tour Sud de la cathédrale St Christophe à Belfort – Mission SPS

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 janvier 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
 - AUBRY Jacky - Coordonnateur Sécurité Diag. Amiante/Plomb - 395 Chemin Neuf - 88410 ST JULIEN
 - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
 - BUREAU VERITAS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
 - APAVE ALSACIENNE SAS - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - PRESENTS - Parc des Tanneries - 1 rue de la Faisanderie - BP72 LINGOLSHEIM - 67832 TANNERIES CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - DEKRA CONSEIL HSE - 5 rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD
 - OPTEOR - 2 rue de la Plaine d'Alsace - 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT
 - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
 - ABMAT - 8 bis route nationale - 70400 CHALONVILLARS
 - SOCOTEC - 4 rue du Colonel Maurin - 25000 BESANCON
 - NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- l'offre de l'entreprise PRESENTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société PRESENTS – Parc des Tanneries – 1 rue de la Faisanderie – BP 72 LINGOLSHEIM – 67832 TANNERIES CEDEX pour la mission SPS de l'achèvement de la restauration de la tour sud de la cathédrale St Christophe à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois pour la phase conception et de 13 mois pour la phase réalisation pour la tranche ferme et 10 mois pour la tranche conditionnelle commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. Ferme : Restauration de la façade Nord	2 138,50	419,15	2 557,65
Tr. cond. 1 : Restauration de la façade Est	1 361,50	266,85	1 628,35
<i>Montant du marché</i>	3 500,00	686,00	4 186,00

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

21 MARS 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COMELY - 6 avenue du Dr Schweitzer - 69330 MEYZIEU

Opération : Remplacement des garde-corps rue de la Fraternité – Avenant 1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à COMELY pour un montant de 35 802,00 € HT,
- la substitution de l'offre de base à la variante n°1 (classée n°2 dans l'analyse n'altérant pas le classement d'origine), et la modification des prestations demandées à l'entreprise COMELY en ce qui concerne les fixations des garde-corps,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise COMELY, sise 6 avenue du Dr Schweitzer à MEYZIEU, pour le remplacement des garde-corps rue de la Fraternité.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

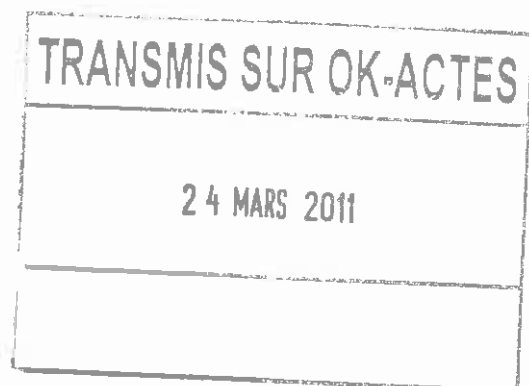
Article 3 : La somme complémentaire à engager est de 4 199,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de 40 001,00 € HT, soit **47 841,20 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 MARS 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER
Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

Opération : Travaux d'espaces verts au cimetière de Bellevue

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Office National des Forêts - 2 rue Saint Saëns - 25217 MONTBELIARD CEDEX
 - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - AQUA VERT FRANCHE-COMTE - 17bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
 - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - EURL Fabien PERETTE PAYSAGISTE - 4 rue Pré Girard - 25600 VIEUX CHARMONT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - Halle des Groupeurs - 90000 BELFORT
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - DUC ET PRENEUF FRANCHE-COMTE - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - FCE - LE MONT - 25270 LEVIER
 - OLRVY ARKEDIA - ZA de Turckheim - 1 chemin du Heilgass - 68927 WINTZENHEIM
 - SAPIN - ZI rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour les travaux d'espaces verts au cimetière de Bellevue.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines, hors période de préparation, à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 15 244,00 € HT, soit 18 231,82 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

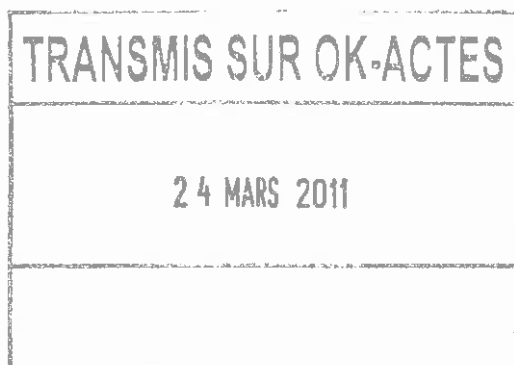
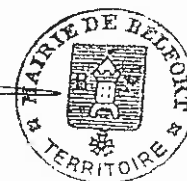
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

22 MARS 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Céline RAIGNEAU



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de services à procédure adaptée avec la société BOHRER PAYSAGISTES SARL – Les Plains Champs – 68910 LABAROCHE

Opération : Entretien de la toiture végétalisée du gymnase le Phare à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 84.02,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 février 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
 - AQUAVERT FC - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société BOHRER PAYSAGES SARL a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société BOHRER PAYSAGES SARL – Les Plains Champs – 68910 LABAROCHE pour l'entretien de la toiture végétalisée du gymnase Le Phare à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification à l'attributaire.

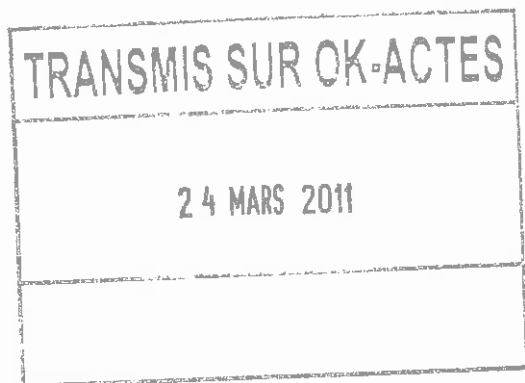
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC
- Seuil maximum : 7 500,00 € HT, soit 8 970,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 MARS 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BÉGÉ/ENEBA/T/ENEBA/T THERMIQUE/CETEC/LOMBARDINI – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT

Opération : Restructuration gymnase Buffet à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BEGE - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
 - SOLMON FRANCOIS - 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD
 - KOCH PIERRE ARCHITECTE - 6 avenue du 8e RH - 68130 ALTKIRCH
 - DP INGENIERIE - 11A rue de Wittenheim - 68190 ENSISHEIM
 - BELEY GILBERT - 21 avenue A. Briand - 25400 AUDINCOURT
 - FRENOIS INGENIERIE BATIMENT - 6 rue du Chazal - 25300 GRANGES-NARBOZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- MIL LIEUX - 22 rue Erckmann Chatrian - 57000 NANCY
- LOMBARDINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
- SELENE ENERGIES - 3 rue André Marie Ampère - 13880 VELAUX
- SAS MIROLO - 44 rue Foltz - 90000 BELFORT
- LAIBE LOCATION - Technoland - 25460 ETUPES
- GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE - 3 rue du Stauffen - 68000 COLMAR
- SAS STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
- SAS KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- DER - 68 rue de Bâle - 68220 HEGENHEIM
- SAS EUROVIA AFC - ZI - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- SNEE - ZI Les Censes - 88580 SAULCY SUR MEURTHE
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT - 21 avenue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- Jean-Claude ADAM - 12 rue de l'Avenir - 25000 BESANCON
- ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- CABETE FACADES - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
- AD QUADRATUM - 3 allée de la Source - 90300 OFFEMONT
- SARL EDA - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- JOCELYNE HARDY - 36 rue du Cronstadt - 90000 BELFORT
- SA TENNIS ET SOLS - 40 rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL
- SOCOTEC - 30 D avenue Général Leclerc - 90000 BELFORT
- SMAC - ZI - 25320 CHEMAUDIN
- SARL CAVALLI - 20 rue des Vignes - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre du groupement solidaire BéGé/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/CETEC/ LOMBARDINI est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BéGé/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/CETEC/LOMBARDINI pour la restructuration du gymnase Buffet à Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

<i>Code</i>	<i>Délai</i>
APS	3 semaines
APD	3 semaines
PRO	2 semaines
DCE	2 semaines
DOE	2 semaines
DIA	2 semaines
EXE	2 semaines

à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

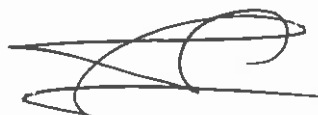
Article 3 : La somme à engager pour l'ensemble des tranches est de 32 925,00 € HT, soit 39 378,30 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

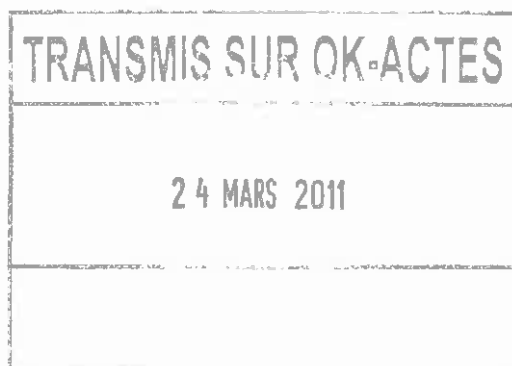
23 MARS 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des affaires juridiques - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec PROTECTAS – Le Grand Val BP 28 – 35390 GRAND FOUGERAY

Opération : Contrat d'étude et de conseil en assurances

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 65.03.

CONSIDERANT

- Qu'il convient de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances pour établir un diagnostic technique des contrats d'assurances de la ville,
- l'offre de la société **PROTECTAS** est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société PROTECTAS pour un contrat d'étude et de conseil en assurances.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et prendra fin à l'issue de la mission, après vérification par le titulaire du contrat d'assurance, objet de la mission.

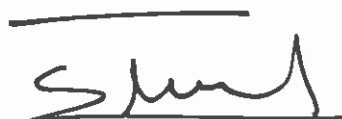
Article 3 : La somme à engager est de 2.140 € HT soit **2.559,44 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

24 MARS 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MARS 2011

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marchés de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le :

- groupement conjoint ESPACE INGB/ITINERAIRES ARCHITECTURE – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT
- groupement solidaire BÉGÉ/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/CETEC – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT

Opération : Missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 janvier 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les cabinets suivants ont répondu à notre consultation :
 - BÉGÉ - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
 - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- que les cabinets suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - CA ETUDES - 6 avenue des Usines - 90000 BELFORT
 - SARL EDA - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - S2E - 38 avenue de l'île de France - 25000 BESANCON

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- BOAS - 5 chemin de Biézin - 69150 DECINES
- CETEC - 6 rue Armand Bloch - 25202 MONTBELIARD
- DP INGENIERIE - 11 A rue de Wittenheim - 68190 ENSISHEIM
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- Jocelyne HARDY - 36 rue Cronstadt - 90000 BELFORT
- QUALICONSULT - 2 A rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
- EXPLORE - 1 boulevard Ampère - 44470 CARQUEFOU
- GEMP - 34 rue des Châteaux - 59290 WASQUEHAL
- IQTISSAD - 34 avenue de Vimy - 62210 AVION
- GROUPE ARCHIMEN - 2 rue René Char - 21066 DIJON CEDEX
- BTP CONSULTING - 1 rue Archimède - Esprit 1 - 18000 BOURGES
- BEST ENERGIES - 36 rue Beaumarchais - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
- ADDIAGNOSTIC - 14 rue des Vergers - 25150 PONT DE ROIDE
- BLONDEAU INGENIERIE - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON

- les offres des groupements :
- conjoint ESPACE INGB/ITINERAIRES ARCHITECTURE
 - solidaire BÉGÉ/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/CETEC
- sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de prestations Intellectuelles à bons de commande à multi attributaires, à procédure adaptée, avec le groupement conjoint ESPACE INGB / ITINERAIRES ARCHITECTURE et le groupement solidaire BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE / CETEC pour les missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledits marchés sont conclus pour une durée de 1 an commençant à compter de leur notification aux attributaires.

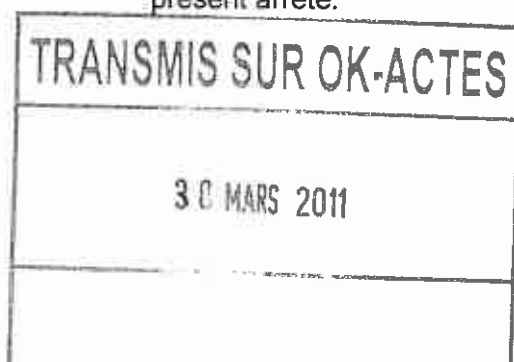
Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : La somme à engager, pour chaque marché, est de :

- Seuil minimum : 4 000,00 € HT, soit 4 784,00 € TTC
- Seuil maximum : 40 000,00 € HT, soit 47 840,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **24 MARS 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SEA – 20 rue Mendès France – 69515 VAULX EN VELIN

Opération : Fourniture de feux tricolores pour la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SEA - 20 rue Mendès France - 69515 VAULX EN VELIN
 - LACROIX TRAFIC - ZI 1ère avenue 11 ème rue - 06510 CARROS CEDEX
 - FARECO - 131-151 rue du Premier Mai - 92752 NANTERRE CEDEX
 - AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES - 41 boulevard de la République - BP 76 - 78403 CHATOU

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SAGEMCOM – 250 route de l'Empereur – 92848 RUEIL MALMAISON CEDEX
- l'offre de l'entreprise SEA est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SEA – 20 rue Pierre Mendès France – 69515 VAULX EN VELIN pour la fourniture de feux tricolores pour la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification à l'attributaire.

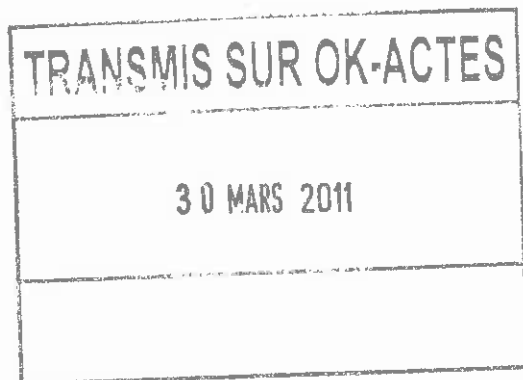
Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 25 000,00 € HT, soit **29 900,00 € TTC**
- Seuil maximum : 90 000,00 € TTC, soit **107 640,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

30 MARS 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction du Développement Social - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDI – 3 rue de Londres – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Opération : Etude relative au projet de mutualisation des Centres socio-culturels et Maisons de quartier - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDÉRANT

- le marché de prestations intellectuelles attribué au cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDINI pour une rémunération de 20.000,00 € HT,
- la prorogation nécessaire du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2011 à la suite d'une demande complémentaire de la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDINI, sise 3 rue de Londres à RILLIEUX LA PAPE, pour une étude relative au projet de mutualisation des Centres socio-culturels et Maisons de quartier.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 30 septembre 2011.

Le paiement du solde est réparti comme suit :

- versement de 400 € HT pour chaque prestation de réunion avec les services de la Ville de Belfort, dans la limite de 19 réunions, soit un montant total de 7 600 € HT,
- versement du solde à réception du rapport final, soit 4 400 € HT

Article 3 : Les conditions du contrat restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 MARS 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MARS 2011

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société VENINI SARL – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

Opération : Vérification réglementaire des installations de gaz des bâtiments de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 janvier 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PREVENDIS - 13B rue Pierre Deliry - 71100 CHALON SUR SAONE
 - BUREAU VERITAS 90 - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - DEKRA Inspection - Rue des Trois Réseaux - 90400 DANJOUTIN
 - VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
 - QUALICONSULT - 7 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - 01 CONTROLE - 2 allée Nicéphore Niepce - 93360 NEUILLY PLAISANCE
 - APAVE ALSACIENNE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
 - SOCOTEC - 4 rue du Colonel Maurin - 25000 BESANCON
 - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX

- l'offre de l'entreprise VENINI SARL est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société VENINI SARL pour la vérification réglementaire des installations de gaz des bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

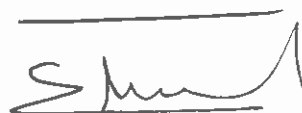
- Seuil minimum : 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC
- Seuil maximum : 20 000,00 € HT, soit 23 920,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

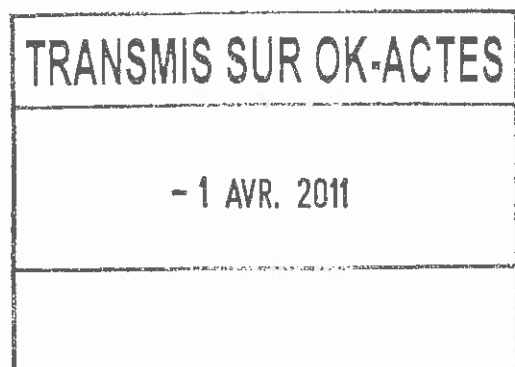
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec BUREAU VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

Opération : Missions de contrôle technique pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
 - DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
 - APAVE ALSACIENNE SAS - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SOCOTEC - 30D avenue Général Leclerc - 90000 BELFORT
 - MDTE - ZAIC du Ballon - 90300 OFFEMONT
 - SARL EDA - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleuil - 90000 BELFORT
 - VIRTUEL CITY - 10 rue Léon Blum - 25200 MONTBELIARD
 - BUREAU ALPES CONTROLES - 14J rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON
- l'offre de BUREAU VERITAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT pour les missions de contrôle technique pour des opérations de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

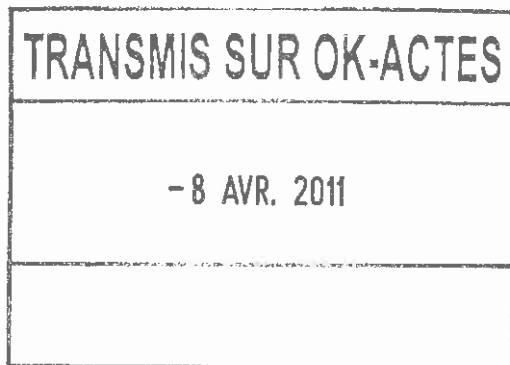
Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 2 000,00 € HT, soit **2 392,00 € TTC**
- Seuil maximum : 20 000,00 € HT, soit **23 920,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



4 AVR 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- CLEAN AIR ALSACE – 3 rue du Lubéron – 67730 CHATENOIS
- IGIENAIR – 27 rue Principale – 67370 DINGSHEIM

Opération : Nettoyage et hygienisation des réseaux aérauliques - Nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction cuisine de divers bâtiments de la Ville de Belfort

- Lot 1 - Dégraissage des hottes de cuisine
- Lot 2 - Nettoyage des circuits de VMC

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.12,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 janvier 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - IGIENAIR - 27 rue Principale - 67370 DINGSHEIM
 - Kling Environnement Recyclage (KER) - 9 rue des Jardins - 57660 LEYVILLER
 - STENPRO NETTOYAGE PROFESSIONNEL - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
 - ISS HYGIENE et PREVENTION - ZA SUD - Allée Pierre-Gilles de Genes - 67600 SELESTAT
 - CLEAN AIR ALSACE - 3 rue du Lubéron - 67730 CHATENOIS
 - BIOBATIQUE - 31 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
 - CLIM AIR - 121 rue Jean Jaurès - 94700 MAISON-ALFORT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - TECHNIVAP SAS - Parc d'Activités de Charpenay - 69210 LENTILLY
 - BG NETTOYAGE - 40 bis rue du Théâtre - 25350 MANDEURE
 - AEREAU HYGIENE SERVICES - 6 allée Pelletier Doisy - 54603 VILLERS LES NANCY CEDEX
 - HNS - 1120 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES
 - SDI EXTRACTION VENTILATION - 11 rue Jean Lamour - 54630 RICHARDMENIL

- l'offre des entreprises CLEAN AIR ALSACE et IGIENAIR sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- CLEAN AIR ALSACE (Lot 1) - 3 rue du Lubéron - 67730 CHATENOIS
- IGIENAIR (Lot 2) - 27 rue Principale - 67370 DINGSHEIM

pour le nettoyage et hygienisation des réseaux aérauliques et le nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction cuisine de divers bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : La somme à engager est de :

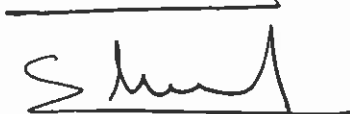
- Lot 1 : 1 830,00 € HT, soit **2 188,68 € TTC**
- Lot 2 : Seuil minimum : 10 000,00 € HT, soit **11 960,00 € TTC**
Seuil maximum : 60 000,00 € HT, soit **71 760,00 € TTC**

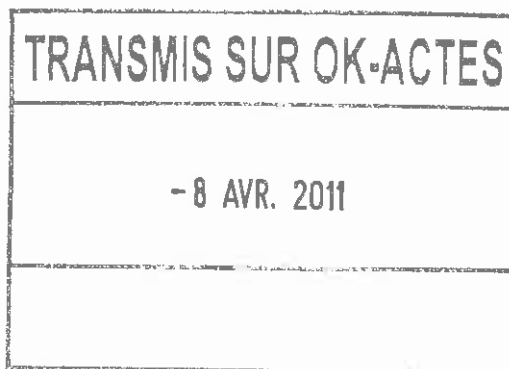
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 AVR 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société SESAB - ZI - 1 rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS

Opération : Location de toilettes mobiles

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.12.

CONSIDERANT

- La Publication du 09/02/2011 parue dans le BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - AXE ENVIRONNEMENT - 20 Avenue de l'Industrie - 69960 CORBAS
 - HERAKLES - WC LOC Bourgogne - 6 rue du Champ Doré - ZAE Bois Guillaume
21850 APOLLINAIRE
 - HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
 - SESAB - ZI - 1 rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ITS - ZI de la Craye – 25110 AUTECHAUX

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- STENPRO - 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY
 - HMFINANCE - 144 rue Hélène Boucher – 59118 WAMBRECHIES
 - KILOWATT SARL - 12 avenue Michel Page - 90300 VALDOIE
 - SILLAGE - 22/22 bis rue Pierre Rigaud – 94200 IVRY/SEINE
- l'offre de la société **SESAB** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société SESAB pour la location de toilettes mobiles.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

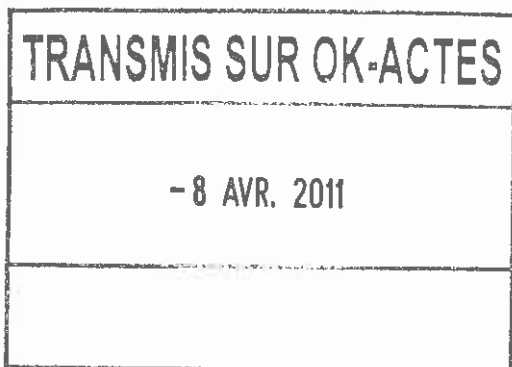
- o Seuil minimum : 10 000,00 Euros HT soit 11.960,00 euros TTC
- o Seuil maximum : 40 000,00 Euros HT soit 47.840,00 euros TTC.

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 AVR 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Schwartz

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructure - Marché de services à procédure adaptée avec les cabinets :

- Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT CEDEX
- QUALICONSULT SECURITE – 2A rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM

Opération : Mission SPS de niveau III pour travaux d'aménagement de l'espace public et travaux de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort

- Lot 1 - Travaux d'aménagement de l'espace public : chantiers de VRD
- Lot 2 - Travaux de maintenance de bâtiments : chantiers de bâtiments en réhabilitation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 janvier 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les cabinets suivants ont répondu à notre consultation :
 - AUBRY Jacky - Coordonnateur Sécurité Diag. Amiante/Plomb - 395 Chemin Neuf - 88410 ST JULIEN
 - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
 - VERITAS SPS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
 - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
 - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
 - CTB BLONDEAU Ingénierie - 2 avenue du Général Sarrail - 90000 BELFORT
- que les cabinets suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - DEKRA CONSEIL HSE - 5 rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- OUEST COORDINATION - 16 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
 - CETEC - 6 rue Armand Bloch - 25202 MONTBELIARD
 - PRESENTS - 1 rue de la Faisanderie - 67832 TANNERIES CEDEX
 - IPCS - 11 rue Stanislas - 75006 PARIS
 - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- l'offre des cabinets Jean CLERGET et QUALICONSULT SECURITE sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les cabinets :

- Jean CLERGET (Lot 1) - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- QUALICONSULT SECURITE (Lot 2) - 2A rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

pour les missions SPS de niveau III pour travaux d'aménagement de l'espace public et travaux de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Lot 1 - Travaux d'aménagement de l'espace public : chantiers de VRD
Seuil minimum : 1 500,00 € HT, soit **1 794,00 € TTC**
Seuil maximum : 6 000,00 € HT, soit **7 176,00 € TTC**
- Lot 2 - Travaux de maintenance de bâtiments : chantiers de bâtiments en réhabilitation
Seuil minimum : 1 500,00 € HT, soit **1 794,00 € TTC**
Seuil maximum : 6 000,00 € HT, soit **7 176,00 € TTC**

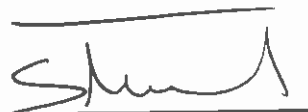
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

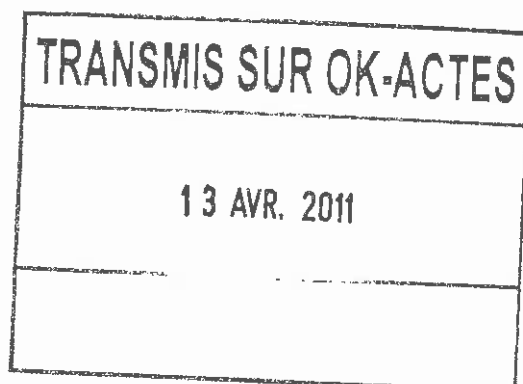
- 5 AVR. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructure - Marché de services à procédure adaptée avec le cabinet BOAS – 5 chemin de Biezin – 69150 DECINES CHARPIEU

Opération : Visites simplifiées et inspections détaillées d'ouvrages d'art avec mission de contrôle

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CABINET BOAS - 5 chemin de Biezin - 69150 DECINES CHARPIEU
 - SNCF INGENIERIE EST - 1 rue H. Maret - 57010 METZ CEDEX 01
 - PMM Ingénieurs Conseils - 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS - 21 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - CEPISUL - 24 rue Robert Boulin - 33230 COUTRAS
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - CONCRETE SARL - 15 rue de la Perlerie - 69120 VAULX EN VELIN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ACOGEC - 53-55 rue Jean Jaurès - 59000 LILLE
- ITE - 6 Ter rue d'Eschene - 90140 AUTRECHENE
- SOCOTEC - 14 avenue Gustave EIFFEL - 78182 ST QUENTIN EN YVELINES
- C4CI - 2 rue Thomas Edison - 67450 MUNDOLSHEIM
- ARTEIS INGENIERIE - 210 avenue de Verdun - 39100 DOLE
- BETERS OA - 110 route de Saint Gervais - 26200 MONTELMAR
- GEBOA - 27 boulevard des Bourroches - 21000 DIJON
- DEKRA INSPECTION - 17 rue des Jardiniers - 88190 GOLBEY
- GINGER CEBTP - ZAE Cap Nord - 4 rue du Dr Quignard - 21000 DIJON

➤ l'offre du cabinet BOAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec le cabinet BOAS – 5 chemin de Biezin – 69150 DECINES CHARPIEU pour les visites simplifiées et inspections détaillées d'ouvrages d'art avec mission de contrôle.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée initiale de 1 an allant du 23/05/2011 au 22/05/2012.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 22 mai 2015.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 7 000,00 € HT, soit **8 372,00 € TTC**
- Seuil maximum : 20 000,00 € HT, soit **23 920,00 € TTC**

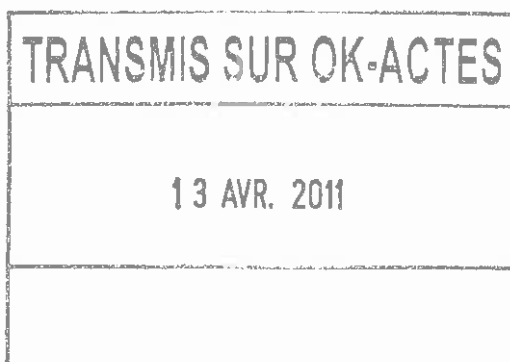
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **- 5 AVR 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PARKEON – Le Barjac – 1 boulevard Victor – 75015 PARIS

Opération : Modifications d'horodateurs existants

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - DISTEO 2NSI - 5 rue Zimmersheim - 68400 RIEDISHEIM
 - EDIMOF PARC CHEC - 18 rue Copernic - 44000 NANTES
 - BMS-MONEO - 153 rue Saint-Honoré - 75001 PARIS
 - JCM - BP 3 - 38500 VOIRON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société PARKEON a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PARKEON – Le Barjac – 1 boulevard Victor – 75015 PARIS pour les modifications d'horodateurs existants.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 96 088,50 € HT, soit 114 921,85 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le -5 AVR 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



(Handwritten signature)
Bertrand CHEVALIER

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 AVR. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX

Opération : Jalonnement directionnel cyclable

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SIGNAUX GIROD - BELLEFONTAINE - BP 30004 - 39401 MOREZ CEDEX
 - FRANCHE-COMTE SIGNAUX - R.D. 101 - 25290 RUREY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - FARCOR SAS - ZA de Pré Guillaume - 38660 LUMBIN
 - EMPREINTE - BP 6 - 31280 DREMIL-LAFAGE
 - SELF SIGNAL - 13 rue de Bray - 35577 CESSON SEVIGNE
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - TWIST - ZI Nord - 22 chemin des Aigais - 69530 BRIGNAIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ONF - 2 rue St Saëns - 25217 MONTBELIARD
- SECURITE ET SIGNALISATION - 35-39 avenue du Danemark - 37072 TOURS
- LACROIX SIGNALISATION - 8 impasse du Bourrelier - 44800 SAINT HERBLAIN
- PROSIGN France - 664 route de Toul - BP 50150 - 54206 TOUL CEDEX
- KANGOUROU-ATS - 6 rue de l'Ardèche - 67100 STRASBOURG
- NORD SIGNALISATION - ZI Portuaire - 1^{ère} avenue - 59118 WAMBRECHIES
- SIGNATURE SAS - BP 12 - 64122 URRUGNE

➤ l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD - BELLEFONTAINE - BP 30004 - 39401 MOREZ CEDEX pour le jalonnement directionnel cyclable.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil maximum : 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC

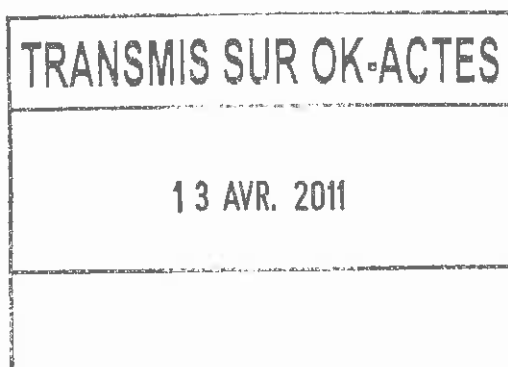
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires Générales / service reprographie - Marché de services à procédure adaptée avec REPROLAND - 20 rue des Tuileries - BP 14643 - SOUFFELWEYERSHEIM - 67457 MUNDOLSHEIM Cedex

Opération : Contrat de maintenance de 3 photocopieurs pour le BIJ - la bibliothèque des 4AS et le GIP

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01.

CONSIDÉRANT

- l'offre de la société **REPROLAND** économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société REPROLAND pour la maintenance de 3 photocopieurs pour le BIJ - la bibliothèque des 4AS et le GIP.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de 2.016, 00 € HT soit 2.411,14 € TTC pour l'achat de la machine qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

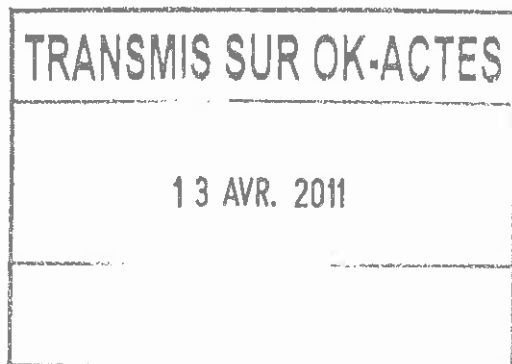
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 8 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec :

- Monsieur Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments historiques – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY le FLEURY
- Monsieur Léopold ABECASSIS – Vérificateur des Monuments historiques – 34 rue Saint Antoine – 68500 GUEBWILLER

Opération : Bastion 20 – Flanc nord – Restauration des Fortifications – Galerie 2 – Programme d'Opération

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04.

CONSIDERANT

- Le Décret n° 80.911 du 20 novembre 1980,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour la restauration des Fortifications – Galerie 2 – Bastion 20 – Flanc nord.

Article 2 : Ladite convention est conclue pour la durée des travaux à compter de la date de réception de la notification par les titulaires et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de :

- pour l'Architecte en Chef : 5 344,95 € HT, soit 6 392,56 € TTC
- pour le Vérificateur : 821,91 € HT, soit 983,00 € TTC
- soit un total de 6 166,86 € HT, soit 7 375,56 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

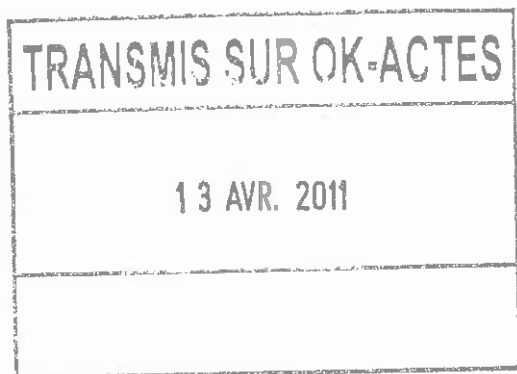
- 8 AVR 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec BUREAU VERITAS – 21 b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

Opération : Restructuration gymnase Buffet à Belfort – Mission Contrôle Technique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDÉRANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - MIL LIEUX - 22 rue Erckmann Chatrian - 54000 NANCY
 - LOMBARDINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
 - MARIC - 6 rue de l'Usine - 90340 CHEVREMONT
 - BET PROJELEC - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
 - GALLOIS CURIE Atelier de paysage - 3 rue Stauffen - 68000 COLMAR
 - SBM TP - 3 rue des Glycines - 25110 BAUME LES DAMES
 - EIFFAGE CONSTRUCTION - 8 rue du Tissage - 25400 EXINCOURT
 - DP Ingénierie - 11 A rue de Wittenheim - 68190 ENSISHEIM
 - AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
 - HNS - 1120 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES
 - JMD MENUISERIE - 4 E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
 - MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
 - NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - TEXIA CONSTRUCTIONS - 14 rue René Char - BP 81487 - 25008 BESANCON
 - BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
 - LOC ECHAF - 14 rue de Luemschwiller - 68130 OBERMORSCHWILLER
 - CABETE FACADES - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
 - SARL EDA - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ALBIZZATI - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- FEUERBACH -13 chemin du gros Chêne - 70290 PLANCHER LES MINES
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- SA TENNIS ET SOLS - 40 rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL
- VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- SARL ELEC 70 - ZA aux Fourches - 70110 GOUHENANS
- MEYER ISOLATION - 20 B rue de Sausheim - 68110 ILLZACH
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- CRR1 2000 - 61 faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD

➤ que seule l'entreprise BUREAU VERITAS a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT pour le contrôle technique de la restructuration du gymnase Buffet à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la notification de chaque tranche et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

Article 3 : La somme à engager est de :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. ferme: Etude des 4 phases + suivi des travaux phase 1	3 975,00	779 ,10	4 754,10
Tr. cond. 1: Suivi des travaux phase 2	675,00	132,30	807,30
Tr. cond. 2: Suivi des travaux phase 3	675,00	132 ,30	807,30
Tr. cond. 3: Suivi des travaux phase 4	855,00	167,58	1 022,58
<i>Montant du marché</i>	6 180,00	1 211,28	7 391,28

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

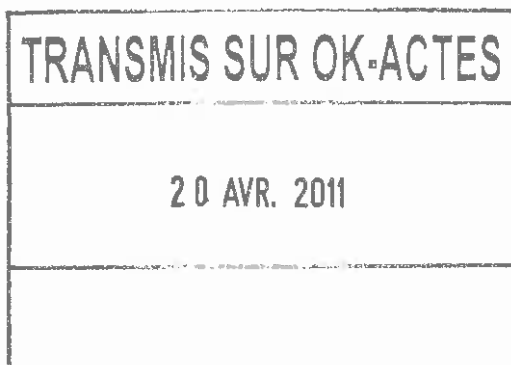
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 AVR 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Environnement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PLAS ECO - 13/15 rue du Bel Air - 14790 Verson

Opération : Fourniture de mobiliers urbains en plastique recyclé

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 17.06,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - DECLIC - 6 rue du Golf Parc Innolin - 33700 MERIGNAC
 - SODILOR SAS - PI SUD - ZI NEUWALD - BP 40739 - 18 rue René François JOLLY - 57207 SARREGUEMINES CEDEX
 - ECO DESIGN - 49 rue Malesherbes - 59000 LILLE
 - CJ CREATIONS - 1 rue du Chant des oiseaux Pôle République 2 - 86000 POITIERS
 - ZONE PRESS - 491 rue du Pont - 59310 AUCHY LES ORCHIES
 - ESPACE CREATIC - 8 rue Héloïse Parc des Anglais - 44100 NANTES
 - PLAS-ECO - 13/15 rue du Bel Air - 14790 Verson
 - OESTERLE Mobilier urbain - 48 rue du Général de Gaulle - 68460 LUTTERBACH
 - CREACOM KG MAT COLLECTIVITE - BP 105 29 rue G. Rossini - 26001 VALENCE CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - AJ3M-DMR - 1 rue Emile Guyard - 21160 COUCHEY
 - KLP France OUEST - 7 rue Henry Estier - 56100 LORIENT
 - AD PRODUCTION - 1 rue du Chant des Oiseaux - 86000 POITIERS
 - ESPACES - 7 rue du Village - 56100 LORIENT
 - LACROIX SIGNALISATION - 8 impasse du Bourrelier - 44800 SAINT HERBLAIN
 - TECHNO-FLOR - 3 rue des Tilleuls - 25250 BRETIGNEY
 - HUSSON INTERNATIONAL - Route de l'Europe - 68650 LAPOUTROIE
 - SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- l'offre de l'entreprise PLAS ECO est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PLAS ECO - 13/15 rue du Bel Air - 14790 Verson pour la fourniture de mobiliers urbains en plastique recyclé.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 10 000,00 € HT, soit 11 960,00 € TTC
- Seuil maximum : 25 000,00 € HT, soit 29 900,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

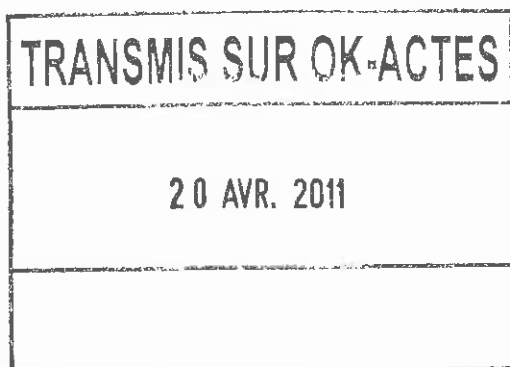
12 AVR 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

Opération : Restructuration des espaces verts du square du vélodrome

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 janvier 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - ISS Espaces Verts - Agence Belfort - Montbéliard - 99 rue Pierre Beucier - 90500 BEAUCOURT
 - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- BUREAU DU PAYSAGE - 8 rue A. Bloch - 25200 MONTBELIARD
 - VINCI CONSTRUCTION - 1H route de Kingersheim - 68120 RICHWILLER
 - SARL CLEMENT LOYE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
 - ONF - 2 rue St Saens - 25217 MONTBELIARD
 - ENTREPRISE TOUS TRAVAUX - 2 rue du Doubs - 25250 LA PRETIERE
 - AQUAVERT FC - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
 - SAS EUROVIA AFC - ZI - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
 - SAPIN - ZI - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
 - SARL CAVALLI - 20 rue des Vignes - 90800 BAVILLIERS
 - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- l'offre de l'entreprise Roger MARTIN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS pour la restructuration des espaces verts du square du vélodrome.

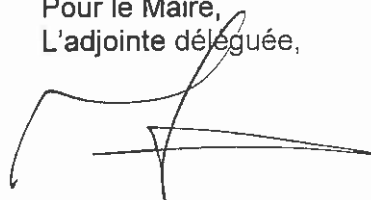
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 7 semaines hors préparation commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 65 490,75 € HT, soit 78 326,94 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

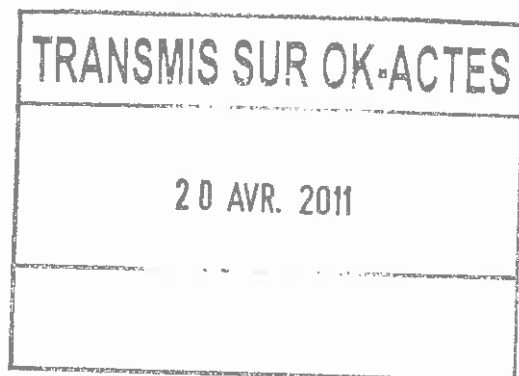
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 AVR 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Education - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société FNAC RELAIS - Centre Commercial Les Faubourgs - 7 Faubourg de France - 90000 BELFORT

Opération : Fournitures de livres Jeunesse destinés aux écoles du 1er degré et aux bibliothèques

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 15.05,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PICHON - ZI Molina La Chazotte - 97, rue Perrin - 42 353 LA TALAUDIERE Cedex
 - CAMPONOVO - 50 Grande Rue - 25008 BESANÇON Cedex 3
 - FNAC RELAIS - Centre Commercial Les Faubourgs - 7 Faubourg de France - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ALIZE SFL - 4 rue Charles Christofle - 93200 SAINT DENIS
 - BSSL - 17 route de Poulainville – 80084 AMIENS

- l'offre de l'entreprise FNAC RELAIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société FNAC RELAIS sise 7 Faubourg de France à BELFORT pour la fourniture de livres Jeunesse destinés aux écoles du 1^{er} degré et aux bibliothèques de la Ville de Belfort.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période d'un an du 01/06/2011 au 31/05/2012.

Article 3 : Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre :

- un seuil minimum : 20 000,00 Euros H.T.
- un seuil maximum : 70 000,00 Euros H.T.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

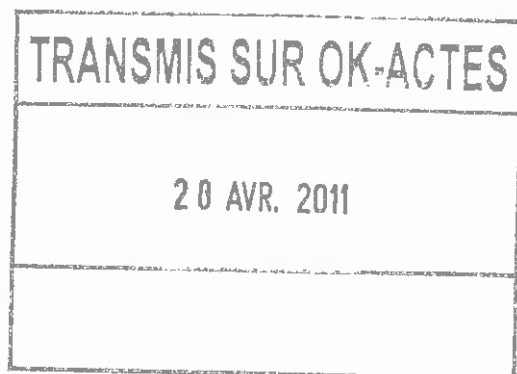
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 AVR 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société : AXIMA REFRIGERATION France S.A. – 7 avenue d'Italie – 68110 ILLZACH

Opération : Réalisation d'une chambre froide de la Cuisine Centrale

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mars 2011 pour la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - AXIMA REFRIGERATION France SA – 11 rue de Berne – 68110 ILLZACH
 - AUDEBERT GRANDES CUISINES – 39 rue de la Gare – 68520 BURNAUHPT-LE-HAUT
 - INSTALL'NORD – 900 avenue Oehmichen – ZI Technoland – BP 31056 – 25461 ETUPES Cedex

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - Bureau VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
 - TEXIA CONSTRUCTIONS – 14 rue René Char – BP 81487 – 25008 BESANCON
 - SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
 - ALBIZZATI SAS – Rue Saget – 90400 DANJOUTIN
 - SAS MIROLO – 44 rue Foltz – 90000 BELFORT
 - BLUCHER France – ZI Petite Montagne sud – 91018 EVRY Cedex
 - SARL CAVALLI – 20 rue des Vignes – 90800 BAVILLIERS
 - EIFFAGE CONSTRUCTION – 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT
- l'offre de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION France SA est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société : AXIMA REFRIGERATION France – 11 rue de Berne – 68110 ILLZACH pour la réalisation d'une chambre froide à la cuisine centrale de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois (hors préparation) commençant à la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de : 12 489,75 € HT, soit 14 937,74 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

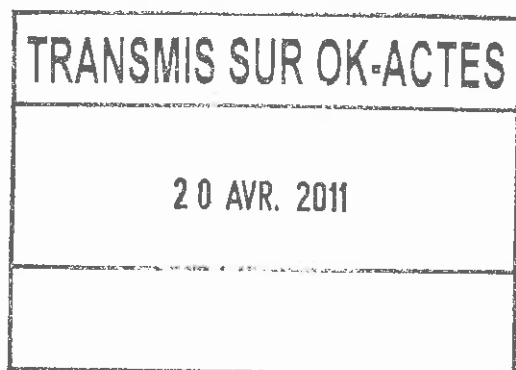
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

18 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société METAL EST – 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT

Opération : Construction d'un bâtiment de stockage – Cuisine centrale à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - MARIC – 6 rue de l'Usine – 90340 CHEVREMONT
 - CASOLI – 63 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT
 - SAS MIROLO – 44 rue Foltz – 90000 BELFORT
 - SAS SCHENINI – 78 b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
 - BLUCHER France – ZI Petite Montagne Sud – 91018 EVRY Cedex

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SARL KILIC Frères – Usine de la Gare – 25230 DASLE
- Entreprise POZZI SAS – 80 bis, avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT
- SAS EUROVIA AFC – ZI BP 08 – 90800 BAVILLIERS
- SIELEC – Champ au Roi – 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
- ACCES CONTROL – 6 rue des tilleuls – 25640 CORELLE MIESLOT
- SARL MANCINI – 2 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
- NEGRO – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- CABETE FACADES – 44 grande rue – 90400 TREVENANS
- ALBIZZATI SAS – rue Saget – 90400 DANJOUTIN
- ROESCH Constructions – ZA 1 rue de la forêt – 68990 HEIMSBRUNN
- SA BEYLER – 25206 MONTELIARD Cedex
- SARL VENINI – 62 rue de la croix du tilleul – 90000 BELFORT
- SARL ELEC 70 – ZA aux fourches – 70110 GOUHENANS
- MEYER Isolation – 20b rue de Sausheim – 68110 ILLZACH
- SARL CAVALLI – 20 rue des Vignes – 90800 BAVILLIERS
- ZANELEC GE – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT
- ESBTP – 18 rue de la forêt – 70200 ROYE
- CRRRI 2000 – 61 faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD

- que seule la société METAL EST SAS a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société : METAL EST SAS – 18 rue de Soissons 90000 BELFORT pour la construction d'un bâtiment de stockage - cuisine centrale de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à la date fixée par l'ordre de service.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

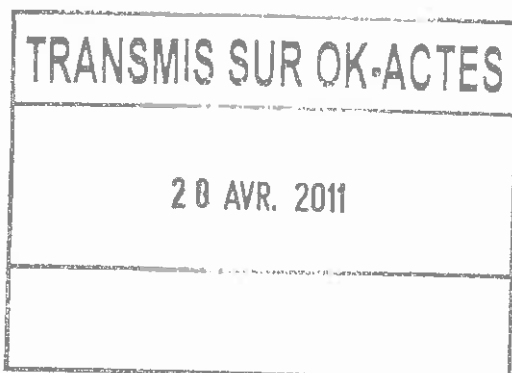
Article 3 : La somme à engager est de : 20 827,80 € HT, soit 24 910,05 € TTC
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

Opération : Restructuration de cinq groupes scolaires à Belfort - Mission de Contrôle technique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BUREAU VERITAS 90 - 21 bis rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - QUALICONSULT - 2A rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
 - SOCOTEC - Domaine du Parc - 30D avenue Leclerc - 90000 BELFORT
 - BUREAU ALPES CONTROLES - 6 avenue des Usines - 90000 BELFORT
 - APAVE - 6 rue du Rhône - 90 000 BELFORT
 - DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON Cedex

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - NORISKO - 5 rue de Châtillon – 25048 BESANCON Cedex
 - ADDIAGNOSTIC - 14 rue des vergers – 25150 PONT DE ROIDE

- l'offre de l'entreprise QUALICONSULT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT sise 2a rue des Hérons à ENTZHEIM pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de restructuration de cinq groupes scolaires à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée globale prévisionnelle d'exécution de 3 ans, hors délai de «Garantie de parfait achèvement».

L'intervention du contrôleur technique débute à la date fixée par l'ordre de service. Elle s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

Article 3 : La somme à engager est de 24.920,00 euros HT, soit **29.804,32 euros TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

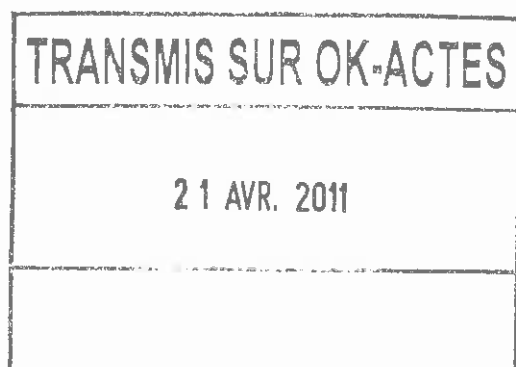
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

PO) Armelle Leleup

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société OESTERLE Mobilier Urbain – 48 rue du Général de Gaulle – 68460 LUTTERBACH

Opération : Fourniture d'abris vélos pour la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 24.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - EXCELL'ENSEIGNES SARL - CYCLOGARD - 3 route de Vovray - 74000 ANNECY
 - AJ3M - 1 rue E. Guyard - 21160 COUCHEY
 - AGUIDON PLUS - 27 rue Exelmans - BP 20451 - 78004 VERSAILLES CEDEX
 - Z MANUTENTION - ZI Les Grands Vaubrenots - 25410 SAINT VIT
 - ABRI PLUS EQUIPEMENTS - 31 rue de l'Industrie - 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
 - OESTERLE Mobilier urbain - 48 rue du Général de Gaulle - 68460 LUTTERBACH
 - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SA ABC DIFFUSION-JEUX HAGS - Zone de la Houche - 70240 MAILLERONCOURT CHARRETTE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- DECLIC - 6 rue du Golf - 33700 MERIGNAC
- MARIC - 6 rue de l'Usine - 90340 CHEVREMONT
- CAMIF COLLECTIVITES - 117 allée des Parcs - 69800 ST PRIEST
- SMOOVE - 912 rue de la Croix VERTE - 34198 MONTPELLIER
- CASOLI - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT
- LACROIX SIGNALISATION - 8 Impasse du Bourrelier - 44800 SAINT HERBLAIN
- KG MAT COLLECTIVITE - 29 rue Rossini - 26000 VALENCE
- ALTINNOVA SAS - 6 rue du Docteur Guinard - 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ
- ESAT/EA Belfort - 3 rue de Phaffans - 90150 EGUENIGUE
- PUBLIMAT - 32 rue d'Essey les Nancy - 54133 SAINT MAX
- TECHNO-FLOR - Le Bourg - 25250 BRETIGNEY
- EMOTION SYSTEM - 18 allée Lac St-André - 73382 LE BOURGET DU LAC CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise OESTERLE Mobilier urbain est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société OESTERLE Mobilier urbain - 48 rue du Général de Gaulle - 68460 LUTTERBACH pour la fourniture d'abris vélos pour la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

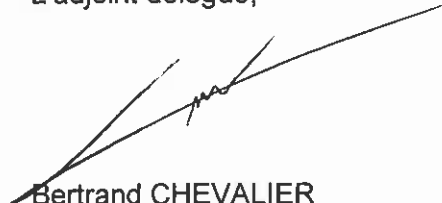
- Seuil maximum : 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC

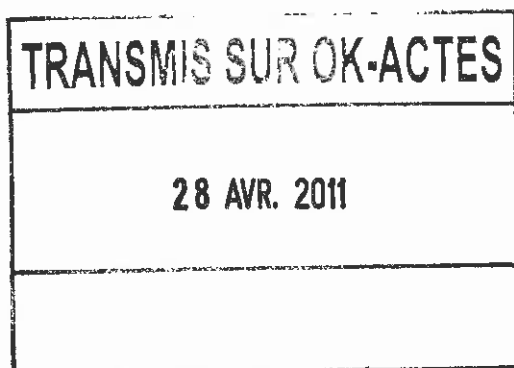
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 26 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

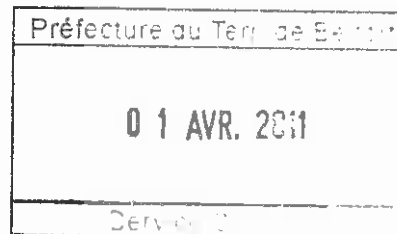
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

Objet : *Gymnase FRITSCH
 Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du KRAV-MAGA Bourgogne
 Franche-Comté*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du Krav-maga Bourgogne-Franche-Comté, le Gymnase FRITSCH pour y organiser « le grand tournoi des Arts Martiaux et Sports de Combat Big Fight 4.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le 2 avril 2011.

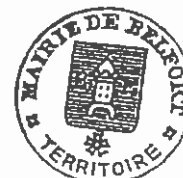
Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 AVR 2011

Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT

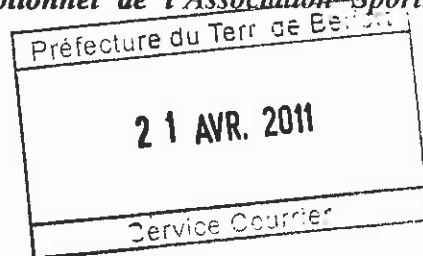


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

Objet : Terrain de football et de pétanque du Parc Départemental de la Zone de Loisirs des Résidences : Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association Sportive Municipale Belfortaine section Pétanque.



Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Association Sportive Municipale Belfortaine section Pétanque le terrain de football et de pétanque du Parc Départemental de la Zone de Loisirs des Résidences pour y organiser dix journées de championnat, coupes et concours de pétanque.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les dates et heures déterminées entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 AVR. 2011

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

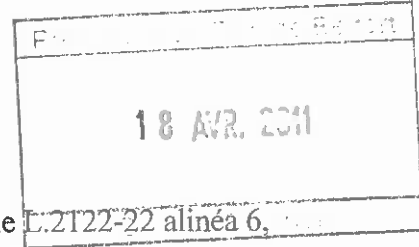
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-13

Objet : Contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » SMACL n° RC0001 – Avenant portant ajustement de la prime 2010.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 08036DAJ à effet du 1^{er} janvier 2009, intervenu entre la Société SMACL Assurances et la Ville de Belfort,

CONSIDERANT

- ⇒ que le contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes », souscrit par la Ville auprès de la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, sur la base du marché n° 08036DAJ, prévoit un ajustement annuel de la prime assise sur le montant des rémunérations brutes versées au personnel au titre de l'exercice concerné,
- ⇒ que, conformément à cette clause, SMACL Assurances a présenté un avenant n° 0004 au contrat, portant révision de la prime 2010,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera signé un avenant n° 0004 au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » n° RC0001 souscrit auprès de SMACL Assurances, ayant pour objet l'ajustement de la prime de 2010, arrêtée à 23 966,77 € TTC en tenant compte du montant des rémunérations brutes du personnel de 2010 s'élevant à 21 987 865 €.

Article 2 : En conséquence, le montant de la prime complémentaire due par la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 s'établit à 967,77 €, taxes comprises.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 18 AVR 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle. Tarification –
Tarifs Municipaux pour 2011 – Additif

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date 9 décembre 2010 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2011 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – Dans le cadre des manifestations liées au 130^{ème} anniversaire du Lion de Bartholdi, plusieurs objets seront commercialisés :

- | | |
|--|--------|
| - <i>Enveloppe prêt à poster, Le Lion, au prix unitaire de</i> | 0,95 € |
| - <i>La Revue de l'Histoire n° 59, au prix unitaire de</i> | 3,00 € |
| - <i>Hors série : Bartholdi et le Lion de Belfort, Dossier de l'Art, au prix unitaire de</i> | 9,00 € |

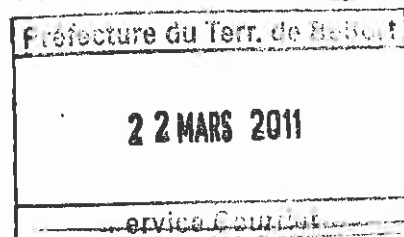
Article 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 21 MARS 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle. Tarification –
Tarifs Municipaux pour 2011 – Additif

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date 9 décembre 2010 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2011 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – Dans le cadre de l'ouverture du grand souterrain, plusieurs objets seront commercialisés, détaillés dans le tableau joint en annexe n° 1 :

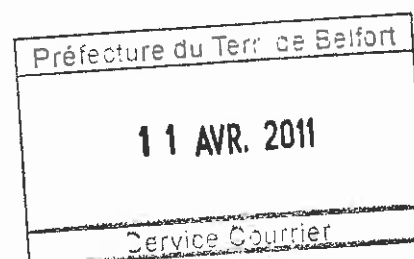
Article 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le - 8 AVR. 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



Boutique du Grand souterrain Lion - Nouveaux articles 2011

Annexe 1

Article	Proposition de vente 2011
Papeterie	
Stylo roi bois	1,50 €
Carte postale	0,70 €
Crayon papier	2,50 €
Bloc petit format	4,50 €
Bloc grand format	6,50 €
Buvard	4,00 €
Encre	4,00 €
Enveloppe+ carte	5,50 €
Coffret bois écriture	21,00 €
Coffret bois olive	18,00 €
Set l'hermione	11,00 €
Set écriture à Venise	9,00 €
Coffret vitrine bois	33,00 €
Plume pointe bic	1,50 €
Enveloppe seule	0,70 €
Stylo chevalier recharge	4,00 €
Magnets	
Magnet metal lion	1,50 €
Magnet métal citadelle	1,50 €
Magnet lion rugissant	1,50 €
Magnet métal famille lion	1,50 €
Magnet résine princesse	5,00 €
Magnet résine chevalier rouge	5,00 €
Magnet résine lion couronne	5,00 €
Magnet résine chevalier bleu+jaune	5,00 €
Magnet chevalier armure gris+bleu	5,00 €
Bijoux	
Porte-clé chevalier	3,00 €
Bracelet tressé	3,00 €
Porte-clé métal Belfort	3,00 €
Collier + bracelet	2,50 €
Consommable	
Griottines coffert 1l	22,00 €
Griottines coffert 5cl	7,00 €
Griottines bocal pastis	10,00 €
Liqueur griottines 70cl	11,00 €
Liqueur griottines 5cl	5,00 €
Crème de framboise 50cl	10,00 €
Crème de myrtilles 50cl	10,00 €

Autres	
Corbeille nue à garnir	5,00 €
Corbeille ovale nue à garnir	6,00 €
Elfe rose	4,00 €
Elfe poney	4,00 €
Poney	4,00 €
Princesse bleue à l'oiseau	5,00 €
Princesse verte à l'oiseau	5,00 €
Chevalier de Malte rouge	5,00 €
Chevalier triple hache	5,00 €
Chevalier maitre des armes	5,00 €
Cheval du maitre des armes	5,00 €
Guerrier des ténébres	5,00 €
Chevan du guerrier des ténébres	5,00 €
Chevalier armure bleue	5,00 €
Cheval armure bleue	5,00 €
Chevalier armure rouge	5,00 €
Cheval armure rouge	5,00 €
Cheval tournoi drapé bleu	5,00 €
Garde suisse bleu	5,00 €
Cheval arbalétrier	5,00 €
Roi dragon bleu	5,50 €
Cheval dragon bleu	5,50 €
Cheval de Napoléon	5,00 €
Napoléon	5,00 €
Malette rose comtes et légendes	8,00 €
Malette rouge mini-chevalier	8,00 €
Renard itsy bitsies	3,00 €
Elan itsy bitsies	3,00 €
Loup marionnette	15,00 €
Ecurueil	8,00 €
Faucon	6,00 €
Elan	8,00 €
Lion baby	5,50 €
Lion naturel	6,00 €
Parapluie tête personnage	9,00 €
Personnage ou animal socle bois	3,00 €
Panoplie chevalier rouge+ or	12,50 €
Couronne + baguette princesse	6,00 €
Boule à neige chevalier	5,00 €
Statue résine chevalier combat	24,00 €
Statue résine chevalier bouclier	16,00 €
Statue résine chevalier français	10,00 €
Chevalier métal à bascule	10,00 €
Boite résine blason	8,00 €
Lion+ lionceau socle bois	15,00 €
Château fort résine	13,00 €

2

Livres	
Coloriage	5,00 €
Livre meilleures recettes Faivre	6,00 €
134 recettes de Franche-Comté	5,50 €
Mon potager médiéval	16,00 €
Découvrir les winstubs	14,00 €
Aimer la Franche-Comté	10,00 €
Franche-Comté (cartonné) Besson	17,00 €
Fouilles et découvertes en Franche-Comté	14,00 €
Légendes et nouvelles de Franche-Comté	7,50 €
Ecoles et instituteurs dans le Terr. De Belfort	22,00 €
Le guide du Sundgau	29,00 €
Parc naturel des Vosges	17,00 €
Franche-Comté guide Gallimard	22,00 €
La grande guerre dans Terr. De Belfort	20,00 €
Kleber	18,00 €
Bartholdi	21,00 €
Déclarations des droits de l'homme de 1789	12,00 €
Atlas des pays de Franche-Comté	42,00 €
Marianne, les visages de la République	17,50 €
La statue de la Liberté	9,00 €
Lettres d'un officier républicain	14,00 €
Vauban de Anne Blanchard	25,00 €
Vauban de Bernard Pujo	21,00 €
Vauban de Daniel Halevy	18,00 €
L'abolition de l'esclavage de N. Schmidt	21,00 €
Nous, les maîtres d'écoles de J. Ozouf	10,00 €
La France à l'école de Yves Gaulupeau	13,00 €
Le fusillé souriant de C. Grudler	17,00 €
Belfort et ses quartiers, tome 2 de C. Grudler	19,00 €
Courbet, le poème de la nature	14,00 €
Le domaine de l'air	32,00 €
Défense héroïque de Belfort	9,00 €
Rostropovitch	22,00 €
La véritable histoire de la dent de lait	18,00 €
Mitterrand	17,00 €
France libérée (Jean Moulin)	17,00 €
Affiches alphabétique	17,00 €
Triptyque "esclavage"	34,00 €
Cri à la Liberté humaine	17,00 €
Esclavage et droits de l'homme	17,00 €

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Service finances - Régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles - Suppression

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

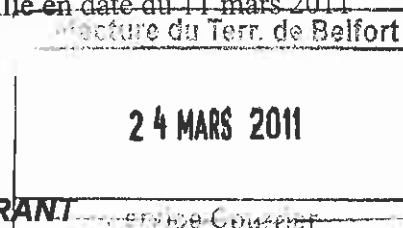
Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n° 940132 du 25 février 1994 instituant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 11 mars 2011.



CONSIDERANT

Que cette régie de recette n'a plus fonctionné depuis plusieurs années.

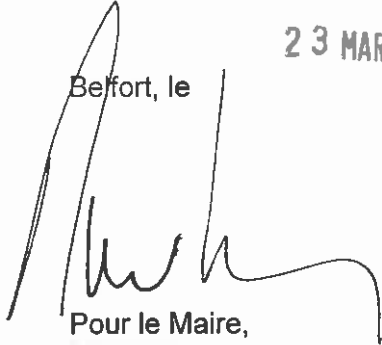
ARRETONS

Article 1er : Il est mis fin à compter du 01 avril 2011 à la régie de recettes pour l'encaissement de la location de matériel et mobilier à la Direction de la Culture

Article 2 : L'arrêté précité relatif à la création de la régie ainsi que ceux relatifs à la nomination des régisseurs sont abrogés.

Article 3 : *Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Belfort, le 23 MARS 2011



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Préfecture du Territoire de Belfort

24 MARS 2011

Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Acceptation d'une donation d'objets et de documents à la Ville de Belfort par Monsieur Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22, alinéa 9,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

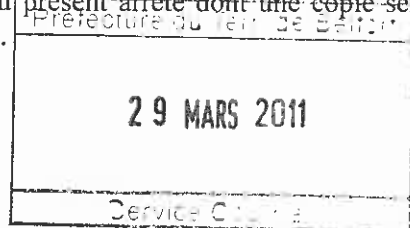
qu'à la suite de l'exposition DENFERT-ROCHEREAU qui a eu lieu à la Tour 46, du 11 juillet au 26 octobre 2008, la famille DENFERT-ROCHEREAU, en la personne de l'arrière petit fils du Colonel Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU souhaite faire don à la Ville de Belfort de différents objets et documents ayant appartenu au Colonel DENFERT-ROCHEREAU,

ARRETONS

Article 1^{er} : La Ville de Belfort accepte le don consenti par Monsieur Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU comportant plusieurs objets et documents ayant appartenu au Colonel DENFERT-ROCHEREAU, dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté. Le présent don représente une valeur de l'ordre de 4 000 €.

Article 2 : Ce don particulier n'est grevé d'aucune charge et condition sous réserve des conditions particulières fixées dans l'acte de don manuel.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU.



Belfort, le

25 MARS 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Robert BELOT



Annexe de l'
Acte de don
de documents et objets d'intérêt historique
par Monsieur Jean-Paul Claude DENFERT-ROCHEREAU aux musées
de la Ville de Belfort

1	Statue en plâtre patiné de Max Claudet de 1878, représentant Denfert-Rochereau Il s'agit de l'étude pour le monument érigé à Montbéliard en 1879
2	Trois photographies différentes, faites à Grenoble par Herou, représentant le Colonel Denfert-Rochereau, assis et debout, plus une photographie du Colonel en civil
3	Une brochure intitulée « Mémoire sur les voûtes en berceau » par Denfert-Rochereau (exemplaire broché)
4	« A la mémoire du Colonel Denfert-Rochereau » Journée du 29 septembre à Montbéliard – Concours pour l'érection d'un monument à la mémoire du Colonel. Conférence de monsieur Viette. Discours et toasts.
5	Charles Grandmougin : « Ode au Colonel Denfert-Rochereau, défenseur de Belfort en 1870-1871 », dite à Montbéliard, le 21 septembre 1879 pour l'inauguration de la statue exécutée par monsieur Becquet, Paris, 1879
6	Une brochure intitulée « Etude sommaire sur les actions des remblais » par Denfert-Rochereau, Paris, 1870
7	« Le Colonel Denfert à Belfort » Baron de Prinsac, Paris, 1878
8	Discours de monsieur de la Laurencie, Avril 1896
9	Revue politique et littéraire – n° 47, 25 mai 1878
10	Revue politique et littéraire – n° 44 – 2 mai 1874

jam

Objet de la délibération

11-52

Adoption du Compte
Administratif 2010

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/RB/SG/NT - 11-52

Mots-clés : Budget

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté ci-après retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Elles sont en tout point identiques à celles décrites dans le compte de gestion 2010 du Trésorier Municipal.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier en annexe du Compte Administratif divers documents : Il s'agit principalement de la présentation croisée par nomenclature fonctionnelle des administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunt, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption en dehors de la présence du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M Bruno KERN, et après débat,

PROCEDE à son adoption en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Par 32 voix pour, 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*) et 8 abstentions, *Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Alain MICHEL, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH*),

APPROUVE le Compte Administratif 2010.

ARRETE les résultats définitifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMPTE ADMINISTRATIF 2010



La lecture de la balance générale des écritures du Compte Administratif 2010 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 1.316.626,31 euros. En 2009, il s'élevait à 1.359.155,59 euros.

Le tableau suivant reprend la constitution du résultat :

Récapitulatif de la détermination du résultat 2010

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2010	60 813 896,64	74 411 551,70	32 160 265,95	28 679 318,23	92 974 162,59	103 090 869,93
<i>reprise du résultat 2009</i>		1 456 703,59	8 723 571,82		8 723 571,82	1 456 703,59
Sous.total					101 697 734,41	104 547 573,52
Mouvements d'ordre	2 764 282,10	83 337,18	3 149 795,74	5 830 740,66	5 914 077,84	5 914 077,84
Sous.total					107 611 812,25	110 461 651,36
Reports	92 912,80		22 917 873,47	21 477 573,47	23 010 786,27	21 477 573,47
Sous.total					130 622 598,52	131 939 224,83
Résultat disponible après reports						1 316 626,31

- Les **mouvements réels** réalisés strictement sur l'exercice 2010 s'établissent à **92.974.162,59 euros en dépenses et à 103.090.869,93 euros en recettes.**
- En reprenant les résultats 2009 (soit la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 8.723.571,82 euros ainsi que le résultat reporté en fonctionnement à hauteur de 1.456.703,59 euros), les dépenses réelles réalisées sur l'exercice s'élèvent à 101.697.734,41 euros, les recettes réelles à 104.547.573,52 euros.
- De la même façon, il convient d'intégrer les opérations d'ordre qui s'équilibrent entre elles (citons notamment les amortissements, les produits de cessions, etc.) pour un montant de 5.914.077,84 euros.
- Enfin, le résultat disponible final s'établit en tenant compte des engagements 2010 de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses. La balance des reports se monte à 23.010.786,27 euros en dépenses et à 21.477.573,47 euros en recettes.
- Le **résultat final** réellement disponible pour le budget supplémentaire, s'établit ainsi à **1.316.626,31 euros.**

SYNTHESE

Cet exercice 2010 confirme la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autant plus nécessaire que les recettes ne connaissent qu'une progression limitée.

Il faut souligner à cet égard la sagesse fiscale de la ville qui n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2005.

Cet effort permet de dégager une épargne brute importante qui finance une large part de nos investissements sans recourir à l'emprunt. Le désendettement engagé en 2009 peut ainsi se poursuivre, et facilitera le financement des investissements dans la seconde partie du mandat.

Les engagements pris sont donc tenus : maîtriser le fonctionnement, contenir la pression fiscale, poursuivre la modernisation et l'embellissement de Belfort, sans alourdir la dette.

A la lecture des comptes bruts, les produits s'améliorent de 0.74% quand les charges s'alourdissent de 2.43%. L'effet ciseau négatif représente ainsi -896k€ en épargne brute.

Toutefois, les produits de 2009 sont surévalués par d'importants produits exceptionnels largement expliqués par des opérations de préemption.

Une fois cet effet comptable neutralisé, l'épargne brute n'est plus en recul de 896k€ mais en croissance à hauteur de 244k€.

Ainsi, la section de fonctionnement s'est maintenue sur un équilibre satisfaisant. La dynamique des recettes (avec notamment +1350 k€ pour la fiscalité) couvre l'essentiel de la croissance des charges (+952k€ de charges de personnel et +746k€ de charges générales).

Toutefois, il est utile de rappeler que le recul des frais financiers (-415k€) permet cette croissance de 244k€ de l'épargne brute qui s'établit à 12 987 k€ hors produits exceptionnels.

Parallèlement, des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 12,9 M€. Hors effet préemptions, les montants investis en 2009 et 2010 sont ainsi homogènes.

Un recul des recettes d'investissement est constaté. Il provient d'une part du recul des recettes de FCTVA calculées par rapport au volume des dépenses d'investissement N-2 et d'autre part, de la baisse des subventions perçues (-623k€). L'appel à l'emprunt est nul.

L'ensemble de ces évolutions va porter le résultat final à 2.8M€.

Ce bouclage financier permet un désendettement net de 7,7 M€, pour une dette qui s'établit à 55.1 M€ contre 62.9M€ en 2009, soit - 12,36 %.

Des dépenses d'investissement soutenues

L'essentiel des dépenses d'investissement est consacré à la programmation pluriannuelle (7 724 K€) et à la maintenance (4 830 K€).

La charge du capital de la dette (7 775 K€) ne représente qu'environ 37% du total

Structures des dépenses d'investissement 2010

capital dette
(hors
refinancés)
7 775 070,73
37%

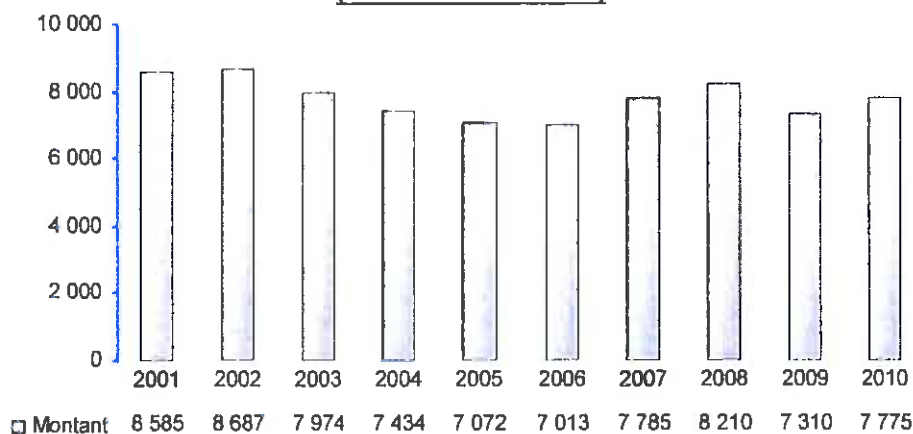


projets
7 724 753,06
38%

Foncier et
divers
411 555,64
2%

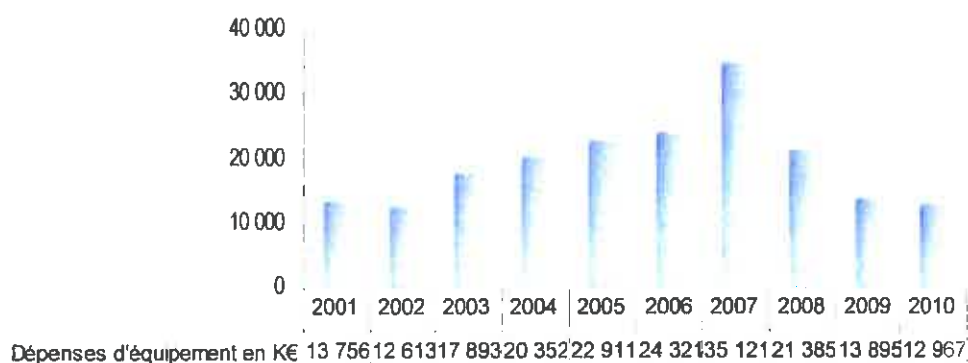
Maintenance
4 830 701,22
23%

Evolution du capital remboursé (hors refinancements)



Le remboursement du capital de la dette augmente légèrement par rapport à 2009 (7 775 K€ contre 7 310 K€).

Dépenses d'équipement en K€

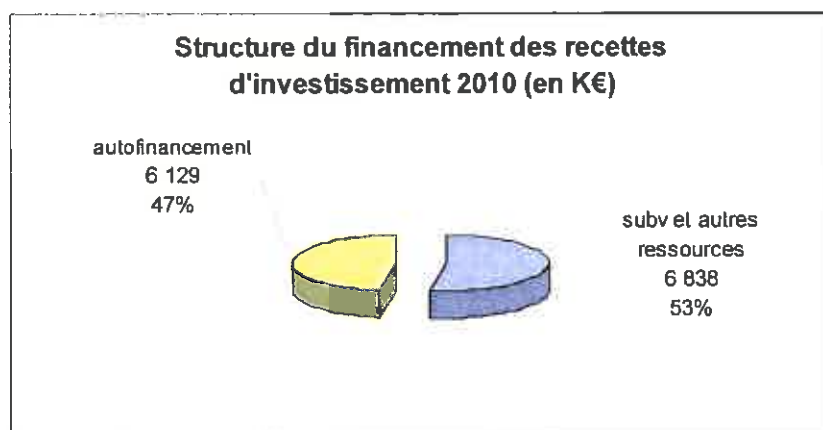


Les dépenses d'équipement 2010 sont affectées prioritairement aux **opérations d'urbanisme** et de **cadre de vie**. **L'éducation, les sports et la culture** concentrent également une part importante des efforts de la Ville.

	En K€	
Ville accessibilité	219	K€ dont
Accessibilité Bâtiments pour handicapés	57	
Aménagement carrefours, feux pour malvoyants	30	
Accès arrêts de bus pour handicapés	16	
Accessibilité voirie pour handicapés	62	
Création 6 quais arrêts de bus PMR	54	
Quartiers	1 575	K€ dont
Aménagement rue Miellat	22	
Pépinière Espaces extérieurs	67	
Quartier Résidences étude complémentaire	99	
Îlots Baudin	80	
Fort Hatry - viabilisation cône sud -	60	
Fort Hatry - passerelle et parc urbain -	92	
Lotissement Fort Hatry	10	
Plan vert mise en œuvre	107	
Projets conseil de quartiers	67	
Jeux dans les quartiers	62	
Espaces naturels	13	
Cimetières réhabilitations paysagers travaux	105	
Cimetières réhabilitations paysagers matériel	75	
Centre Commercial Dardel	37	
Parc à Ballons	675	
Centre des Congrès	28	
Passage Capucins	66	
Locaux Magraner démolition	2	
Glacis - espace central	418	
Glacis - arrière centre commercial	33	
Glacis - étude recomposition urbaine	8	
Glacis - mission conseil	14	
Etudes	47	K€
Etudes et programmation	47	
Déplacements	291	K€ dont
Pistes cyclables	86	
Plan de Jalonnement	9	
Ouvrages d'art	18	
Bilan Carbone	7	
Stationnement payant extension	171	
Sécurité	458	K€ dont
CLS renforcement éclairage public	99	
Sécurisation Bâtiments publics	102	
Vidéo surveillance tranche 2	69	
Trafic boucle de comptage	37	
Travaux sécurité routière	151	

	En K€	
Education formation	529	K€ dont
Ecoles gros travaux	464	
Ecole Aubert CNFPT IDEE	14	
Bâtiment école 2° chance travaux	50	
Culture	1 117	K€ dont
Site fortifié mise en lumière	16	
Bastions 20 & 21 remparts Travaux	528	
Remparts	59	
Lion bastion et terrasse	60	
Halles Fréry façade latérale sud est	437	
Cathédrale Saint-Christophe façade est/nord	8	
Sports	1 287	K€ dont
Stade des 3 chênes terrain synthétique	991	
Gymnase universitaire	237	
Equipements sportifs grosses interventions	8	
Tennis réfection 2 courts	48	
Moyens des services	693	K€ dont
Crèche Glacis	20	
Réseau Haut-Débit projets	175	
Téléphonie	78	
Logiciels projets	53	
Informatisation des services	20	
Site Internet ville	72	
Maison du peuple accueil concierge	10	
Rue de la Paix démolition préfabriqués	58	
Hôtel de ville travaux divers	82	
Subventions d'équipement	464	K€ dont
TH Îlot Kennedy	297	
TH Belfort ERM	56	
UTBM extension PAC	100	
TH Fort Hatry desserte EDF	11	
(sous total projets)	7 724	K€
Maintenance et amélioration du patrimoine	4 831	K€ dont
divers mises aux normes/sécurité	267	
bâtiments municipaux divers	328	
Bâtiments éducation	443	
Bâtiments culture, sports, DSU	646	
Chaussées, trottoirs	1 123	
Divers voirie, stationnement, circulation	461	
Espaces verts & environnement	303	
matériel centre technique municipal	169	
Matériel informatique & téléphonie	148	
Matériels sports, éducation, culture, et autres services	666	
Véhicules	277	
Investissements divers (subv. équipt et foncier)	412	K€ dont
foncier	228	
subventions équipement aux associations	128	
subventions équipement aux organismes publics	55	
Total dépenses équipement 2010	12 967	K€

Recettes d'investissement



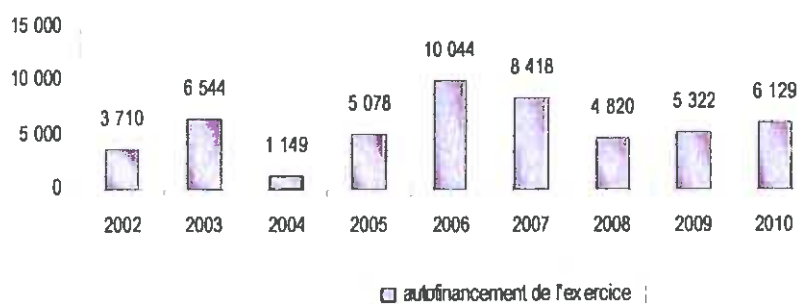
Les ressources propres de la section d'investissement (6 838 K€) et l'épargne (6 129 K€) sont, en 2010, les seules sources de financement. Le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire.

Les ressources propres d'investissement

Des projets bénéficiant d'un cofinancement

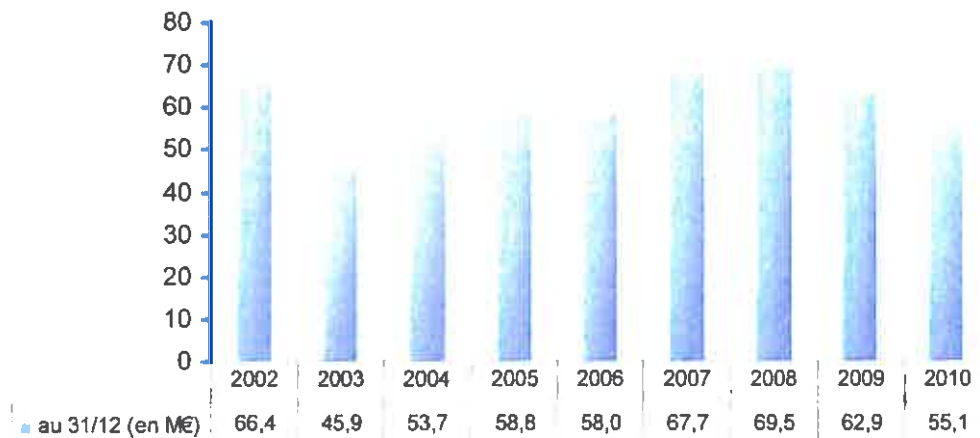
Accessibilité Handicapés	115K€
Centre Commercial Dardel	21K€
Maison Quartier Forges	104K€
Projet urbain Glacis	220K€
Projet urbain Résidences	416k€
Zone Piétonne	39K€
Lotissement Baudin	168K€
Eclairage Public	49K€
Halles Fréry	88K€
Site fortifié et remparts	403K€
Stade des 3 chênes	104K€
Ecole Aubert	112K€
Crèche des Glacis	394K€
Sécurité	11K€

L'autofinancement des dépenses d'investissement (en k€)



L'autofinancement se maintient à un niveau élevé et progresse légèrement (6 129 K€ contre 5 322 K€).

Evolution de l'encours de la dette



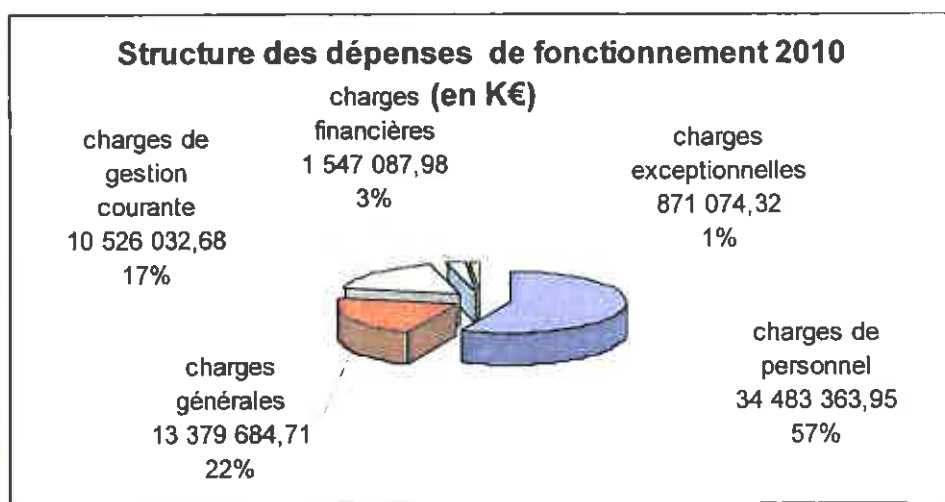
Avec un remboursement du capital de la dette de 7,775 K€, la Ville de Belfort s'est désendettée de 7,7 M€.

L'encours par habitant baisse à 1 054 €/hab au lieu de 1 202 €/hab et le ratio encours/épargne brute est désormais de 4,05 années. La situation financière saine permettra d'engager la suite du programme d'investissement pluriannuel.

Dépenses de fonctionnement 2010

Globalement, les charges de fonctionnement augmentent (+ 2,43 %) sous les effets des chapitres 011 (charges générales) et 012 (personnel).

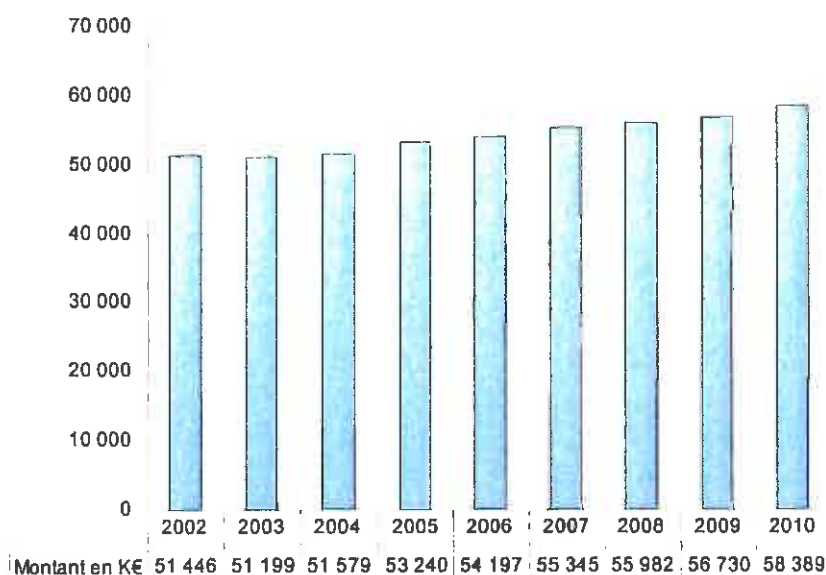
Les comptes de prestations extérieures (62..) sont en croissance de 325k€ environ. Les comptes de stock (60..) augmentent de 219k€. Les comptes de services (61..) augmentent de 206k€



Les charges de personnel sont en hausse de 2,64% (contre 1,39% en 2009), et les charges générales stabilisées en 2009 accusent également une hausse sensible (+ 5,91%). Les frais financiers en très nette baisse depuis 2008 reculent de -21,18%, soit -415k€.

Les dépenses de gestion

Evolution des dépenses de gestion (en K €)

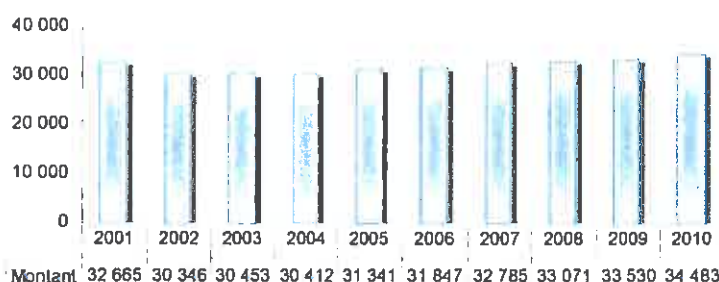


L'évolution des charges de gestion s'élève en 2010 à 2,92% contre 1,34% en 2009.

Les dépenses de gestion 2010 se décomposent ainsi :

FONCTIONNEMENT	2006	2007	2008	2009	2010	év° %
Charges générales	13 332 178	12 873 880	12 628 479,94	12 633 368,58	13 379 684,71	5,91%
Dépenses de personnel	31 847 088	32 785 699	33 071 123,05	33 530 813,18	34 483 363,95	2,84%
contingents, subventions et divers	9 011 446	9 685 753	10 282 368,85	10 566 193,59	10 526 032,68	-0,38%
Dépenses de gestion	54 190 711	55 345 332	55 981 972	56 730 375	58 389 081	2,92%

Charges de personnel



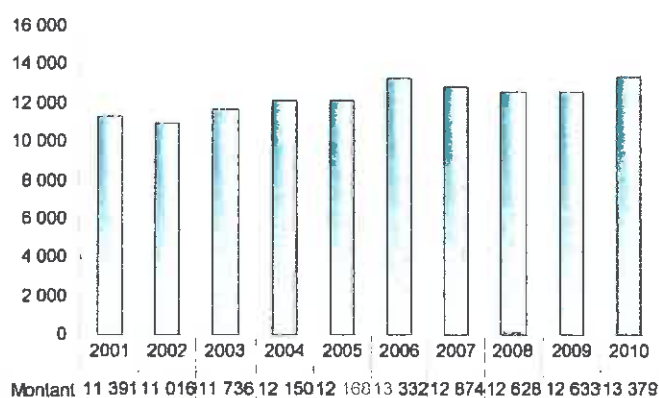
Les charges de personnel sont en hausse de + 2,84 %. La hausse du versement transport et des cotisations URSSAF ainsi que les créations de poste (coordinateurs périscolaire) expliquent cette hausse.

Les charges à caractère général de 2010 progressent de + 5,91%, soit 746k€.

Les fluides augmentent de 81K€. Diverses fournitures atteignent +170 K€ (dont fournitures de déneigement +69k€ ; produits d'entretien +19k€).

D'autres dépenses sont à souligner et notamment, les locations Atria +51k€, les audits conduits dans le service de l'éducation et les centres socio-culturels (13k€ et 24 K€), les actions culturelles et les 130 ans du Lion avec 41 K€ pour le colloque, 31 K€ pour les diverses impressions, 69 K€ pour le concert, 140k€ pour le Grand Soir

Evolution des charges à caractère général



Les charges financières

La baisse du montant des charges financières constatée en 2009, s'accroît avec -21% dont : (-369 K€) pour les intérêts de la dette et (-5K€) pour la ligne de trésorerie.

Les charges exceptionnelles

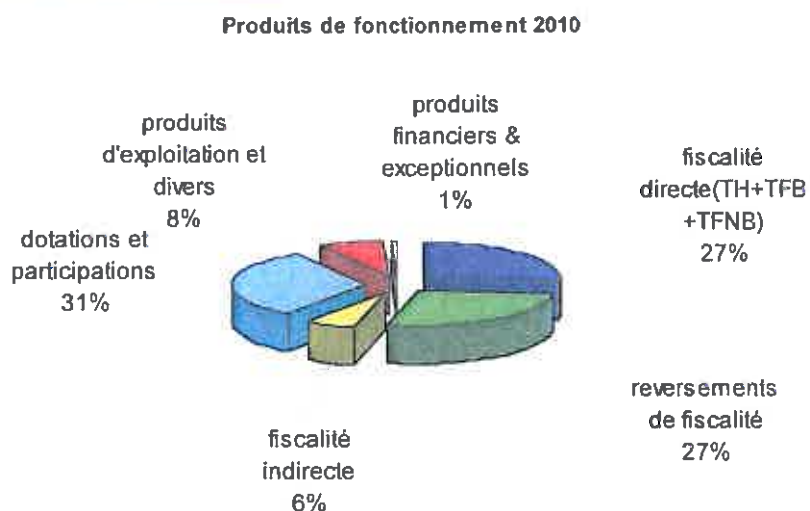
L'essentiel de la dépense est dû à la participation au déficit ATRIA (546 K€) compensée en partie par une redevance de 304 K€ soit une participation effective de 242 K€. S'y ajoute le coût du parcours de la découverte (46 K€) en légère baisse. 275 K€ de titres ont été annulés dont 216 K€ pour l'école de la 2^{ème} chance (loyer).

Recettes de fonctionnement 2010

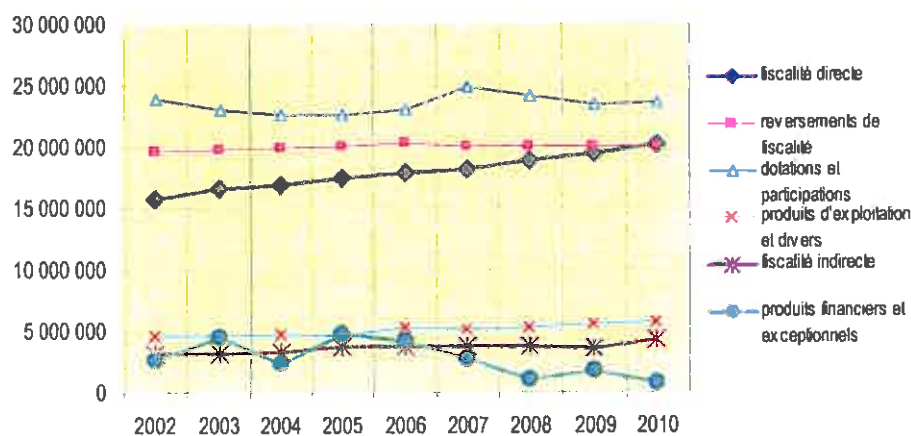
La structure des recettes de fonctionnement reste sensiblement la même, l'essentiel des recettes (85%) se décompose ainsi :

- * 31 % pour les dotations et participations
- * 27 % de fiscalité directe
- * 27 % de reversement de fiscalité.

Les autres recettes restent marginales.



Evolution de la structure des recettes de fonctionnement

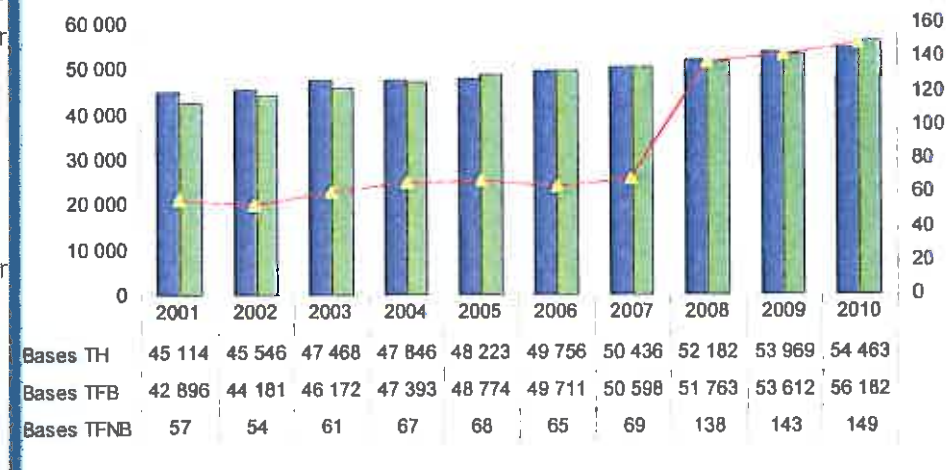


Le produit de la fiscalité directe a « rattrapé » celui du versement de fiscalité.

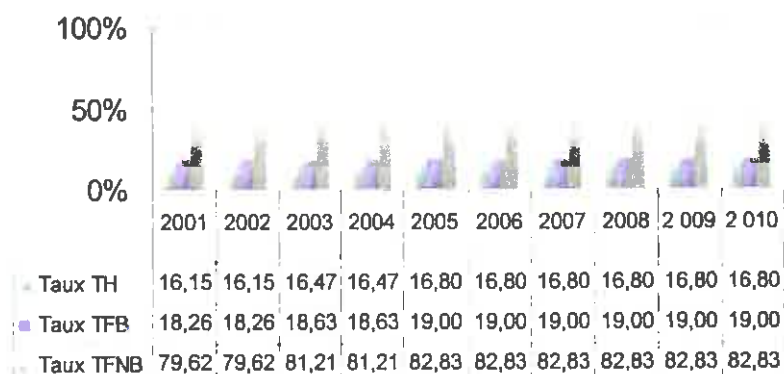
(En k€)

Les bases des trois taxes poursuivent leur progression.
 + 0,98 % pour la TH,
 + 4,79 % pour le FB, et
 + 4,61% pour le foncier non-bâti.

Bases des taxes

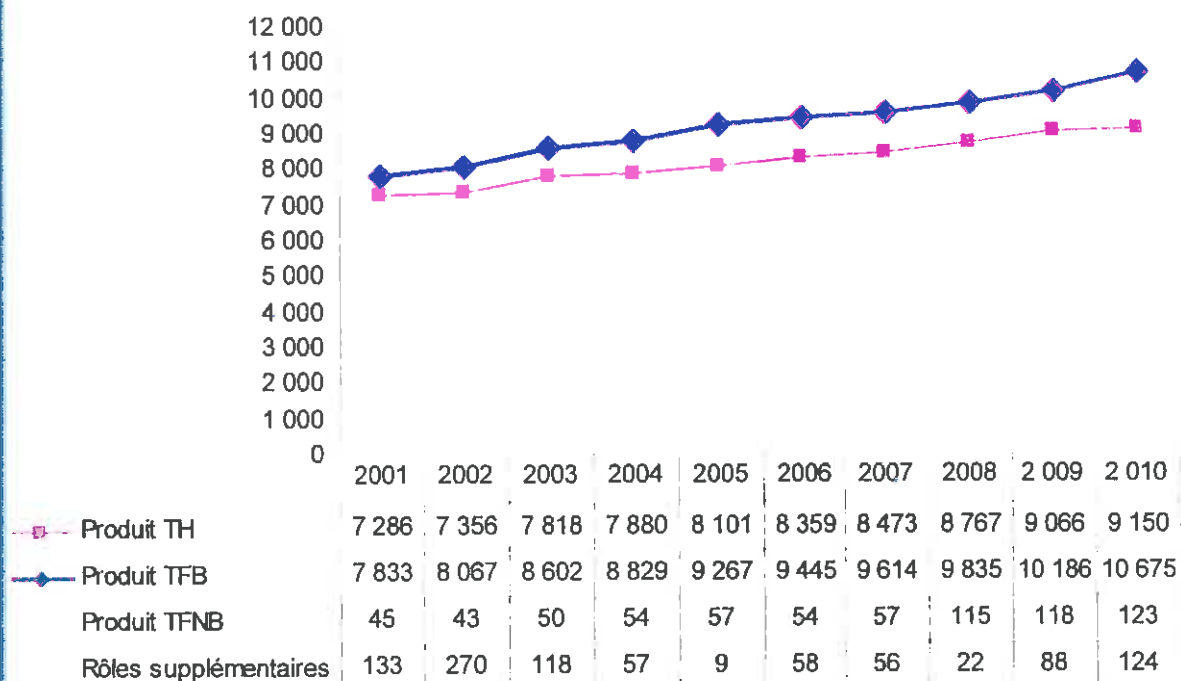


Evolution des taux



Les taux sont inchangés depuis 2005.

Evolution du produit



L'évolution du produit poursuit la même progression que les bases. Les produits de foncier non bâti et des rôles supplémentaires restent secondaires.

La fiscalité reversée

	2007	2008	2009	2010	évolution 09/10
Attribution de compensation	19 414 209	19 414 209	19 414 209	19 414 209	0
Dotation de solidarité communautaire	268 215	268 215	268 215	268 215	0
Reversement Aéroparc Fontaine	336 964	340 336	311 408	322 332	3,51%
TOTAL	20 019 388	20 022 760	19 993 832	20 004 756	0,05%

Comme par le passé, la seule évolution concerne l'aéroparc de Fontaine.

Les dotations de l'Etat

	2007	2008	2009	2010	écart	évolut°	Poids
D.G.F Forfaitaire	12 869 624	12 966 076	12 837 786	12 761 150	-76 636	-0,60%	69,75%
Dotation de Solidarité urbaine	2 773 606	3 225 498	3 290 008	3 615 804	325 796	9,90%	19,76%
Dotation Nationale de péréquation	488 310	492 365	388 017	428 670	40 653	10,48%	2,34%
Dotation Spéciale instituteurs	21 368	16 506	19 453	19 656	203	1,04%	0,11%
Dotation Générale de décentralisation	103 942	94 013	102 703	83 385	-19 318	-18,81%	0,46%
Dotation de compensation TP (DCTP)	1 775 906	1 471 587	1 192 175	1 084 158	-108 017	-9,06%	5,93%
Etat compensation TF		364 687	302 175	302 784	609	0,20%	1,65%
Total enveloppe normée	18 032 756	18 630 732	18 132 317	18 295 607	163 290	0,90%	100,00%

Pour 2010, les dotations de l'Etat sont stabilisées (+ 0,90 %). Toutefois, le montant après la baisse drastique de 2008 n'a toujours pas été retrouvé et le manque à gagner est de 325k€.

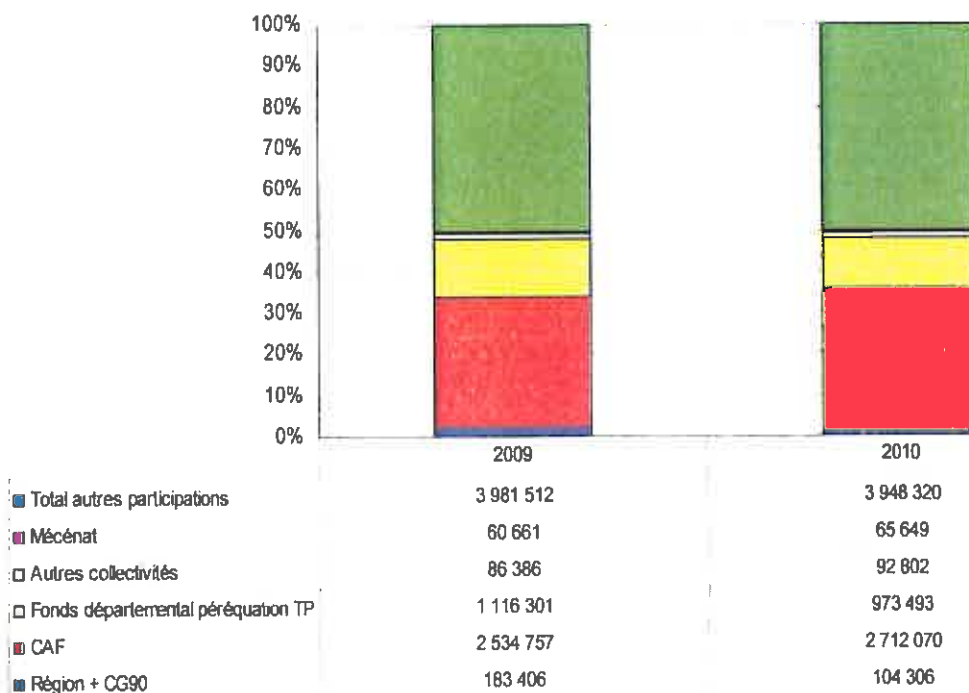
Autres concours de l'Etat

Autres concours de l'Etat						
	2007	2008	2009	2010	écart	évolut°
Etat- contrats aidés	128 220	118 553	92 375	60 525	-31 850	-34,48%
Etat /subv chantiers d'insertion	104 972	114 500	114 500	0	-114 500	100,00%
Etat - Contrat de ville	244 203	90 539	80 730	160 200	79 470	98,44%
Etat - FISAC	81 222	57 000	38 232	0	-38 232	100,00%
Etat-compensation exonér° TH	952 878	942 190	932 413	1 018 803	86 390	9,27%
Etat- subv° et divers	93 653	54 646	84 363	117 450	33 087	39,22%
Total autres concours de l'Etat	1 605 148	1 377 427	1 342 613	1 356 978	14 365	1,07%

Les subventions de l'Etat évoluent faiblement (+1.07%).

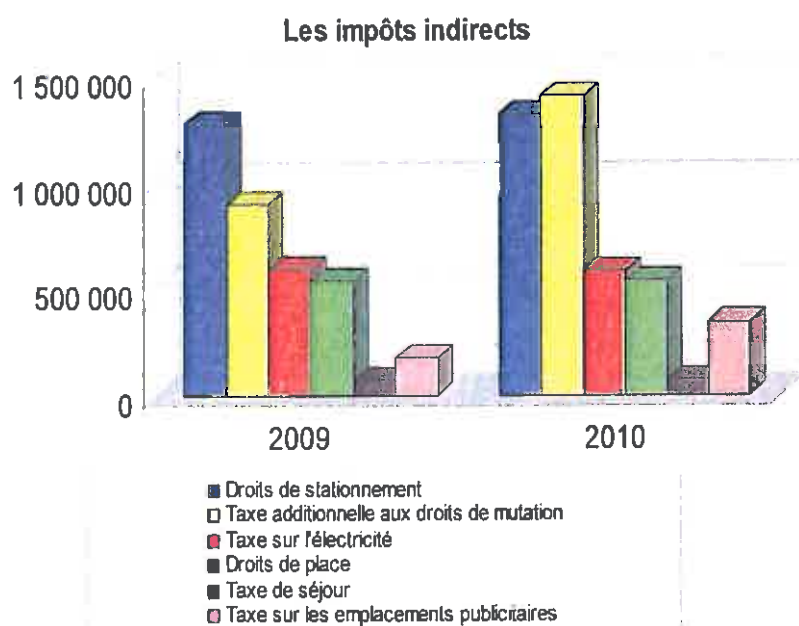
L'ensemble des participations marque une baisse nette de – 126 k€ :
 - 43,13 % pour la Région et le Conseil Général
 - 12,79 % pour le Fonds départemental de péréquation de TP.
 + 7% pour la CAF ce qui correspond à une progression de la dotation et à la hausse du nombre d'enfants accueillis.

Autres participations



Impôts Indirects

	2007	2008	2009	2010	différence	évolut°	poids
Droits de stationnement	1 256 360	1 292 234	1 283 407	1 333 809	50 402	3,93%	31,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 231 304	1 266 473	905 103	1 418 273	513 170	56,70%	33,0%
Taxe sur l'électricité	552 271	571 852	597 088	589 761	-7 327	-1,23%	13,7%
Droits de place	539 197	527 692	541 625	537 859	-3 767	-0,70%	12,5%
Taxe de séjour	68 666	67 864	71 449	71 085	-364	-0,51%	1,7%
Taxe sur les emplacements publicitaires	48 450	46 472	180 000	345 941	165 941	92,19%	8,1%
TOTAL impôts indirects	3 696 247	3 772 587	3 578 672	4 296 727	718 055	20,06%	100,0%



Globalement, les impôts indirects augmentent de 20,06 %.

Ce sont principalement les droits de mutation avec une importante opération sur le Techn'hom (+ 513 K€) et la taxe sur les emplacements publicitaires (+ 166 K€¹) qui génèrent cette hausse.

¹ Dont environ 60k€ au titre de 2009

RECAPITULATIF GENERAL

	CA 2009	CA 2010	év°	%
1/ EPARGNE				
produits réels de fonctionnement	73 866 840,30	74 411 551,70	544 711	0,74%
<i>HORS produits exceptionnels</i>	72 116 282,35	73 801 182,87	1 684 901	2,34%
fiscalité	43 024 243,27	44 374 595,25	1 350 352	3,14%
fiscalité directe (dont logements vacants)	19 451 740,00	20 073 112,00	621 372	3,19%
<i>attribution compensation CAB + DSC</i>	19 682 424,00	19 682 424,00		
<i>Reversement (Aéroparc)</i>	311 407,56	322 332,07	10 925	3,51%
<i>Fiscalité indirecte</i>	3 578 671,71	4 296 727,18	718 055	20,06%
<i>s.total divers fiscalité</i>	3 890 079,27	4 619 059,25	728 980	18,74%
dotations et participations	23 483 754,85	23 628 178,99	144 424	0,61%
<i>DGF forfaitaire</i>	12 837 786,00	12 761 150,00	-76 636	-0,60%
<i>DSU</i>	3 290 008,00	3 615 804,00	325 796	9,90%
<i>DNP</i>	388 017,00	428 670,00	40 653	10,48%
<i>DSI+ DGD</i>	122 156,00	103 040,95	-19 115	-15,65%
<i>DCTP</i>	1 192 175,00	1 084 158,00	-108 017	-9,06%
■ <i>Etat-compensations TF</i>	302 175,00	302 784,00	609	0,20%
<i>s.total enveloppe normée nouveau périmètre</i>	18 132 317	18 295 607	163 290	0,90%
<i>Etat-compensations TH</i>	932 413,00	1 018 803,00	86 390	9,27%
<i>Etat-concours et divers</i>	437 513	365 449	-72 064	-16,47%
<i>FDPTP</i>	1 116 301,36	973 493,28	-142 808	-12,79%
<i>CAF</i>	2 595 418,52	2 712 070,31	116 652	4,49%
<i>Région+CG90+communes+cab</i>	269 792,07	197 107,60	-72 684	-26,94%
<i>Mécénat</i>	0,00	65 649,00		
<i>s.total autres dotations et subventions</i>	5 351 437,85	5 332 572,04	-18 866	-0,35%
produits d'exploitation et divers (013+70+75+76)	5 608 284,23	5 798 408,63	190 124	3,39%
produits exceptionnels	1 750 557,95	610 368,83	-1 140 189	-65,13%
charges réelles de fonctionnement	59 373 098,54	60 813 896,64	1 440 798	2,43%
charges de personnel	33 530 813,18	34 483 363,95	952 551	2,84%
charges générales	12 633 368,58	13 379 684,71	746 316	5,91%
autres charges de gestion courante	10 566 193,59	10 526 032,68	-40 161	-0,38%
<i>participation CFA</i>	370 414,03	158 714,07	-211 700	-57,15%
<i>participation cuisine centrale</i>	1 302 297,44	1 304 812,18	2 515	0,19%
<i>participation SMGPAP</i>	1 013 216,00	970 851,00	-42 365	-4,18%
<i>autres contingents et divers</i>	326 892,83	266 402,99	-60 490	-18,50%

	CA 2009	CA 2010	év°	%
<i>frais d'élus</i>	505 948,10	500 282,04	-5 666	-1,12%
<i>s.total contingents et divers</i>	3 518 768,40	3 201 062,28	-317 706	-9,03%
<i>subvention CCAS</i>	1 876 680,00	1 909 013,00	32 333	1,72%
<i>subventions fonct. organismes publics</i>	214 235,03	191 307,40	-22 928	-10,70%
<i>subventions fonct associations</i>	4 956 510,16	5 224 650,00	268 140	5,41%
<i>s.total subventions</i>	7 047 425,19	7 324 970,40	277 545	3,94%
<i>S.total dépenses de gestion</i>	56 730 375,35	58 389 081,34	1 658 706	2,92%
<i>charges financières</i>	1 962 930,50	1 547 087,98	-415 843	-21,18%
<i>charges exceptionnelles et diverses</i>	679 792,69	877 727,32	197 935	29,12%
Epargne brute	14 493 741,76	13 597 655,06	-896 087	-6,18%
<i>Epargne brute hors pdts except</i>	12 743 183,81	12 987 286,23	244 102	1,92%
REMBT CAPITAL hors refinancements	7 310 540,43	7 775 070,73	464 530	6,35%
Epargne nette	7 183 201,33	5 822 584,33	-1 360 617	-18,94%
2/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS				
DEPENSES REELLES INVESTISST HORS DETTE	13 895 110,75	12 967 009,92	-928 101	-6,68%
<i>dont PPI</i>	6 799 266,49	7 724 753,06	925 487	13,61%
<i>dont maintenance</i>	5 562 095,01	4 830 701,22	-731 394	-13,15%
<i>dont foncier et divers</i>	1 533 749,25	411 555,64	-1 122 194	-73,17%
Recettes propres d'investissement	7 872 415,70	6 837 561,11	-1 034 855	-13,15%
<i>dont FCTVA & TVA récupérée</i>	4 158 291,03	3 556 102,05	-602 189	-14,48%
<i>dont TLE et divers</i>	92 667,00	107 993,00	15 326	16,54%
<i>dont remboursement avances et autre 27</i>	0,00	168 475,00	168 475	
<i>dont avances et acomptes</i>		78 285,30		
<i>dont amendes police</i>	450 751,00	379 366,00	-71 385	-15,84%
<i>dont subv invt reçues</i>	3 170 706,67	2 547 339,76	-623 367	-19,66%
<i>% financement par sub</i>	22,82%	19,64%	0	-13,91%
Emprunts réalisés (hors refinancements)	699 999,14	0,00	-699 999	100,00%
<i>% financement par emprunt</i>	5,04%	0,00%	0	100,00%
<i>Part d'autofinancement par l'épargne</i>	5 322 695,91	6 129 448,81	806 753	15,16%
<i>% financement par épargne</i>	38,31%	47,27%	0	23,40%
3/ RESULTATS				
Résultat initial	1 296 198,17	3 156 703,59	1 860 505	143,54%
autofinancement invt par l'épargne	5 322 695,91	6 129 448,81	806 753	15,16%
Epargne nette	7 183 201,33	5 822 584,33	-1 360 617	-18,94%
Résultat de l'exercice	1 860 505,42	-306 864,48	-2 167 370	116,49%
<i>Résultat final</i>	<i>3 156 703,59</i>	<i>2 849 839,11</i>	<i>-306 864</i>	<i>-9,72%</i>

4/ ENDETTEMENT

rembt capital	7 310 540,43	7 775 070,73	464 530	
<i>dont remboursement classique</i>	7 310 540,43	7 775 070,73	464 530	
<i>dont gestion active trésorerie</i>			0	
Emprunts réalisés	699 999,14	0,00	-699 999	
<i>dont emprunts classique</i>	699 999,14	0,00	-699 999	
<i>dont gestion active trésorerie</i>	0,00		0	
ENDETTEMENT NET	-6 610 541,29	-7 775 070,73	-1 164 529	
Encours 01/01 de l'année	69 506 388,68	62 895 847,39	-6 610 541	
encours / hab 01/01 de l'année (52 521 hab)	1 323	1 203	-121	
encours 31/12 de l'année	62 895 847,39	55 120 776,66	- 7 775 071	
Encours / hab 31/12 de l'année	1 202,69	1 054,02	-149	
encours / ép brute au 31/12	4,34	4,05		

Budget annexe CFA

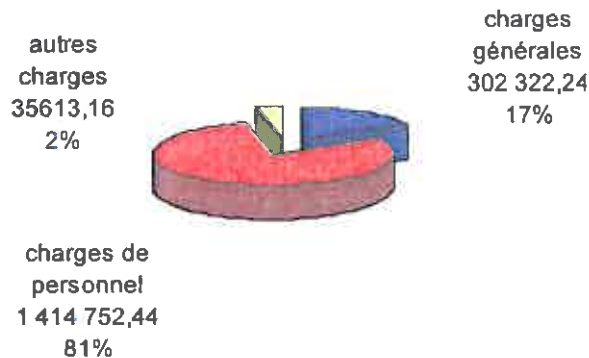
Récapitulatif de la détermination du résultat 2010

<i>(Montants en euros)</i>	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2010	1 752 687,84	1 795 239,08	419 322,47	717 571,10	2 172 010,31	2 512 810,18
Reprise du résultat 2009		0,00	511 233,66		511 233,66	0,00
S/total	1 752 687,84	1 795 239,08	930 556,13	717 571,10	2 683 243,97	2 512 810,18
Mouvements d'ordre	172 324,24	129 773,00	129 773,00	172 324,24	302 097,24	302 097,24
S/total	1 925 012,08	1 925 012,08	1 060 329,13	889 895,34	2 985 341,21	2 814 907,42
Reports	0,00	0,00	68 206,28	238 640,07	68 206,28	238 640,07
S/total	1 925 012,08	1 925 012,08	1 128 535,41	1 128 535,41	3 053 547,49	3 053 547,49
Résultat disponible						0,00

Dépenses de fonctionnement 2010

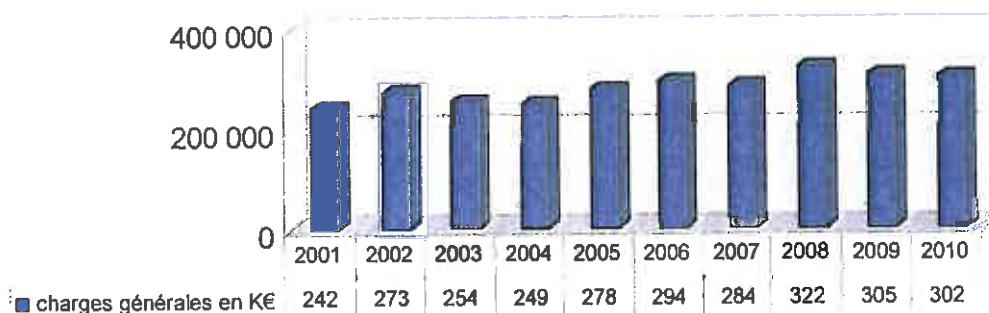
La structure des charges de fonctionnement reste la même avec 81 % de charges de personnel.

Structure des dépenses de fonctionnement 2010

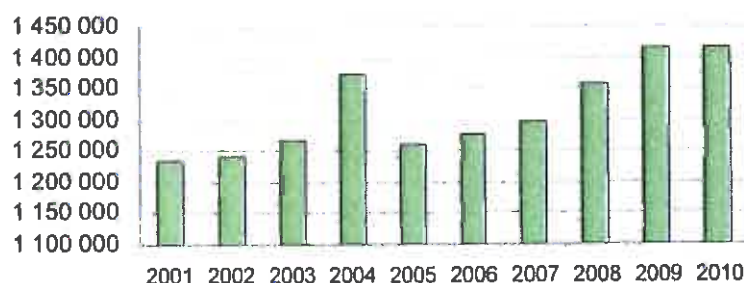


Après une légère progression en 2008, on remarque que les charges générales diminuent progressivement.

Charges Générales



Charges de Personnel en €



Les charges de personnel se stabilisent par rapport à 2009 (- 485€).

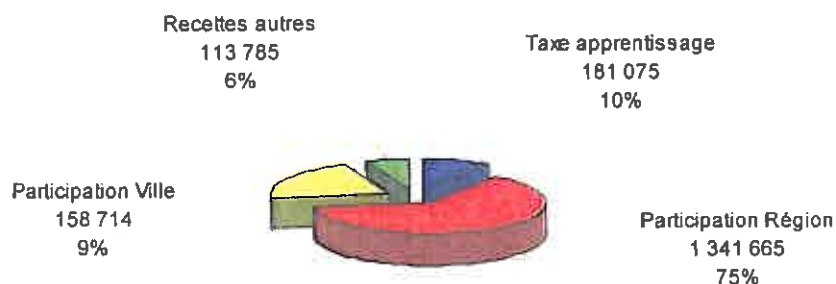
Recettes de fonctionnement 2010

	2007	2008	2009	2010	écart	év° %
Taxe apprentissage	196 274	216 425	176 907	181 075€	4 168	2,36%
Participation Région	1 313 681	1 211 600	1 176 218	1 341 665€	165 447	14,07%
Participation Ville	108 370	255 690	370 414	158 714€	-211 700	-57,15%
Recettes autres	84 439	120 593	113 449	113 785€	336	0,30%
TOTAL	1 702 764 €	1 804 308 €	1 836 988 €	1 795 239 €	- 41 749 €	-2,27%

La participation du Conseil Régional évolue fortement du fait d'un plus grand nombre d'apprentis accueillis au CFA (+ 43 apprentis par rapport à 2009).

Structures des recettes réelles de fonctionnement 2010

La hausse de la participation de la Région (+ 165 K€) permet une diminution de la participation Ville.

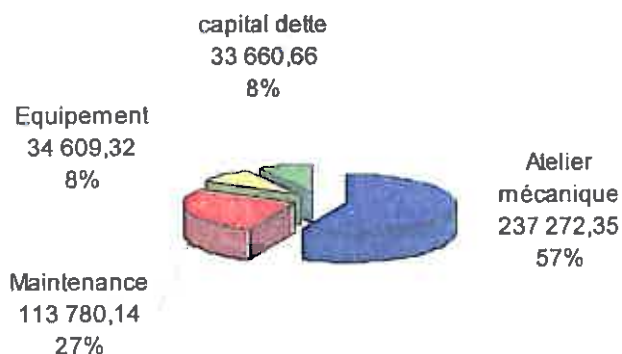


Dépenses d'investissement 2010

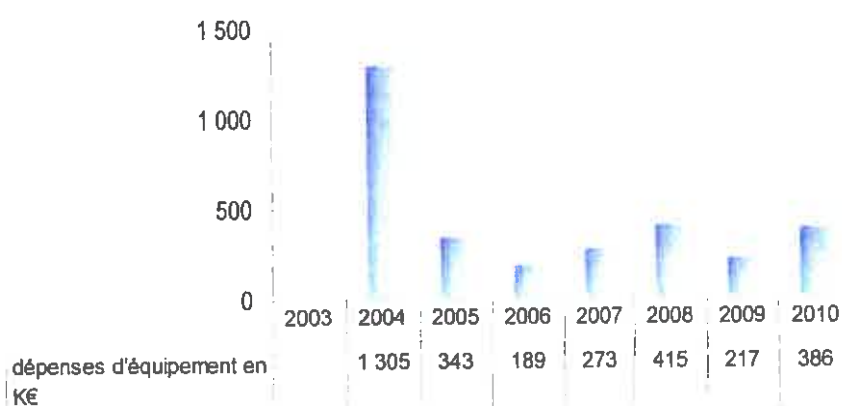
La structure des dépenses d'investissement reste sensiblement la même avec une augmentation des travaux d'équipement (+ 169K€).

La dette avec 34 K€ reste minime.

Structures des dépenses d'investissement 2010



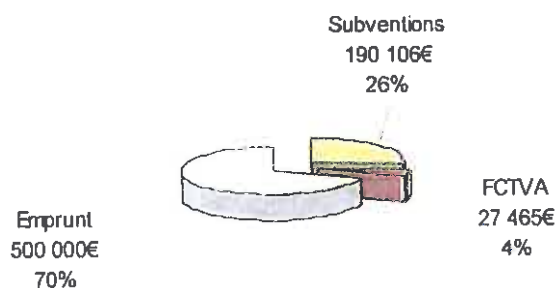
Dépenses d'équipement en K€



En 2010, les dépenses d'équipement augmentent de 77% dont 237 K€ pour l'atelier mécanique.

Recettes d'investissement 2010

Structure des recettes d'investissement 2010



En 2010, l'emprunt de 500 K€ représente la principale recette devant le FCTVA (27K€) et les subventions (190 K€).

Budget annexe cuisine centrale

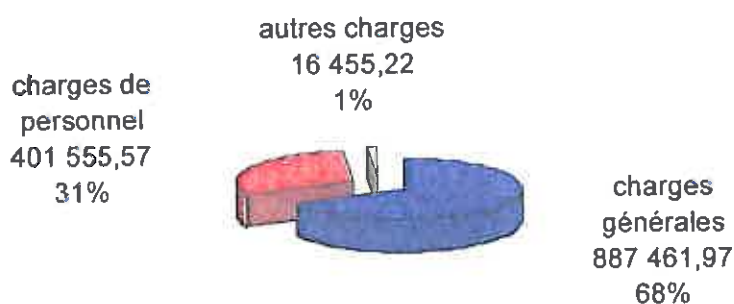
Récapitulatif de la détermination du résultat 2010

(Montants en euros)	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2010	1 305 472,76	1 327 888,12	86 433,51	105 559,60	1 391 906,27	1 433 447,72
Reprise du résultat 2009		0,00	111 792,05		111 792,05	0,00
S/total	1 305 472,76	1 327 888,12	198 225,56	105 559,60	1 503 698,32	1 433 447,72
Mouvements d'ordre	22 415,36	0,00	0,00	22 415,36	22 415,36	22 415,36
S/total	1 327 888,12	1 327 888,12	198 225,56	127 974,96	1 526 113,68	1 455 863,08
Reports	0,00	0,00	268 316,45	338 567,05	268 316,45	338 567,05
S/total	1 327 888,12	1 327 888,12	466 542,01	466 542,01	1 794 430,13	1 794 430,13
Résultat disponible						0,00

Dépenses de fonctionnement 2010

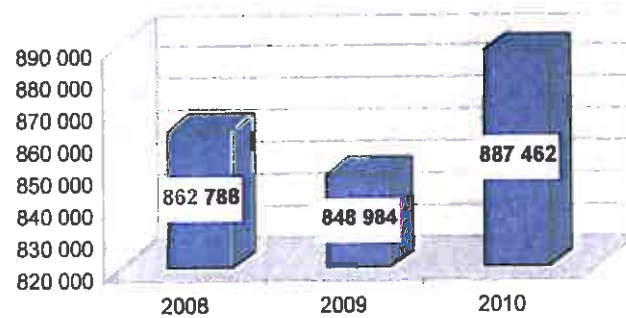
Les charges générales avec 68 % et les charges de personnel avec 31 % restent les charges de fonctionnement les plus conséquentes

Structure des dépenses de fonctionnement 2010

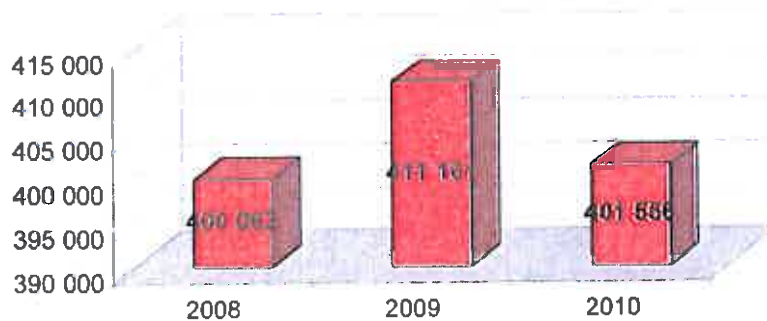


Elles sont en augmentation de 38 K€. L'énergie, l'alimentation et la fourniture de barquettes sont les principaux postes concernés par cette hausse

Charges Générales



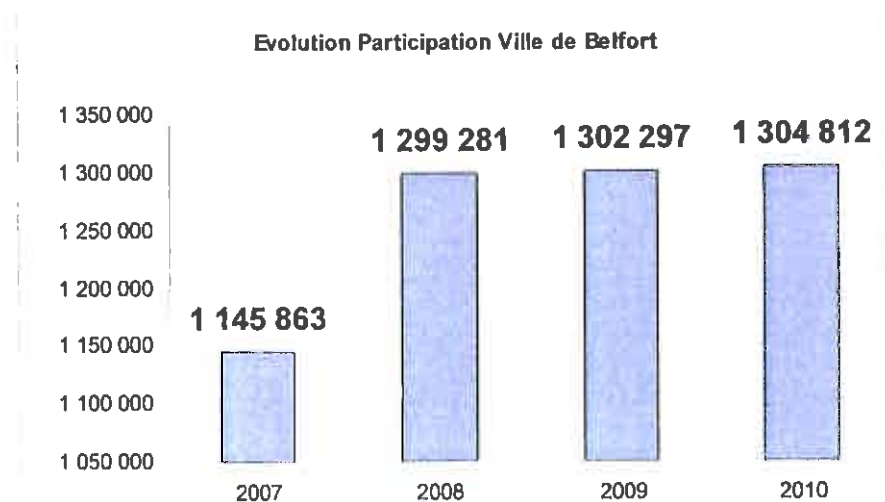
Charges de Personnel



Avec une baisse de - 2,39 %, elles tendent à revenir au niveau de 2008.

Recettes de fonctionnement 2010

La seule recette de fonctionnement est la participation du Budget Principal Ville (1.304.812 K€ en 2010)

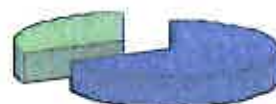


Dépenses d'investissement 2010

L'essentiel des dépenses d'investissement concerne le matériel d'équipement de la cuisine (58 K€) ainsi que les travaux de bâtiment (28 K€).

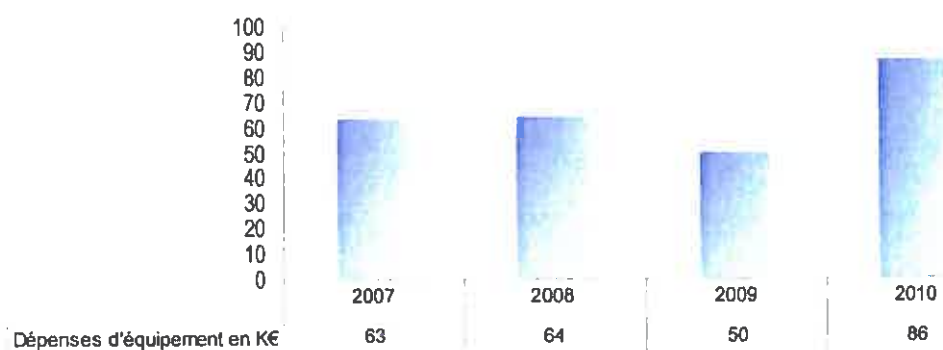
Structures des dépenses d'investissement 2010

Travaux
Bâtiments
27 611,07
32%



Matériel
58 822,44
68%

Dépenses d'équipement (en K€)

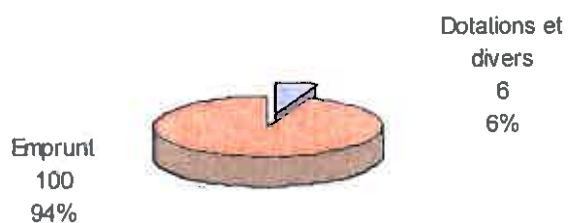


Elles sont en légère hausse par rapport à 2009, mais restent toutefois minimales.

Recettes d'investissement 2010

Un emprunt de 100 K€ a été contracté en 2010, il représente l'essentiel des recettes d'investissement.

Recettes investissement 2010



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

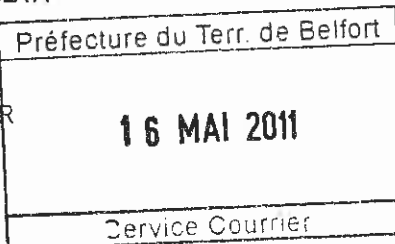
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : SG/NT/EP - 11-53

Mots-clés : Budget

OBJET : Comptes de gestion du Trésorier Municipal - Exercice 2010.

Madame la Trésorière Municipale nous a fait parvenir ses comptes de gestion (*Budget Principal et Budgets Annexes*) pour l'exercice 2010.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Ville de Belfort. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2010 de Madame la Trésorière Municipale de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les comptes de gestion 2010 de Madame la Trésorière Municipale de la Ville de Belfort.

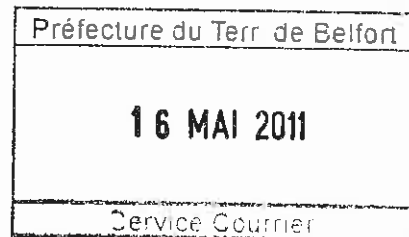
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai de
deux mois à compter de sa
publication ou de son
affichage



Objet de la délibération

11-54

Extension du périmètre
de sauvegarde du
commerce et de
l'artisanat dans le cadre
du droit de préemption
sur les fonds de
commerce, les fonds
artisansaux et les baux
commerciaux

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

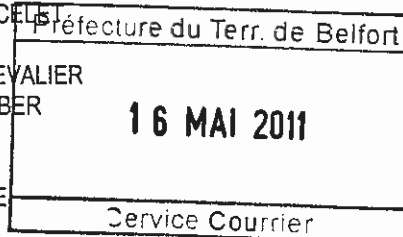
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe



REFERENCES : DDA/PC/SD - 11-54

Mots-clés : Commerce

OBJET : Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le cadre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

La loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises -puis le décret d'application paru au Journal Officiel le 28 décembre 2007- autorise les communes à mettre en œuvre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal du 19 juin 2009 s'est saisi de cette possibilité en définissant un périmètre de sauvegarde afin de nous fournir un outil pour maintenir une certaine diversité ou cohérence de l'offre commerciale du centre ville et de certains quartiers.

Si les constats et les finalités restent inchangés, la prévision d'aménagements importants plaide pour une extension de ce périmètre à certaines rues du centre ville, essentiellement l'axe Gare-Faubourg de France, la Place Corbis et le Boulevard Carnot.

En effet, la future refonte de la gare et de son environnement, l'aménagement de la Vieille Ville rendent ces axes encore plus stratégiques pour l'animation du centre ville belfortain. Il importe donc que la Ville puisse y porter un intérêt particulier.

1/ Rappels

Selon l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, «le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité», à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, peuvent être préemptés.

La procédure de préemption pourra être menée par le Maire au nom de la commune, sur habilitation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, il a été retenu par le Conseil Municipal tout ou partie des secteurs identifiés comme suit :

- le Centre Commercial de Dardel,
- une partie de l'avenue Jean Jaurès,
- le Faubourg des Ancêtres et le Centre Commercial des 4 As,
- la Vieille Ville,
- une partie de l'avenue Wilson et de la rue Thiers,
- le Centre Commercial Carré Liberté situé rues Léon Blum et de Madrid,
- une partie du Boulevard Kennedy,
- le Centre Commercial de la Pépinière,
- le Centre Commercial des Glacis du Château.

2/ Extension et précisions du périmètre

Je vous propose de permettre l'exercice du droit de préemption et des obligations qui lui sont liées sur tout ou partie des secteurs suivants (*voir annexe ci-jointe, cahier des périmètres*) :

- le Faubourg de France,
- le secteur de la Gare,
- la Place Corbis,
- le Boulevard Carnot.

En complément des plans joints en annexe délimitant le nouveau périmètre (existant et extension) de sauvegarde du commerce, il convient de préciser que notre action se basera sur les principes suivants :

- s'agissant des centres commerciaux, le droit de préemption s'étend à l'ensemble du bâtiment touché par le périmètre tel que défini sur les plans,
- pour l'ensemble des commerces, si une partie du commerce est concernée par le périmètre de sauvegarde, il est considéré dans son entier,

- le droit de préemption peut s'appliquer pour les commerces situés dans le périmètre de sauvegarde ou dont l'accès se situe sur l'un des axes concernés par le périmètre.

Il est également rappelé qu'il est évidemment exclu que la Ville de Belfort se rende, de manière systématique, propriétaire des fonds de commerce. Ce n'est pas son rôle. Le droit de préemption urbain sur les fonds de commerces et les baux commerciaux a pour vocation de rendre la Ville destinataire d'informations importantes quant à l'évolution du commerce et de l'artisanat à Belfort, et de lui donner les moyens, si besoin, de consolider les grands équilibres.

3/ Avis préalable des chambres consulaires

Comme prévu par l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme, nous avons saisi les chambres consulaires pour avis préalable sur notre délibération communale et ses annexes.

Par courrier en date du 23 novembre 2010 et du 31 mars 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie et, par courrier en date du 23 décembre 2010, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis un avis favorable.

4/ Mesures de publicité

L'article R 214-2 du Code de l'Urbanisme visant l'article R 211-2 du même code prévoit un affichage de la délibération en mairie pendant un mois et sa mention dans deux journaux diffusés dans le département. S'agissant de préemption, je vous propose d'élargir cette publicité (Services fiscaux, Notaires, Tribunal, Chambres consulaires...).

En vue d'étendre le périmètre instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux et suite à l'avis des Chambres Consulaires du Territoire de Belfort sur les rapports présentant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au sein de la Ville et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale telles qu'annexées au présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le nouveau périmètre dont les principes lui sont proposés ci-dessus et le détail cartographié en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



Objet : Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le cadre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

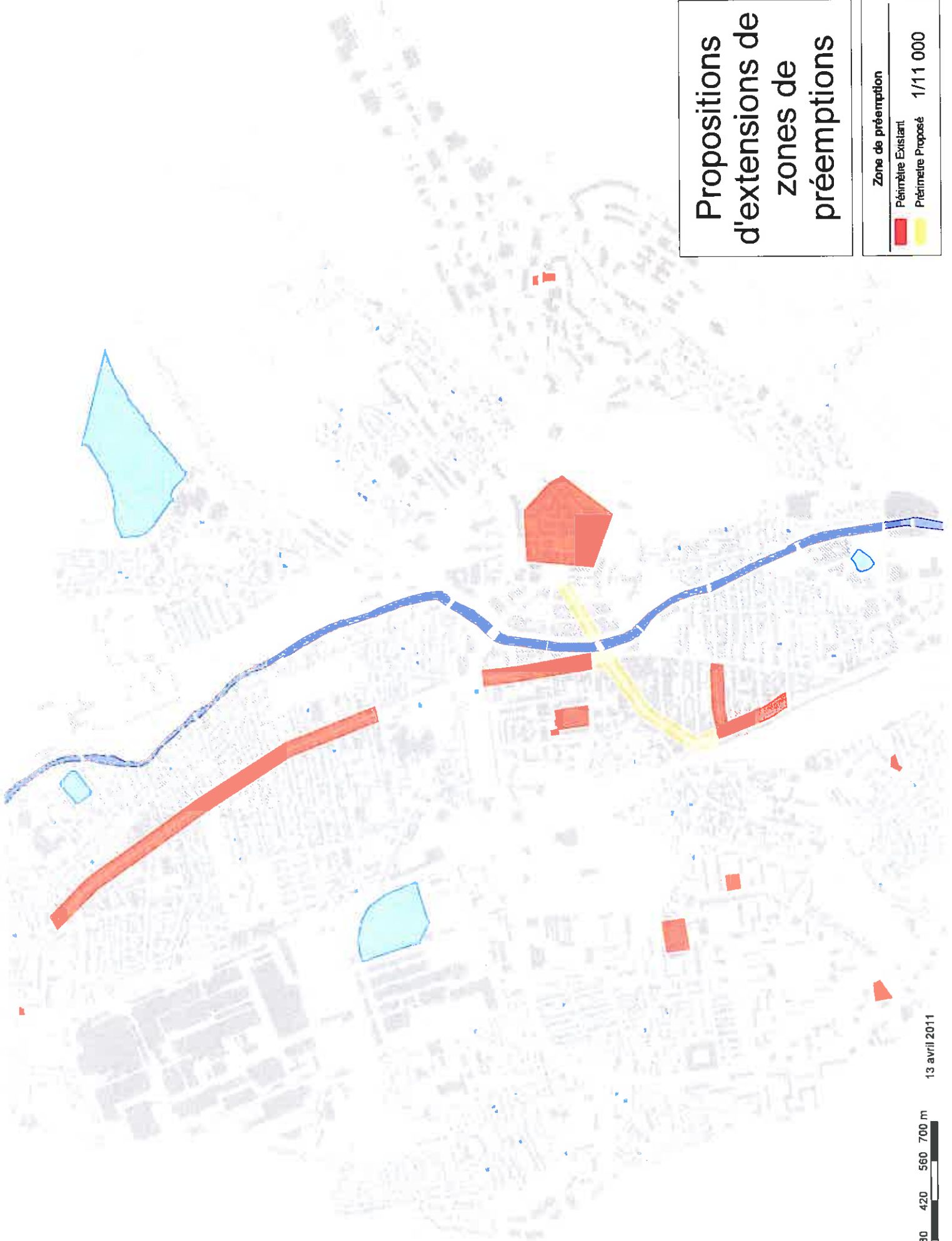
Propositions de d'extensions de zones de préemptions

Zone de préemption

Périmètre Existant

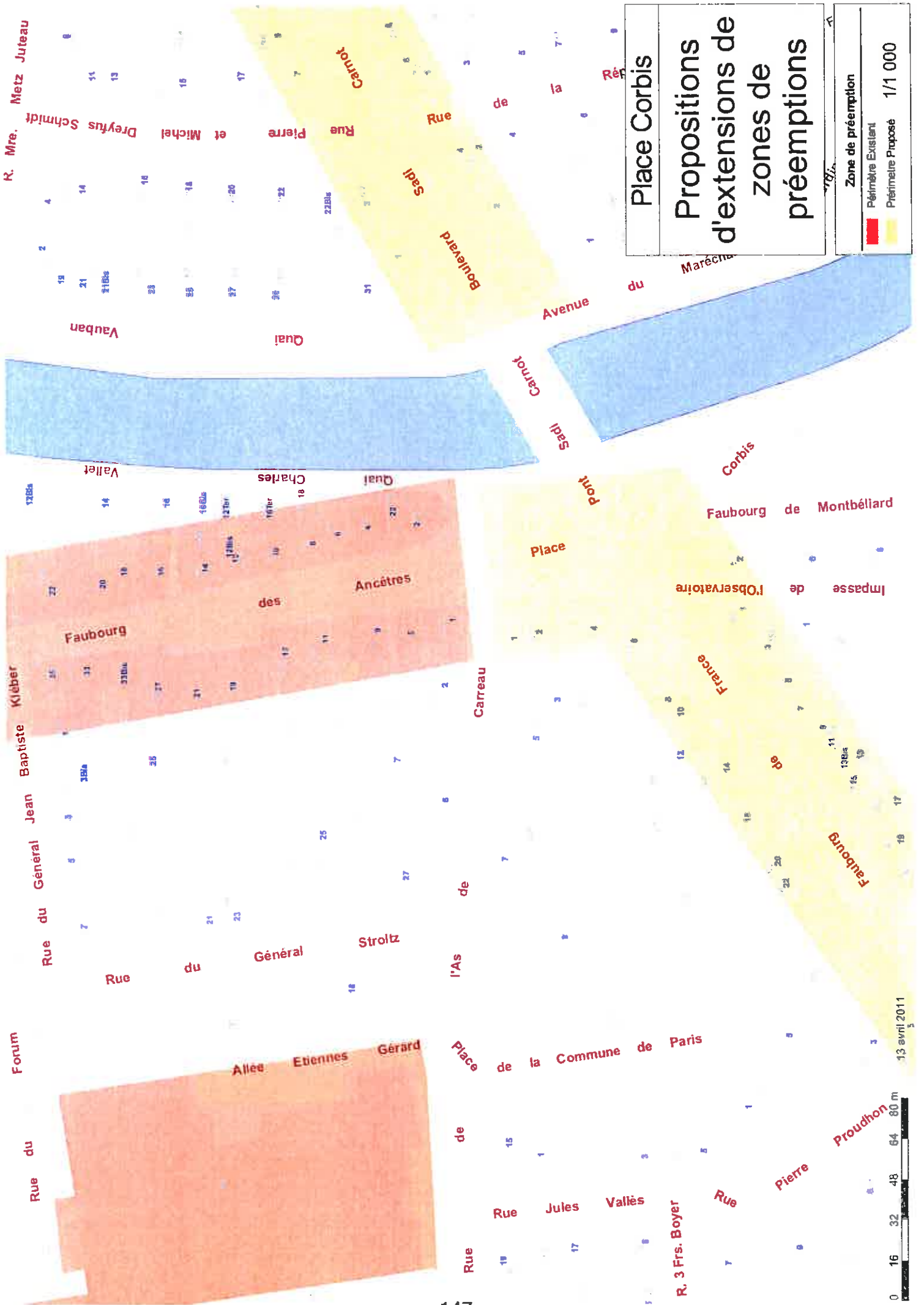
Périmètre Proposé

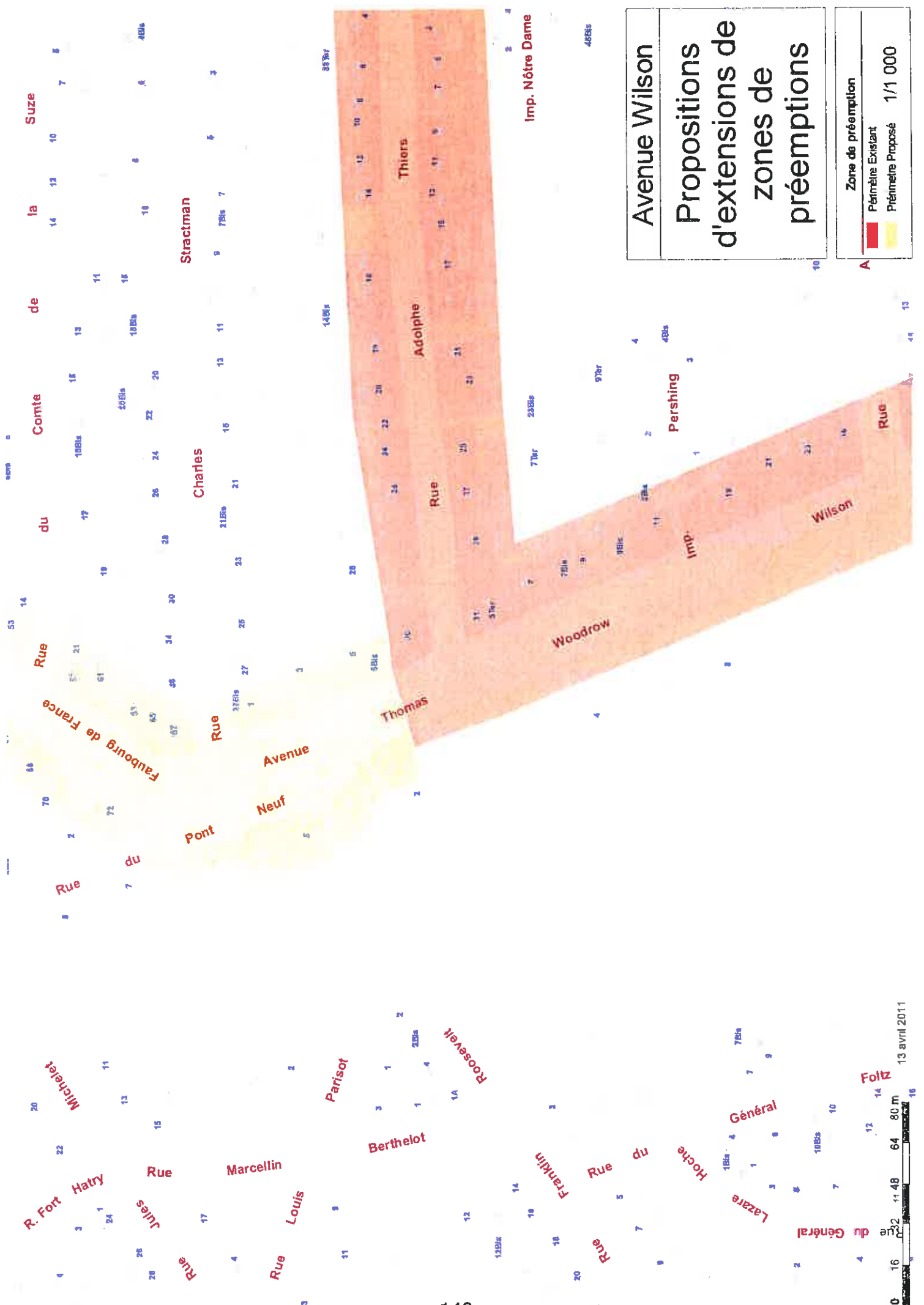
1/11 000



13 avril 2011

0 140 280 420 560 700 m

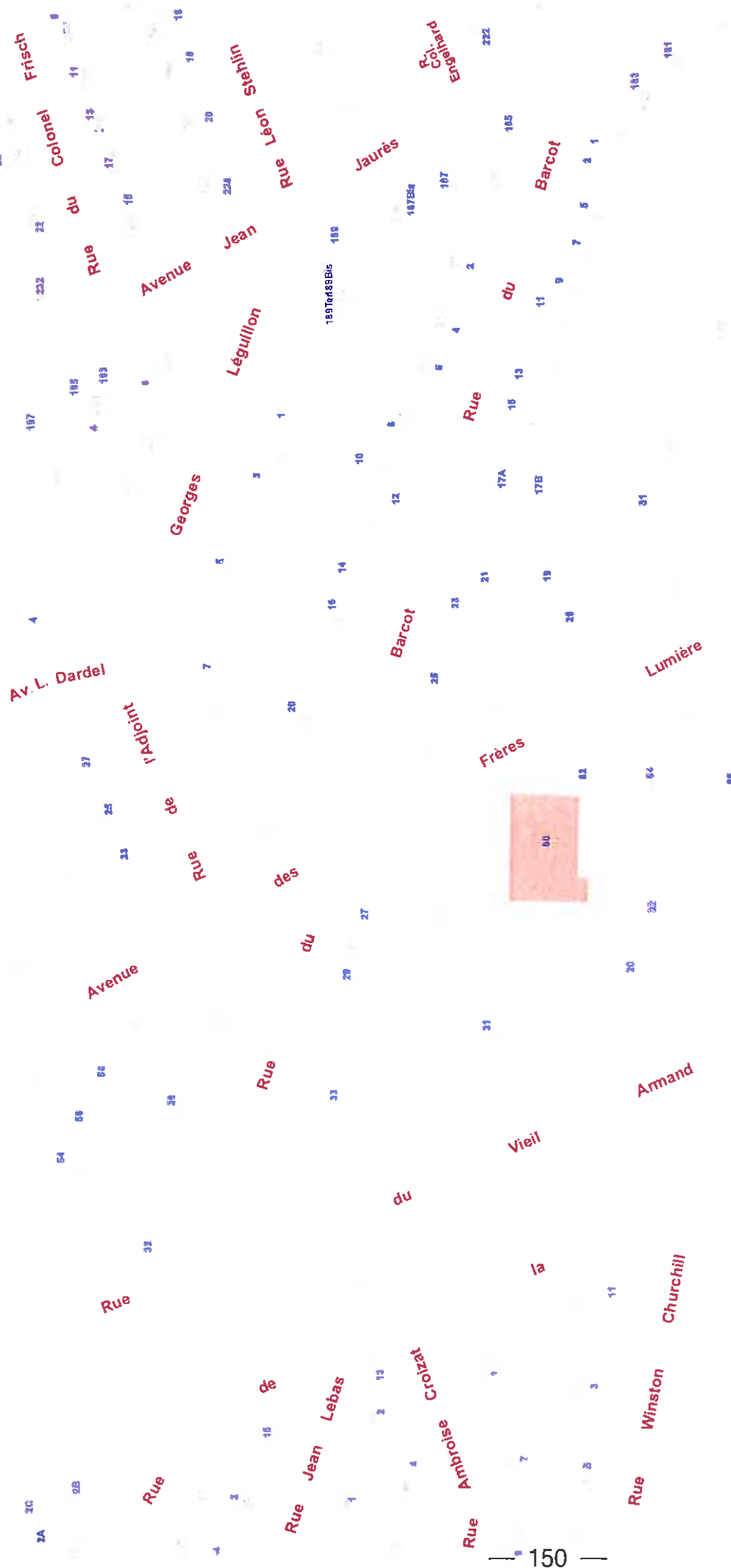




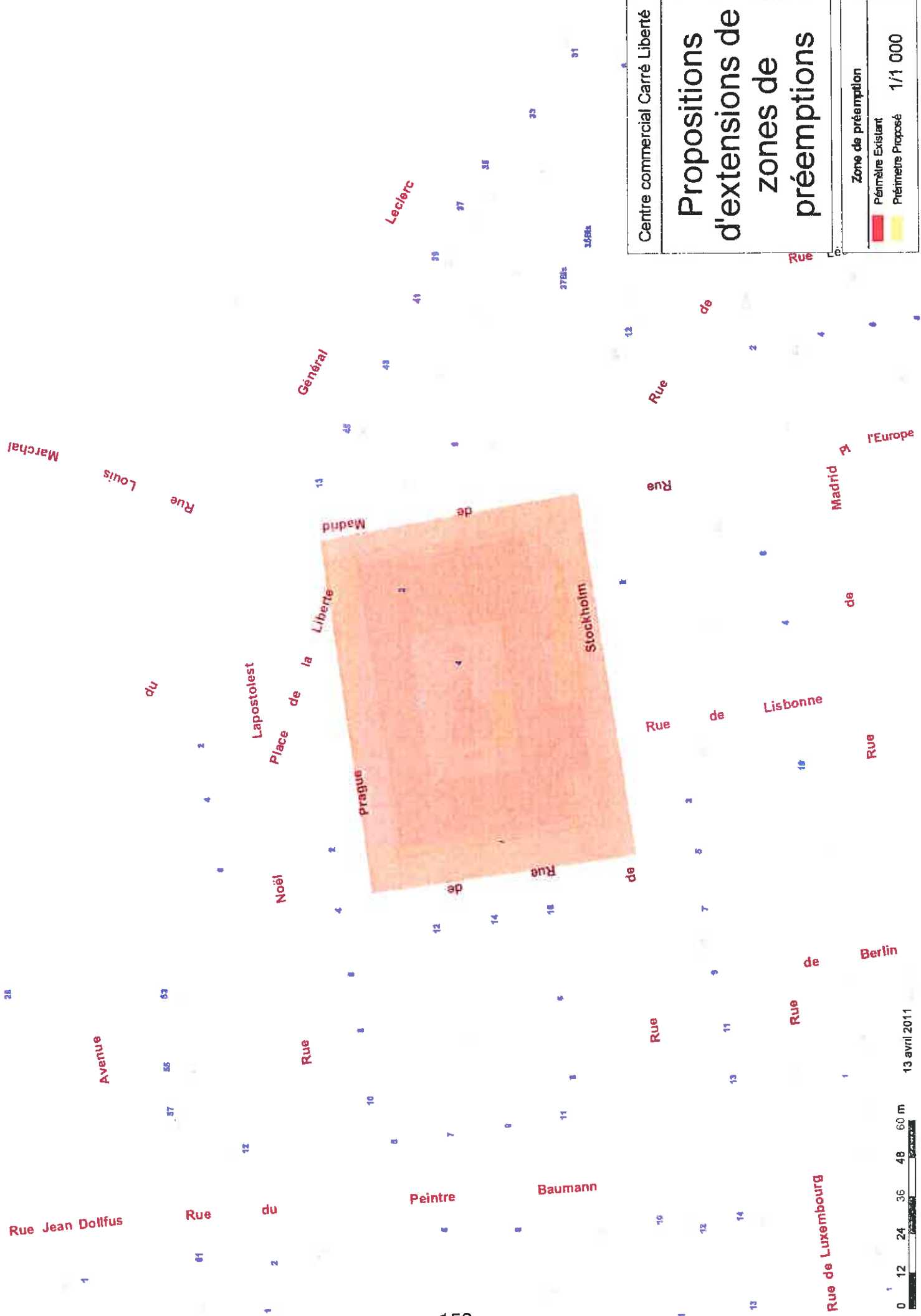
Avenue Wilson

Propositions d'extensions de zones de préemptions

Zone de préemption	
	Périmètre Existant
	Périmètre Proposé



Dardel							
Propositions de zones de préemptions							
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Zone de préemption</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #FFC000; width: 15px;"></td> <td>Périmètre Existant</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFD700; width: 15px;"></td> <td>Périmètre Proposé</td> </tr> </tbody> </table>		Zone de préemption			Périmètre Existant		Périmètre Proposé
Zone de préemption							
	Périmètre Existant						
	Périmètre Proposé						
1/1 000							

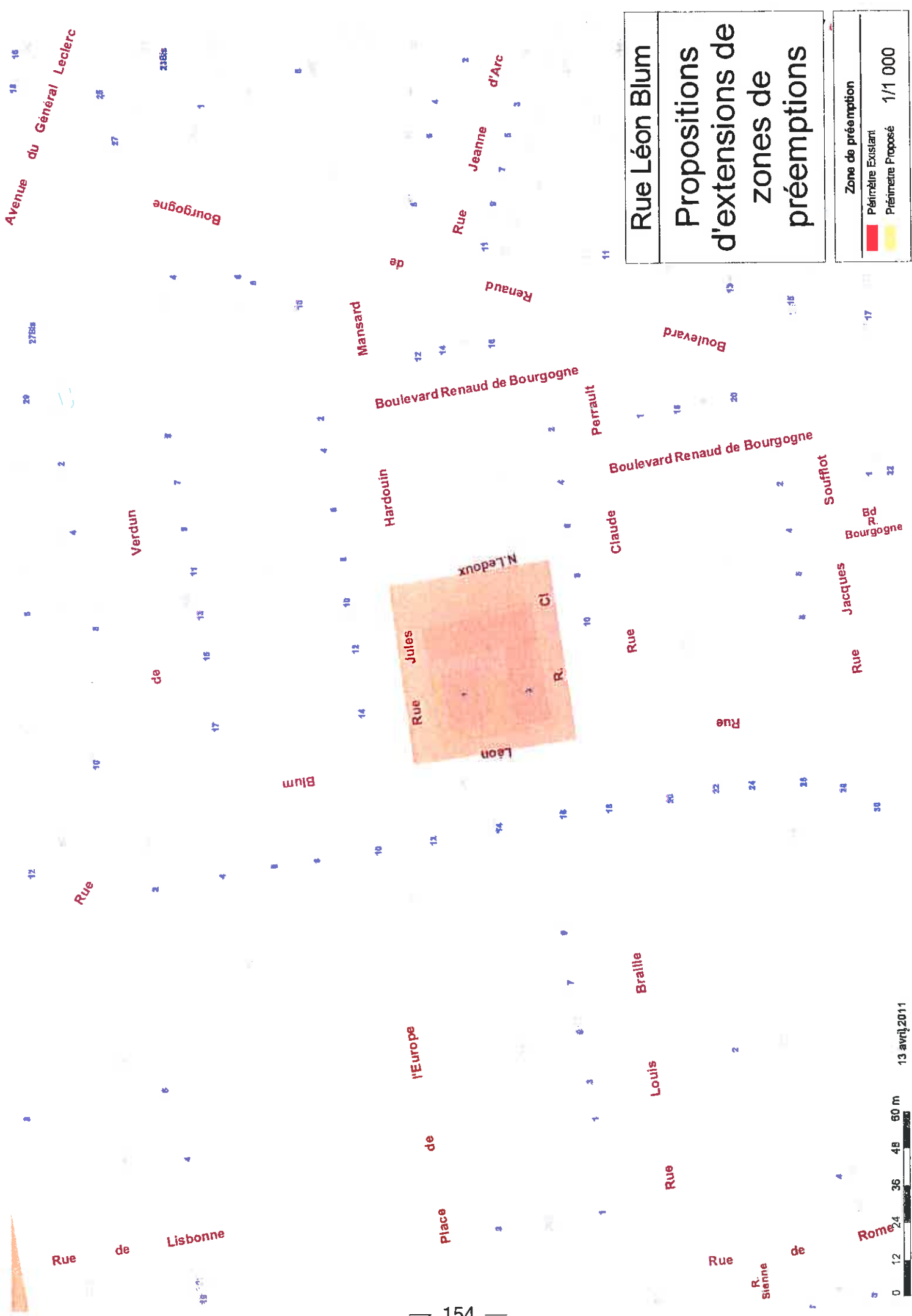


Centre commercial Carré Liberté

Propositions de d'extensions de zones de préemptions

Zone de préemption	
	Périmètre Existant
	Périmètre Proposé

1/1 000



Rue Léon Blum	
Propositions de d'extensions de zones de préemptions	
Zone de préemption	
■	Périmètre Existant
■	Périmètre Proposé
1/1 000	



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Territoire de Belfort

COURRIER ARRIVE31083.....
Original pour Attribution .D.D.F.....

29 DEC. 2010

COPIE à :

.....

.....



Mairie de Belfort
Monsieur le Maire

COURRIER ARRIVE LE
31 DEC. 2010
DDA

Place d'Armes
90000 BELFORT

Vos réf. : DDA/PC/MC/2010-139a
Nos réf. : PG/FR/SH N° 360

Danjoutin, le 23 décembre 2010

Objet : droit de préemption

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 25 octobre dernier, par lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort sur l'extension du périmètre de sauvegarde dans le cadre du droit de préemption sur les fonds de commerce,

Nous n'avons pas de remarque sur ce projet, et avons l'honneur de vous informer que notre avis est favorable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Adresse correspondance : BP 217 - 90004 Belfort Cedex - Bureaux : 6, avenue de la République - 90400 Danjoutin
Tél. : +33 (0)3 84 57 30 40 - Fax : +33 (0)3 84 22 08 95 - www.cma-belfort.fr - info@cma-belfort.fr - Siret : 189 000 029 00034 - APE 8411 Z

Décret n° 2004-1184 du 2 novembre 2004



CCI

Territoire de Belfort

Courrier arrivé le
- 1 DEC. 2010
DDA

Le Président

COURRIER ARRIVE N° ... 28359
Original pour Attribution ... Belfort

25 NOV. 2010

Copie à : DDA
[Signature]

P. CHAUVÉ ?

Monsieur Etienne BUTZBACH
Maire de Belfort
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

N/Réf : AS/MB/234
Objet : Avis sur votre proposition
d'extension du périmètre de
sauvegarde du commerce de
proximité

Belfort, le 23 novembre 2010

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier par lequel vous sollicitez mon avis sur votre proposition d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité défini par délibération de votre conseil municipal le 19 juin 2009.

Au regard des documents que vous m'avez transmis (projet de délibération du conseil municipal, plans des extensions projetées, rapport de synthèse explicitant le choix des nouvelles zones), j'émetts un avis favorable à votre proposition d'extension.

Toutefois, j'attire à nouveau votre attention sur le fait que le droit de préemption a pour finalité de sauvegarder et de défendre la diversité de l'offre commerciale, là où elle est menacée, il ne saurait être un simple outil d'observation du commerce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mes sincères

Alain SEID



Le Président

COURRIER ARRIVE N° 8787
Original pour Attribution

04 AVR. 2011
Copie à : DDA
.....
.....

Monsieur Etienne BUTZBACH
Maire de Belfort
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

N/Réf : AS/MB/58
Objet : Avis sur votre proposition
d'extension du périmètre de
sauvegarde du commerce de
proximité

Belfort, le 31 mars 2011

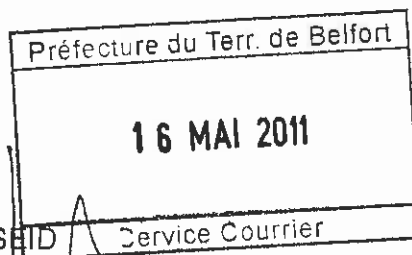
Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier par lequel vous sollicitez mon avis sur votre proposition d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité défini par délibération de votre conseil municipal le 19 juin 2009 en y incluant la partie actuellement piétonne du Faubourg de France.

Au regard des éléments qui ont motivé cette extension, j'émetts un avis favorable à votre proposition.

Toutefois, j'attire à nouveau votre attention sur le fait que le droit de préemption a pour finalité de sauvegarder et de défendre la diversité de l'offre commerciale, là où elle est menacée, il ne saurait être un simple outil d'observation du commerce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain SEID

Service Courrier

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-55

Création d'un Habitat
Senior au 7 rue
de Giromagny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

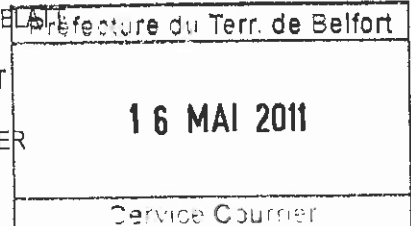
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Anloinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Anloinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

*de MM. Olivier PREVOT, Adjoint
et Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué
présentée par M. Olivier PREVOT, Adjoint*



REFERENCES : JV/EB - 11-55

Mots-clés : Actions Sociales - Personnes Agées

OBJET : Création d'un Habitat Senior au 7 rue de Giromagny.

La Ville de Belfort et son CCAS ont réalisé depuis 2002 deux opérations Habitat Sénior dans les quartiers de la Pépinière (Tour Béchaud) et des Résidences (Tour Madrid).

Il est prévu, dans le cadre du mandat municipal, de réaliser un troisième Habitat Sénior dans le quartier Belfort Nord, dans la tour située au 7 rue de Giromagny.

I) Les enjeux du projet :

Ils sont les suivants :

- permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans le quartier,
- rompre l'isolement des séniors en initiant du lien social,
- favoriser la mixité intergénérationnelle.

II) Le concept :

Le dispositif Habitat Sénior doit permettre à une population vieillissante de pouvoir rester à domicile le plus longtemps possible grâce à l'adaptation de logements et à la création d'un lieu d'animation. Le concept d'Habitat Sénior doit être envisagé comme un processus et être ainsi un dispositif permanent en direction des séniors qui n'ont pas une grosse perte d'autonomie.

III) L'occupation sociale de la tour :

La tour, située au 7 rue de Giromagny, gérée par Territoire Habitat, comporte 60 logements de type T2. Sur les 66 occupants actuels, 37 (soit 56 % des locataires) sont âgés de plus de 55 ans :

- 55-60 ans : 7 personnes
- 60-70 ans : 10 personnes
- + de 70 ans : 20 personnes

Il s'agit d'une population aux ressources modestes, puisque 73 % des locataires ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds de ressources.

IV) Les contraintes techniques de l'immeuble :

La tour, qui a fait l'objet d'une réhabilitation par Territoire Habitat voici une dizaine d'années, compte 60 logements de type 2 sur 10 niveaux avec 3 configurations de logement différentes :

- 20 logements de type A ont une loggia permettant l'installation de la machine à laver, mais un voile de béton entre la salle de bains et les WC empêche la reconfiguration de l'espace salle de bains - WC,
- 20 logements de type B ont une salle de bains qui ne permet aucun aménagement, sauf à supprimer la machine à laver qui ne peut être placée dans une autre pièce (pas de loggia),
- 20 logements de type C peuvent être aménagés, en redistribuant l'espace créé par la salle de bains et le WC, en plaçant la machine à laver dans la loggia (création de colonne).

Les appartements sont exigus. Leur surface totale varie de 34 à 39 m² (+ loggia et balcon le cas échéant). Il convient de noter que les salles de bains ont une surface de 2,30 m².

Compte tenu de l'exiguïté des pièces, toute modification importante des salles de bains avec douche à l'italienne ou bac à douche extra-plat suppose la création de nouvelles canalisations, que ce soit dans la salle de bains pour aménager la douche, ou dans les loggias pour installer les machines à laver qui ne pourront plus être conservées dans les salles de bains réaménagées.

En effet, les canalisations existantes intégrées dans les murs et réalisées en fonte ne peuvent être modifiées pour permettre l'installation d'une douche extra-plate ou douche à l'italienne.

La création de nouvelles canalisations traversant tous les appartements situés à l'aplomb crée l'obligation d'effectuer des travaux dans tous les appartements, y compris ceux qui ne sont pas concernés par le dispositif Habitat Sénior.

Par ailleurs, la fermeture des loggias pour y installer les machines à laver ne peut être, pour l'esthétique des façades, effectuée qu'au cas par cas.

V) Les adaptations de logements :

Il est proposé d'adapter 20 logements de type C, les plus facilement aménageables.

Les adaptations consisteraient en :

- la réfection complète de la salle de bains qui sera équipée soit de douches à l'italienne, soit d'un bac extra plat,
- la réfection complète des WC avec pose de WC rehaussé avec barres d'appui,
- l'aménagement d'un cellier pour y installer la machine à laver initialement installée dans la salle de bains,
- la motorisation des volets roulants du séjour et de la chambre.

Par ailleurs, des mains courantes seraient posées dans les circulations de l'immeuble.

Un parcours résidentiel pourra être proposé au sein de la tour : les locataires habitant dans des logements de type A et B pourront, s'ils le souhaitent, intégrer des logements de type C bénéficiant d'aménagements plus lourds, lorsqu'ils deviendront vacants.

L'estimation de la réfection complète de ces 20 logements s'élève à 238 000 € TTC, honoraires compris.

Du fait qu'actuellement seuls 11 logements sur les 20 sont occupés par des personnes âgées de plus de 55 ans, Territoire Habitat propose de prendre en charge à hauteur de 50 % le coût de ces adaptations. La charge nette prévisionnelle de la Ville serait donc de 119 000 €.

Pour les autres logements de types A et B, des adaptations plus légères pourront être prévues (barres d'appui dans les toilettes, volets roulants...), en fonction des besoins des personnes âgées. Une enveloppe de l'ordre de 22 000 € serait nécessaire.

Au total, c'est un budget de l'ordre de 140 000 € qu'il conviendrait de prévoir pour les adaptations de logements.

VI) L'espace d'animation :

a) Projet social

L'espace d'animation permettra aux résidents âgés de la tour et des tours avoisinantes de se retrouver pour partager des moments de convivialité. Des activités pourront être conduites en liaison avec le Centre social et culturel Belfort Nord : actions intergénérationnelles avec le centre de loisirs, activités délocalisées du centre social et culturel à Habitat Sénior, participation des adhérents du dispositif Habitat Sénior aux activités prévues dans les locaux du centre social et culturel.

L'agent social du CCAS intervenant actuellement dans le cadre des dispositifs Habitat Sénior Béchaud et Madrid pourra également proposer des animations (ateliers mémoire, ateliers équilibre, organisation de fêtes...) et développer des partenariats avec le centre social et culturel et les autres structures du quartier.

b) Locaux

L'espace d'animation, qui comportera un coin cuisine, devra avoir une surface de 120 m² de manière à conduire des activités diverses (repas, ateliers relaxation...).

Cet espace sera créé en rez-de-chaussée dans le cadre d'une extension de l'immeuble. Le coût de ce projet estimé à 290 000 € (dont 40 000 € d'équipement) serait à la charge de la Ville de Belfort.



L'ouverture de ce dispositif est prévue début 2014.

Le coût global de l'opération est estimé à 550 000 € TTC, dont 120 000 € financés par Territoire Habitat.

Un crédit de 300 000 € a d'ores et déjà été inscrit au Budget Primitif 2010 pour la réalisation de cette opération.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux habitants de la tour du 7, rue de Giromagny le 12 avril dernier. Il a été convenu que ces derniers soient largement associés à toutes les phases de la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce projet.

- **APPROUVE** le protocole d'accord ci-joint à passer avec Territoire Habitat et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



Protocole d'accord
entre le CCAS, la Ville de Belfort et Territoire Habitat
relatif à la réalisation d'un Habitat Senior
7 rue de Giromagny à Belfort

- ✚ La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011,
- ✚ Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Vice-Président, Monsieur Olivier PREVOT,
- ✚ Territoire Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN,

Préambule

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse à la question du vieillissement, notamment dans les quartiers d'habitat social, la Ville de Belfort, le CCAS et Territoire Habitat ont engagé depuis plusieurs années une démarche visant à la création d'une offre de logements adaptée, accompagnée de services :

- Résidence de quartier rue du 4 Septembre.
- Habitat Senior tour Béchaud à la Pépinière.
- Habitat Senior tour Madrid aux Résidences.

Le présent protocole vise à fixer les conditions de la réalisation d'un projet Habitat Senior dans la tour 7 rue de Giromagny à Dardel.

1) Le programme de l'opération

- Adaptation de 20 logements aux besoins des personnes âgées (nombre de logements à déterminer).
- Accessibilité de l'immeuble et des parties communes.
- Création d'un espace commun.

Le programme détaillé de l'opération fera l'objet d'une élaboration par Territoire Habitat sur la base d'un cahier des charges validé par le CCAS et la Ville de Belfort.

Il sera ensuite soumis pour validation définitive à la Ville de Belfort, au CCAS et à Territoire Habitat, pour être remis au maître d'œuvre de l'opération.

2) La réalisation de l'opération

- Territoire Habitat, propriétaire de l'immeuble, est maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il lance la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises ; il gère la conduite des travaux.
- Territoire Habitat associe le CCAS aux décisions (maîtrise d'œuvre, choix de matériaux, couleurs...), informe régulièrement la Ville de Belfort de l'avancement du chantier, ainsi que des difficultés qui se présenteraient.

Toute modification du programme ne pourra être effectuée qu'avec l'accord préalable des signataires sur son opportunité et sur sa répercussion dans le montage financier.

3) Dispositifs financiers

Territoire Habitat procède au montage financier de l'opération, y compris les éventuels dépôts de demande de financement.

Le prix de revient prévisionnel est soumis pour accord au CCAS avant le lancement de l'opération.

Il comprend deux volets :

- le volet "logements et parties communes",
- le volet "extension".

Le volet "logements et parties communes" est pris en charge à 50 % par la Ville de Belfort et à 50 % par Territoire Habitat.

Le volet "extension" est entièrement pris en charge par la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort versera à Territoire Habitat une subvention correspondant à la réalité des dépenses effectuées sur présentation des factures acquittées, avant le 1^{er} décembre de l'année.

4) Gestion de l'immeuble après travaux

L'immeuble est géré par Territoire Habitat, propriétaire, et les occupants de l'immeuble restent locataires de Territoire Habitat.

Le CCAS est locataire de l'extension, pour laquelle il s'acquitte d'un loyer et des charges liées à l'occupation des locaux.

5) Attribution des logements adaptés

Le C.C.A.S. participera aux Commissions d'attribution des logements ayant bénéficié d'une adaptation financée par la Ville de Belfort.

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le CCAS
Le Vice-Président,

Pour Territoire Habitat
Le Directeur Général,

Etienne BUTZBACH

Olivier PREVOT

Jacques MOUGIN

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-57

Colonies de vacances -
Année 2011

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

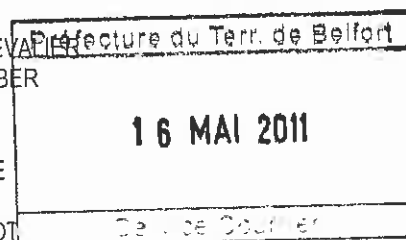
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRÜDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe



REFERENCES : EDUC/DD - 11-57

Mots-clés : Périscolaire

OBJET : Colonies de vacances - Année 2011.

Lors de sa séance du 8 mars 2011, la Municipalité a décidé de relancer, pour l'année 2011, un appel à candidatures pour 3 séjours clés en main pour les enfants âgés de 7 à 12 ans, ainsi que pour la direction et l'animation de la colonie de vacances à Vescemont pour les enfants âgés de 4 à 6 ans et de 7 à 11 ans.

I. LE DISPOSITIF RETENU

La procédure suivie, conformément au Code des Marchés Publics (articles 28 et 30), a permis de sélectionner des organismes dont l'expérience est éprouvée et les références vérifiées, de choisir les projets les plus pertinents pour les enfants de Belfort, de diversifier les destinations, tout en vérifiant que les coûts restaient compatibles avec nos moyens budgétaires.

a) Pour les enfants âgés de 4 à 6 ans à Vescemont (Lot n°1)

Le centre de vacances fonctionnera trois semaines, du 18 juillet au 6 août 2011. Les enfants seront accueillis à Vescemont, du lundi matin au samedi après-midi, pour un ou deux séjours de 6 jours. La capacité maximum est de 40 enfants par séjour.

La collaboration du Conseil Général du Territoire de Belfort permet de recevoir l'appui de la médiathèque départementale.

b) Pour les enfants âgés de 7 à 11 ans à Vescemont (Lot n°2)

Le centre de vacances fonctionnera deux semaines, du 8 au 20 août 2011. Les enfants seront accueillis à Vescemont, du lundi matin au samedi après-midi, pour un ou deux séjours de 6 jours. La capacité maximum est de 40 enfants par séjour.

La collaboration de la Direction des Sports et de la Culture assurera l'animation sportive et culturelle proposée pour le séjour des enfants de 7 à 11 ans.

La direction et l'animation de ces deux lots seront confiées aux Francas du Territoire de Belfort, qui remplissent cette mission depuis 2006.

c) Pour les enfants de 7 à 12 ans

Trois colonies de vacances, d'une durée de 15 à 18 jours, ont été retenues :

➤ Lot n° 3 : attribué à l'AROEVEN de Besançon pour un séjour du 16 au 30 juillet à Palamos (Espagne) – Enfants âgés de 7 à 12 ans.

➤ Lot n° 4 : attribué à Cimes et Soleil à Boège (Haute-Savoie) - Séjour du 1er au 18 août à Le Biot (Haute-Savoie) – Enfants âgés de 7 à 12 ans.

Aucune offre n'ayant été reçue pour un séjour à la mer en France, un deuxième appel d'offres a été lancé pour le mois de juillet en Bretagne ou littoral atlantique.

➤ Lot unique en juillet : HEP de Paris pour un séjour du 15 au 29 juillet à l'Île de Noirmoutier – Enfants âgés de 7 à 12 ans

95 enfants pourront être accueillis dans ces colonies au contenu pédagogique riche avec des activités variées.

II. LES TARIFS

Pour les familles belfortaines, je vous propose d'appliquer des tarifs échelonnés en fonction des quotients familiaux. Ils seraient les suivants :

- de 35 € à 150 € pour une semaine à Vescemont (4-6 ans),
- de 40 € à 160 € pour une semaine à Vescemont (7-11 ans),
- de 74 € à 317 € pour les séjours de quinze jours des 7-12 ans

Les augmentations de tarifs sont de 1.5 % par rapport à 2010.

Pour les familles non domiciliées à Belfort, les tarifs s'élèvent à 378 € et 390 € par enfant pour une semaine à Vescemont et à 832 € par enfant pour les autres séjours d'une quinzaine de jours.

Le coût global des séjours s'élève à 122 000 €, inscrits au Budget Primitif 2011 (Compte 6288 - Clé 01186).

III. LES PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES

a) *Le Conseil Général*

15 places seront réservées chaque semaine à Vescemont aux enfants âgés de 4 à 6 ans orientés par les services sociaux du Conseil Général. Dans ce cas, la prise en charge du coût de revient correspondant sera supportée entièrement par le Département, sous forme d'une subvention à la Ville de Belfort, dont le montant sera fixé par convention.

b) *La Caisse d'Allocations Familiales*

Des bons d'aide aux vacances sont délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année.

	Limite des tranches	Valeur de l'aide aux vacances par journée enfant
QF 1	de 0 € à 420 €	16 €
QF 2	de 421 € à 680 €	11 €
QF 3	de 681 € à 720 €	11 €

Ainsi, chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus, (cette somme peut être réglée sous forme de chèques vacances) et auquel s'ajoute éventuellement l'aide aux vacances que la Caisse d'Allocations Familiales lui a délivrée si elle satisfait à ses critères d'attribution.

La Ville se charge ensuite d'encaisser en contrepartie :

➤ l'aide aux vacances auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui réduit sa charge nette,

➤ les chèques vacances auprès de l'Agence Nationale pour les chèques vacances.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les tarifs des séjours, tels qu'ils figurent en annexe.

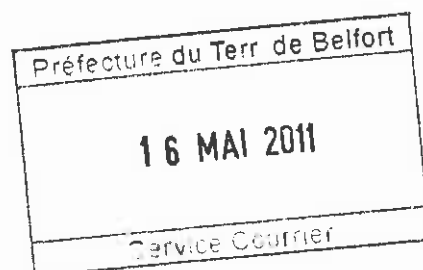
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TARIFS SEJOURS D'ETE 2011 / PROPOSITIONS

	Séjours de 15 jours pour enfants de 7 à 12 ans		Séjours de 6 jours à Vescement pour enfants de 4 à 6 ans		Séjours de 6 jours à Vescement pour enfants de 7 à 11 ans	
	Tarifs 2010	Proposition 2011	Tarifs 2010	Proposition 2011	Proposition 2011	Proposition 2011
QF1 Belfortain	73 €	77 €	34.50 €	35€	40 €	40 €
QF2 et QF3 Belfortain	121 €	123 €	58 €	59 €	65 €	65 €
Belfortains sans bons vacances CAF	312 €	317 €	148 €	150 €	160 €	160 €
Non belfortains	820€	832 €	373 €	378 €	390 €	390 €



CONVENTION



ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2011,

d'une part,

ET :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, représentée par sa Directrice, Madame Bernadette BERNARDIN,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- La Ville de Belfort organise les colonies de vacances agréées par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports du Territoire de Belfort.

En 2011, les séjours se dérouleront à :

- NOIRMOUTIER (Loire Atlantique): du 15 au 29 juillet 2011
- PALAMOS (Espagne): du 16 au 30 juillet 2011
- LE BIOT (Haute-Savoie) : du 1er au 18 août 2011
- VESCEMONT : du 18 juillet au 20 août 2011

ARTICLE 2.- La Ville de Belfort est habilitée à percevoir les aides aux vacances délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la réglementation en vigueur, sous forme de remboursement par la CAF.

ARTICLE 3.- La Caisse d'Allocations Familiales verse la valeur des aides aux vacances à la Ville de Belfort sur le compte du Trésorier de Belfort Ville au C.C.P. Dijon 3007 53 U.

Fait à Belfort, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
La Directrice,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Bernadette BERNARDIN

Etienne BUTZBACH

**CONVENTION
POUR LE DEPART EN VACANCES DES ENFANTS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Entre les soussignés :

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves ACKERMANN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 12 mai 2011,

d'autre part,

Dans le cadre de sa politique sociale engagée en faveur de l'Enfance, le Conseil Général du Territoire de Belfort favorise les initiatives permettant d'assurer le départ en vacances des enfants issus de familles les plus démunies.

Dans le cadre de sa politique Enfance, la Ville de Belfort organise des séjours de vacances qui s'adressent à tous les enfants de la ville et plus particulièrement à ceux des quartiers sensibles.

Constatant que la collaboration engagée depuis 1999 a été, pour chacune des parties, particulièrement appréciée,

En conséquence, il est convenu :

ARTICLE 1 : La Ville de Belfort est disposée à accueillir dans les séjours qu'elle organise les enfants qui seront orientés par les services sociaux du département dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : La prise en charge des enfants s'effectue au départ de Belfort jusqu'à leur retour à Belfort. Lors des séjours, la Ville de Belfort assume l'entière responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

Le lieu de séjour est Vescemont pour les 4 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général participe au coût de séjours des enfants de 4-6 ans à Vescemont par le versement d'une subvention de 16 875 € à la Ville de Belfort qui, en contrepartie, peut accueillir des enfants originaires de l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : Le Conseil Général, grâce à la participation active de la médiathèque départementale, contribuera à faire des séjours des enfants, à Vescemont, un temps privilégié pour la découverte et la familiarisation avec le livre que la Ville de Belfort s'engage à mettre au cœur de son projet pédagogique.

ARTICLE 5 : Cette convention est valable pour la durée de la campagne vacances Été 2011.

Fait à Belfort, le

Pour le Conseil Général
du Territoire de Belfort
Le Président,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

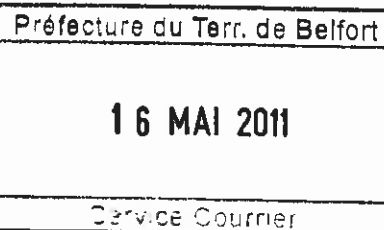
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABLE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABLE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : GG - 11-58

Mots-clés : Environnement

OBJET : Programme de travaux forestiers 2011 et assiette des coupes.

1. Programme de travaux 2011

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2011, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements - 12 470,00 € HT* : intervention sur 23,5 ha essentiellement sur le versant Sud du Salbert.
- *Entretien des abords des chemins - 2 550,00 € HT* : fauchage des accotements des 11 km de chemins forestiers.
- *Travaux d'exploitation - 1 620,00 € HT* : abattages sanitaires, entretien des lisières...
- *Travaux de sécurisation en urgence - 2 200,00 € HT* : somme provisionnée en cas de besoin.

Programme 2011 investissement	12 470,00 € HT
Programme 2011 fonctionnement	6 370,00 € HT
TOTAL Programme 2011	18 840,00 € HT
<i>Rappel programme 2010</i>	<i>23 718,00 € HT</i>

Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2011 sont budgétés sur les clefs 00866 et 00547.

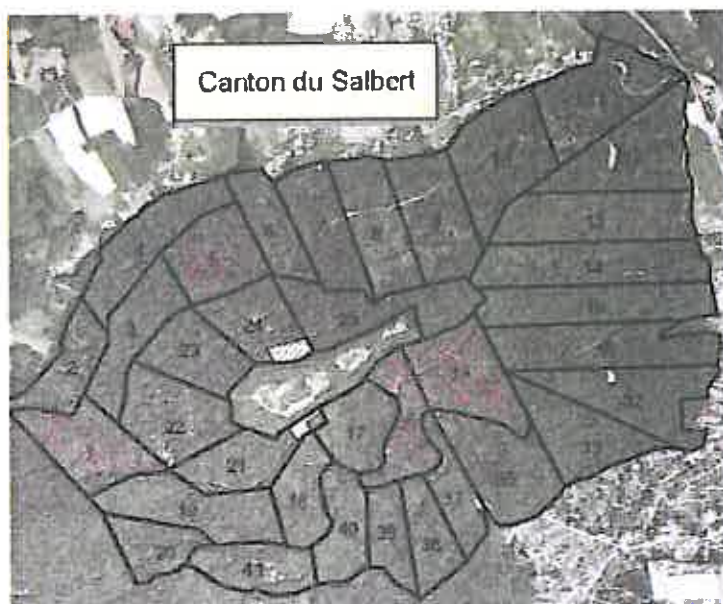
2. Assiette des coupes

2.1. *Programme 2011*

Suite à la proposition de l'ONF, il est proposé le programme suivant pour 2011 :

- Salbert parcelle n°1a : 130 m³
- Salbert parcelle n°5 : 500 m³
- Salbert parcelle n°34i : 380 m³
- Salbert parcelle n°36 : 430 m³

Assiette des coupes 2011 : 1 440 m³.



Localisation des parcelles concernées par les coupes

2.2. *Coupes spécifiques*

En plus du programme proposé par l'ONF, des coupes seront réalisées dans le cadre des opérations suivantes :

- Réhabilitation de l'ancienne décharge municipale du Bois-Joli (parcelle n°26).
- Fouilles archéologiques au niveau du Bramont sur la Miotte (parcelles n° 30 et 31).
- Entretien des vues au sommet du Salbert (parcelle n°17).

Le bois issu de ces coupes sera délivré à la Ville de Belfort.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

. sur le programme de travaux forestiers 2011,

. sur l'assiette des coupes de l'exercice 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage



Objet de la délibération

11-60

Renouvellement de la
convention de chasse en
forêts communales de
Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

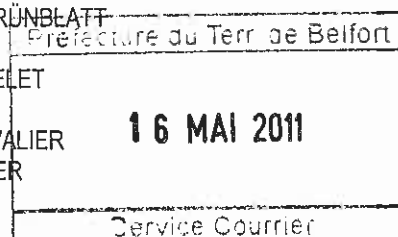
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

REFERENCES : GG - 11-60

Mots-clés : Environnement

OBJET : Renouvellement de la convention de chasse en forêts communales de Belfort.

Le droit de chasse dans les forêts communales de Belfort est confié à l'Association Communale de Chasse Agréée de Belfort.

La convention 2007-2010 étant arrivée à terme, il vous est proposé de renouveler le droit de chasse pour une durée de quatre ans. Le projet de convention est joint en annexe.

La chasse est pratiquée sur les trois massifs forestiers de la Ville : Salbert, Mont et Miotte, à l'exception d'une réserve de 138,40 ha. Cette dernière a été réajustée, à surface comparable, pour mieux tenir compte de la fréquentation du public. Elle comprend la partie sommitale jusqu'à la route forestière de ceinture, une grande part du versant Sud du Salbert et le secteur situé en deçà de la route départementale n° 24.

Enfin, dans le cadre de la régulation des populations, la nouvelle convention prévoit la possibilité d'organiser, sous réserve des arrêtés préfectoraux correspondants, une activité de chasse aux sangliers l'été.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention du droit de chasse en forêts communales de Belfort, telle que présentée.

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

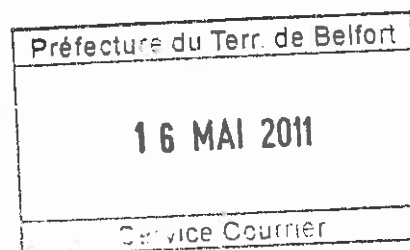
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage



FORETS COMMUNALES DE BELFORT

Droit de chasse *Apport à l'Association Communale de Chasse Agréée de BELFORT*

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011,

d'une part,

ET :

d'autre part,

Monsieur Philippe BAVEREY, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Belfort, demeurant à Belfort, 1 rue Christ Schad.

~~~~~

#### Article 1<sup>er</sup> : Zones de chasse

La ville de Belfort fait apport pour une période de quatre ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à l'A.C.C.A. de Belfort, du droit de chasse dont elle est propriétaire, sur les zones autorisées des forêts communales. Ainsi, la présente convention ne modifie pas les droits de la Ville de Belfort qui restent et demeurent réservés. De plus, cet apport ne saurait entraîner d'autres servitudes à la charge de la Ville de Belfort.

Conformément au Code Rural (L 222.2), l'ACCA a pour but de favoriser le développement du gibier, la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage et d'assurer une meilleure organisation technique de la chasse.

Les zones de chasses autorisées sont les suivantes (cf. plan joint) :

#### **a) Dans la forêt du Salbert**

parcelles cadastrales CI 1 à 18  
CK 1 à 7, 11 à 15, 16 en partie, 17 à 20,  
CE 1 à 3, 4 en partie, 5 en partie et 13 en partie,  
CL 10 en partie, 11 en partie et 15.

*soit une surface de 239 ha 92 a.*

**b) Dans la forêt du Mont :**

parcelles cadastrales CD 1, 3 à 11 et 17,  
*soit une surface de 57 ha 70 a.*

**c) Dans la forêt de la Miotte :**

parcelles cadastrales AW 2, 4, 5 et 6,  
*soit une surface de 27 ha 53 a.*

La zone de chasse communale représente une surface totale de 325 ha 15 a.

**Article 2 : Réserve**

Une réserve, interdite à la chasse, est située dans la forêt du Salbert. Elle est constituée par les parcelles cadastrales suivantes :

CE 4 en partie, 5 en partie, 6 à 13,  
CK 8 à 10, 16 en partie,  
CL 1 à 9, 10 en partie, 11 en partie, et 16 à 24.

soit une surface totale de 138 ha 40 a.

Tout acte de chasse y est strictement interdit, hormis la régulation de la population de nuisibles, selon arrêté préfectoral, uniquement par le garde de chasse dont le tir est autorisé le lundi matin durant les deux premières heures après le levé du jour.

Son périmètre devra être matérialisé. La signalisation sera mise en place par l'ACCA.

**Article 3 : Horaires**

Dans la zone de chasse autorisée, la chasse de toute espèce de gibier peut être exercée par les membres de l'ACCA de Belfort, les seuls samedis, dimanches et jours fériés, du lever du jour jusqu'à 13 heures, aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse fixées chaque année par arrêté préfectoral. Toutefois, les chasseurs auront la possibilité d'effectuer une recherche des animaux blessés accompagné d'un conducteur agréé UNUCR après 13 heures et éventuellement le lundi matin.

Afin de respecter les cérémonies du souvenir, la chasse est interdite les 11 novembre sur les parcelles CK 3 à 7, 11 à 16 et 20 ainsi que sur la parcelle AW 2.

Sous réserve des arrêtés préfectoraux concernés, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, la chasse à la palombe est autorisée tous les jours.

#### **Article 4 : Tir d'été des sangliers**

Le tir d'été des sangliers pourra être effectué en dehors de la saison régulière de chasse, sur autorisation spécifique du Préfet. Dans ce cadre, un mirador de tir pourra être établi dans la forêt du Mont et un dans la forêt du Salbert. Le tir aux sangliers y sera autorisé un jour par semaine, une heure avant et une heure après le couché du soleil. Les jours de chasse et l'emplacement des miradors seront proposés par l'ACCA, visé par l'ONF et validé par la Ville de Belfort

#### **Article 5 : Balisage**

Il est rappelé que le balisage de la zone de chasse est une obligation de la responsabilité de l'ACCA. Ainsi, l'ACCA veillera qu'avant chaque battue, un balisage visible depuis les chemins pédestres soit mis en place. Ce balisage devra être démonté à l'issue de chaque journée.

#### **Article 6 : Communication**

L'ACCA de Belfort s'engage à fournir chaque année à l'ONF et la Direction de l'Environnement de la Ville de Belfort, le planning de chasse comprenant les horaires et la localisation des battues. Ce dernier devra être envoyé au cours du mois d'août.

#### **Article 7 : Battues administratives**

Si la multiplication du gibier est de nature à porter préjudice aux peuplements forestiers ou aux récoltes, des battues seront ordonnées par le Préfet pour la destruction des animaux nuisibles. Elles pourront être réalisées en collaboration avec l'ACCA, sous le contrôle des lieutenants de louveterie.

#### **Article 8 : Matériel**

La mise en place de miradors provisoires de tirs est autorisée avec obligation de démontage à l'issue de chaque saison de chasse. Pour tout autre matériel, l'ACCA devra demander l'autorisation à la Ville de Belfort pour installer ou déposer du matériel dans les zones de chasse.

Le matériel ainsi défini sera placé sous la surveillance de l'ACCA. La Ville de Belfort ne pourra en aucun cas être tenue pour responsables des accidents ou dégradations.

#### **Article 9 : Dommages**

L'ACCA sera responsable de tous les dommages causés aux tiers ou à la ville de Belfort survenant du fait de la présente concession et elle devra en assurer réparation.

#### **Article 10 : Infractions**

La police et la conservation des terrains mis en réserve sont confiées aux autorités compétentes. Les infractions aux lois et règlements en vigueur seront poursuivies par les voies habituelles, sauf la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.



**Article 11 : Indemnité annuelle**

L'indemnité annuelle est fixée à 650 € et le versement devra être effectué après la signature de la présente convention au Trésorier Municipal de Belfort, en octobre 2011.  
Ensuite, l'indemnité sera versée par avance le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Article 12 : Timbres et enregistrement**

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Communale de Chasse Agréée de Belfort.

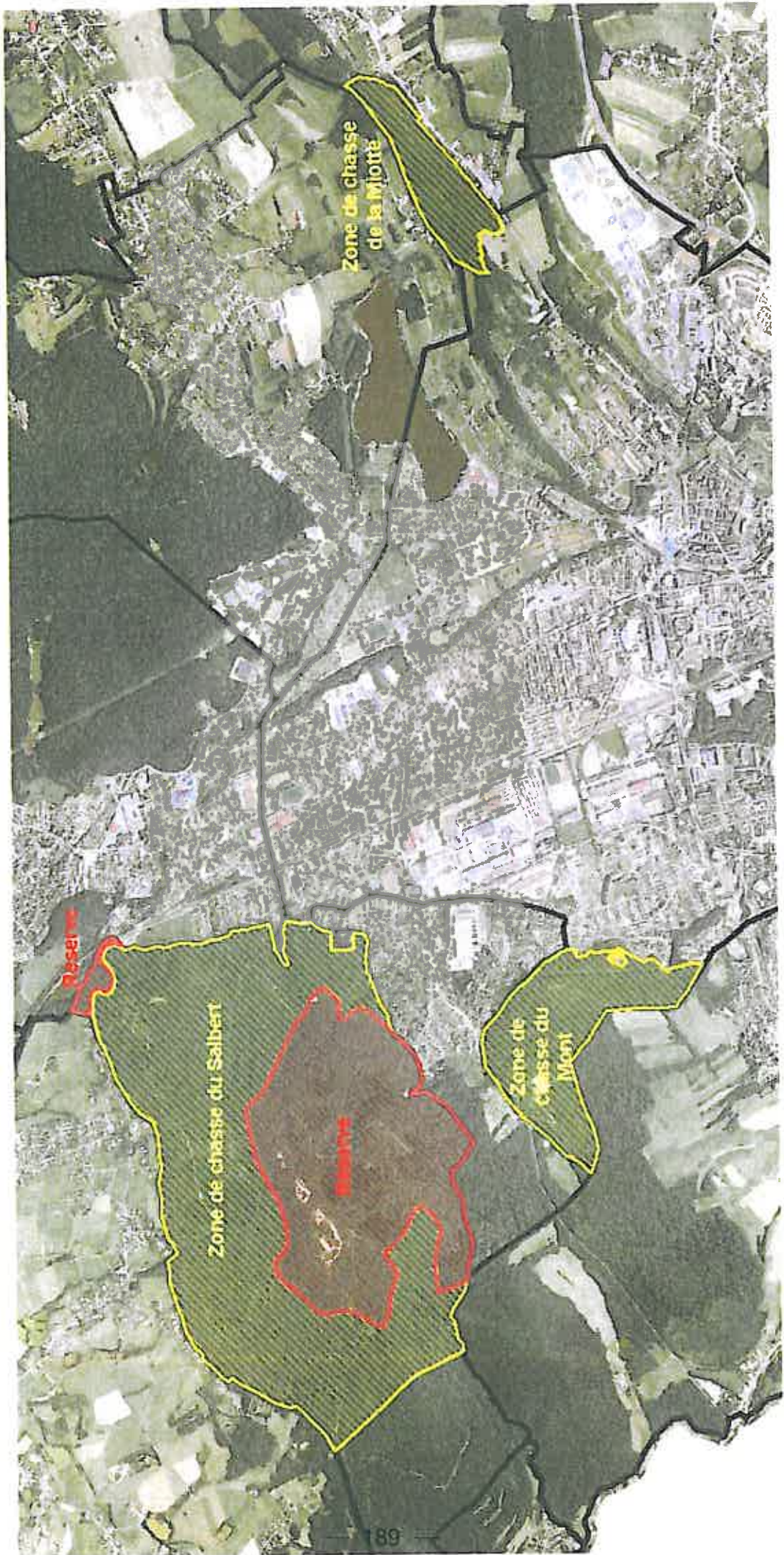
Belfort, le

Le Maire  
de la Ville de Belfort,

Le Président de l'Association Communale  
de Chasse Agréée de Belfort,

Etienne BUTZBACH

Philippe BAVEREY



Zone de chasse  
de la Miotte

Zone de chasse du Salbert

Zone de  
chasse du  
Mont

Région

MONT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

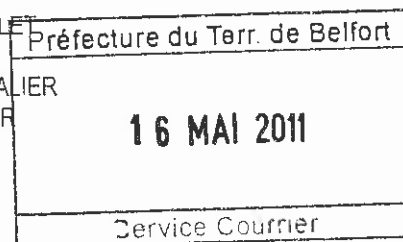
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiet présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAINEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## **DELIBERATION**

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : JJL/CE - 11-61

**Mots-clés** : Carrières

**OBJET** : Propositions de transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C se sont réunies les 8 et 15 mars 2011 afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires municipaux promouvables.

A titre d'information, 282 agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2011.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif municipal de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services municipaux et après avis des Commissions Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.



| Catégorie | Service       | Nombre de postes | Emploi occupé                                                             | Transformation de poste                                       |
|-----------|---------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| A         | DAC           | 1                | Attaché Principal                                                         | Directeur Territorial                                         |
| A         | Urbanisme     | 1                | Ingénieur                                                                 | Ingénieur Principal                                           |
| A         | Bibliothèque  | 1                | Conservateur de Bibliothèque                                              | Conservateur de Bibliothèque en Chef                          |
| B         | BIJ           | 1                | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe                | Rédacteur                                                     |
| B         | DSU           | 1                | Rédacteur                                                                 | Rédacteur Principal                                           |
| B         | Urbanisme     | 1                | Rédacteur                                                                 | Rédacteur Chef                                                |
| B         | Bibliothèque  | 1                | Assistant de Conservation Hors Classe                                     | Assistant Qualifié de Conservation de 2 <sup>ème</sup> classe |
| B         | Bibliothèque  | 1                | Assistant de Conservation de 2 <sup>ème</sup> Classe                      | Assistant de Conservation de 1 <sup>ère</sup> Classe          |
| B         | Sports        | 1                | Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1 <sup>ère</sup> classe | Educateur Hors Classe                                         |
| C         | Jeunesse      | 1                | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe                          | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe    |
| C         | Etat Civil    | 3                | Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> Classe                        | Adjoints Administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe |
| C         | Communication | 1                | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe                          | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe    |
| C         | Education     | 1                | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe                          | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe    |

| Catégorie | Service               | Nombre de postes | Emploi occupé                                              | Transformation de poste                                    |
|-----------|-----------------------|------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| C         | Opérations Nouvelles  | 1                | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe           | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe |
| C         | Sports                | 1                | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe           | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe |
| C         | CFA                   | 1                | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe |
| C         | Education             | 1                | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe |
| C         | Cuisine Centrale      | 1                | Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe               | Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe               |
| C         | Espaces Verts         | 2                | Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> Classe             | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             |
| C         | Crèches               | 4                | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe  |
| C         | Police                | 2                | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe  |
| C         | Espaces Verts         | 2                | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe  |
| C         | Logistique            | 3                | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe  |
| C         | Sports                | 1                | Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     |
| C         | Atelier Signalisation | 1                | Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     |
| C         | Atelier Voirie        | 1                | Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     |

| Catégorie | Service                     | Nombre de postes | Emploi occupé                                              | Transformation de poste                                           |
|-----------|-----------------------------|------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| C         | Atelier Propreté            | 3                | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe         |
| C         | Atelier Bâtiments           | 1                | Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe            |
| C         | Gymnases Stades Equipements | 2                | Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe             | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe         |
| C         | Espaces Verts               | 5                | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe  | Adjoints Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe         |
| C         | Atelier Voirie              | 1                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe            |
| C         | Atelier Bâtiments           | 2                | Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe  | Adjoints Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe         |
| C         | Atelier Propreté            | 1                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe            |
| C         | DAC                         | 1                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe            |
| C         | Gymnases Stades Equipements | 1                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe            |
| C         | Espaces Verts               | 1                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe     | Agent de Maîtrise                                                 |
| C         | Espaces Verts               | 1                | Agent de Maîtrise                                          | Agent de Maîtrise Principal                                       |
| C         | Bibliothèque                | 1                | Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe        |
| C         | Crèches                     | 2                | Auxiliaires de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe     | Auxiliaires de Puériculture Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe |
| C         | Jeunesse                    | 1                | Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe             | Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> Classe                    |

|   |                   |   |           |                             |
|---|-------------------|---|-----------|-----------------------------|
| C | Police Municipale | 1 | Brigadier | Brigadier Chef<br>Principal |
|---|-------------------|---|-----------|-----------------------------|

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2011.

Ces promotions de grades représentent un coût de 81 690 € qui a été prévu au Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (*Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Alain MICHEL, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**DECIDE** de transformer les postes ci-dessus indiqués.

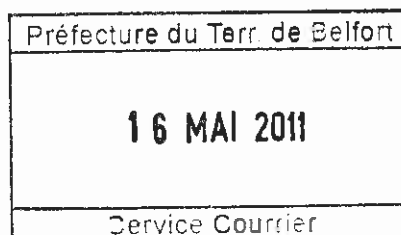
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Objet de la délibération

11-62

Bail emphytéotique à  
intervenir entre la Ville et  
la SCI Socioculturelle et  
Cultuelle du Mont à  
Belfort – Terrain sis rue  
du Four à Chaux

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

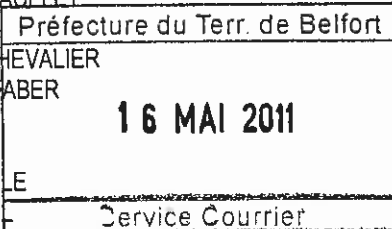
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## **DELIBERATION**

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/AF - 11-62

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : Bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et la SCI Socioculturelle et Culturelle du Mont à Belfort - Terrain sis rue du Four à Chaux.

Un projet de mosquée est actuellement en cours dans le quartier du Mont, rue de la Fraternité à Belfort. Un permis modificatif a ainsi été déposé en Mairie, afin d'installer un espace dédié aux femmes.

Cet aménagement entraîne une augmentation de la SHON de 198 m<sup>2</sup>, et donc un besoin supplémentaire en places de stationnement.

Pour y répondre, la Ville de Belfort envisage de mettre à disposition de la SCI Socioculturelle et Culturelle du Mont un terrain lui appartenant et jouxtant ce projet.

Cela permettrait d'y aménager un parking sous trois conditions :

- cet aménagement se ferait aux frais exclusifs de la SCI,
- le parking serait ouvert au public en permanence,
- interdiction formelle de construire sur le terrain concerné.

Cette mise à disposition s'effectuerait par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 48 ans. Ce bail serait consenti moyennant une redevance annuelle de 70 €, conformément à l'avis du domaine ci-annexé.

En outre, la SCI s'engagerait à aménager, à ses frais, ce terrain en parking public de 40 places (voir plan de masse ci-joint). Le terrain nécessaire serait d'une surface totale de 1 715 m<sup>2</sup> environ, dont 650 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BV 396 et 1 065 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BV 394.

Enfin, les biens loués reviendraient à la commune en fin de bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions du bail emphytéotique à intervenir entre la commune et la SCI Socioculturelle et Culturelle du Mont.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires pour cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/Réf : EI n° 2011 - 010L0108,

V/Réf : Votre lettre du 7 reçue le 11/03/2011.

*Service Consultant et date* Mairie de BELFORT - 11/03/2011.

**Opération soumise à contrôle:** Conditions financières d'un bail emphytéotique.  
Mise à disposition par le biais d'un bail emphytéotique à la SCI socioculturelle du Mont d'un terrain afin d'y aménager un parking,

**Propriétaire présumé :** Ville de Belfort,

**Description sommaire des immeubles :**

Commune de BELFORT- Parcelles cadastrées :  
section BV n° 396p lieudit « Rue de la Fraternité » de 650 m<sup>2</sup> environ ;  
section BV n° 394p lieudit « Rue du Four à Chaux » de 1065 m<sup>2</sup> environ.

**Urbanisme :**

PLU approuvé le 9/12/2005, M 30/09/05 ,07/07/06, M22/02/07 ,M12/02/09 ,M20/05/10- Zone UB.

COS : non réglementé.

**Bail emphytéotique :**

Bailleur : Ville de Belfort

Preneur : SCI socioculturelle et Culturelle du Mont .

Biens loués : Parcelles non bâties cadastrées section BV n° 396p et 394p de 1715 m<sup>2</sup>

Durée : 48 ans

Destination des biens loués : exclusivement aménagement d'un parking de 40 places ouvert au public en permanence.

Destination des biens loués en fin de bail : propriété du bailleur .

**Conditions financières envisagées:**

Le bail serait consenti à titre gratuit.

**Avis du domaine sur la valeur locative :**

Valeur locative annuelle de 70 €.

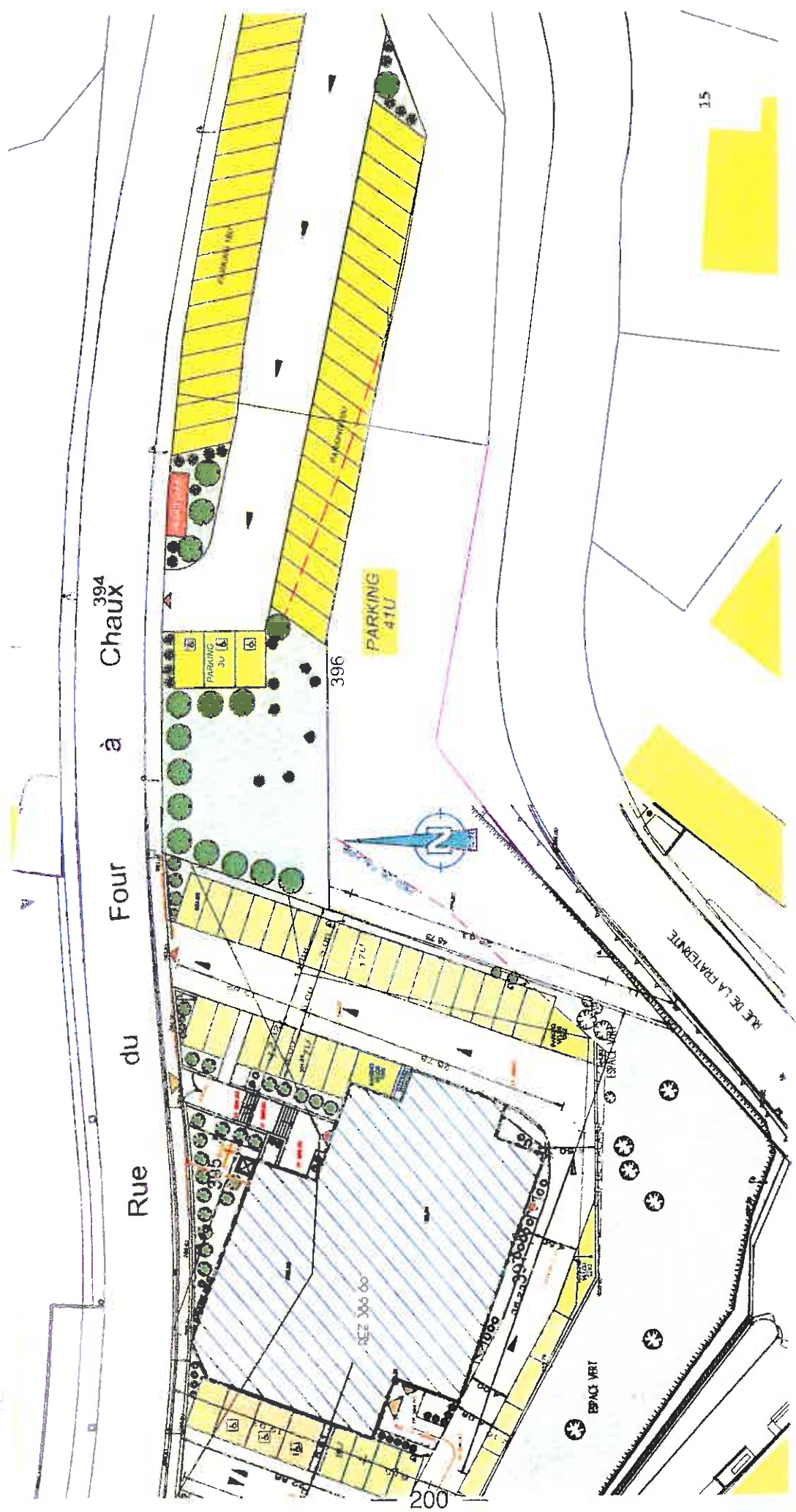
**Observations :**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 23 mars 2011,  
Pour la Directrice Départementale,  
La Responsable du Pole Gestion Publique,

  
Valérie BRUNGARD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



# LE PLAN DE MASSE

0 5 10 15m  
12/10/2010

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-63

Musées de Belfort -  
Numérisation des  
collections

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr de Belfort

16 MAI 2011

Service Courrier

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DAC/NS/FD/CF - 11-63

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Musées - Recettes

**OBJET** : Musées de Belfort - Numérisation des collections.

### I) Numérisation

Le chantier des collections comprend le phasage et la réalisation d'un certain nombre d'opérations : marquage, inventaire, conditionnement, constats d'état...

La numérisation fait partie de ces opérations ; elle permet d'identifier avec certitude l'objet et d'attester son repérage physique et sa localisation. De plus, les musées peuvent ainsi répondre aux demandes de visuels et diffuser ses collections grâce à des images qui répondent aux exigences de l'édition et de la publication.

Les actions de numérisations ont été planifiées par typologie de collections, pour des questions de manipulations. La campagne entamée en 2008, et qui se poursuit en 2011, concerne les peintures et les œuvres sur papier (dessins, gravures et photographies).

Une campagne de numérisation sera également menée en vue du récolement de l'ensemble des dépôts des collections des musées de Belfort dans les différents bâtiments municipaux ou confessionnels ou ceux de l'Hôtel du Gouverneur militaire.

Le nombre d'œuvres à numériser repose sur une estimation. En effet, grâce au chantier des collections, certaines œuvres -notamment des gravures, quelques sculptures ou des projets émanant d'artistes ayant participé aux expositions des musées- peuvent être ajoutées à la campagne.

| <b>Nature des œuvres</b> | <b>Réalisé en 2010</b> | <b>Programme prévisionnel 2011</b> |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Peintures                | 12                     |                                    |
| Photographies            | /                      | 500                                |
| Œuvres sur papier        | 453                    | 1 000                              |
| Objets militaires        | 55                     |                                    |
| Autres                   | 85                     |                                    |
| <b>TOTAL</b>             | <b>605</b>             | <b>1 500</b>                       |

La politique d'acquisition des musées de Belfort a permis la constitution d'un fonds d'arts graphiques particulièrement riche et varié. Aussi, il nous semble important de procéder à la numérisation de ces collections de manière prioritaire.

Les autres collections (objets d'arts et traditions populaires, archéologie), nécessitant la mise en œuvre de conditions techniques de prises de vues spécifiques, feront l'objet, dans un second temps, d'une autre campagne de numérisation.

Les images sont transférées sur la base de gestion informatisée des collections micro-musée et rattachées à l'œuvre avant de faire l'objet d'un versement dans la base Joconde. Ce dernier versement est en cours. Il nécessitera environ un an de travail à mi-temps.

Les images sont également versées sur le site régional des musées en Franche-Comté ([www.musees-franche-comte.com](http://www.musees-franche-comte.com)).

## **II) Calendrier d'exécution du projet : Exercice 2011**

Une campagne de numérisation est programmée entre septembre et décembre 2011.



**III) Budget de l'opération**

| <b>Dépenses</b>                              |                    | <b>Recettes</b>                |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Prestations : 10 x 900 €                     | 9 000 €            | Subvention de l'État           | 2 600 €            |
|                                              |                    | Subvention du Conseil Régional | 4 000 €            |
| Autres dépenses (frais de déplacement, etc.) | 1 600 €            | Ville de Belfort               | 4 000 €            |
| <b>TOTAL HT</b>                              | <b>10 600 €</b>    |                                | <b>10 600 €</b>    |
| TVA 19,6 %                                   | 2077,60 €          |                                | 2077,60 €          |
| <b>Total TTC</b>                             | <b>12 677,60 €</b> | <b>Total TTC</b>               | <b>12 677,60 €</b> |

Les crédits correspondants ont été votés au Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTÉ** d'entreprendre ces travaux de numérisation.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux et à signer tout acte relatif à ces travaux de numérisation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



Objet de la délibération

11-64

Bibliothèque Municipale -  
Restauration -  
Attribution d'une  
subvention du Conseil  
Régional de Franche-  
Comté et inscription au  
Budget Supplémentaire  
2011

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

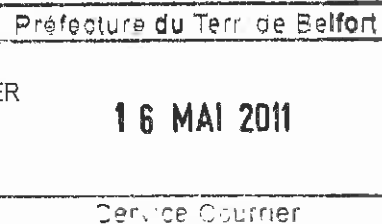
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## **DELIBERATION**

*de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DAC/FD/YB/CBD/CF - 11-64

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Bibliothèques

**OBJET** : Bibliothèque Municipale - Restauration - Attribution d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté et inscription au Budget Supplémentaire 2011.

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration d'un ouvrage du XVIII<sup>ème</sup> Siècle a été élaboré en 2009.

L'ouvrage, intitulé «Atlas des tactiques militaires», est un recueil composé de 31 planches gravées de Van Blarenberghe, célèbre peintre de batailles.

La restauration de ce document pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit au taux maximum de 75 % de la dépense Hors Taxes, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Régional en avril 2009 et a bénéficié d'un avis favorable.

L'ouvrage a été restitué à la Bibliothèque Municipale, restauré en mars 2011.

Le budget de cette opération est le suivant :

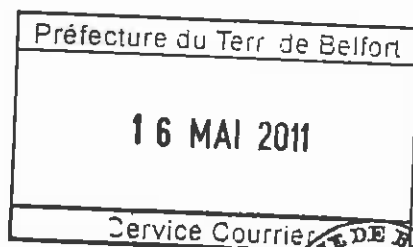
| Dépenses                |                   | Recettes                                                          |                        |
|-------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Objet                   | Montant HT        | Financement                                                       | Montant HT             |
| Travaux de restauration | 3 384,00 €        | - Subvention Conseil Régional (75 %)<br>- Ville de Belfort (25 %) | 2 538,00 €<br>846,00 € |
| <b>Total HT</b>         | <b>3 384,00 €</b> |                                                                   | <b>3 384,00 €</b>      |
| TVA à 5,5 %             | 186,12 €          |                                                                   | 186,12 €               |
| <b>Total TTC</b>        | <b>3 570,12 €</b> |                                                                   | <b>3 570,12 €</b>      |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Conseil Régional une subvention au plus fort taux et à inscrire le montant de la dépense, soit 3 570,12 € TTC, au Budget Supplémentaire 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

16 MAI 2011

Caroline Gournier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** DAC/FD/CF - 11-65

**Mots-clés :** Actions Culturelles - Bibliothèques - Juridique

**OBJET :** Animations de la Bibliothèque Municipale.

La Bibliothèque Municipale de Belfort organise un grand nombre de manifestations culturelles qui nécessitent la signature de divers documents, conventions, contrats.

Un certain nombre d'entre elles revient chaque année :

- Lectures et spectacles dans le cadre du Printemps des poètes (courant mars).
- Accueil d'un illustrateur jeunesse et exposition de ses œuvres. Cette année, il s'agit d'Anne Romby, dont l'exposition « Trois pousses de bambou » sera présentée du 31 mai au 28 juin 2011.
- Chaque été, a lieu une grande exposition : cette année, la Bibliothèque accueille l'exposition régionale « Le Siècle de Gutenberg », avec présentation des incunables et ouvrages du XVI<sup>ème</sup> siècle conservés à la Bibliothèque Municipale.
- Festival du Livre au mois d'octobre : ensemble d'expositions, spectacles, projections, conférences, autour d'un thème.
- Voyages en automne : manifestation organisée par l'ACCOLAD, prenant pour thème « l'Homme ». La Bibliothèque de Belfort mettra à cette occasion l'accent sur l'*Encyclopédie*, réalisation humaniste par excellence, et présentera une exposition sur Lavoisier, réalisée et prêtée par le Pavillon des Sciences.

En dehors de ces cadres réguliers, la Bibliothèque organise également des expositions, conférences, accueils d'écrivains, spectacles, concerts, pièces de théâtre et projections de films.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

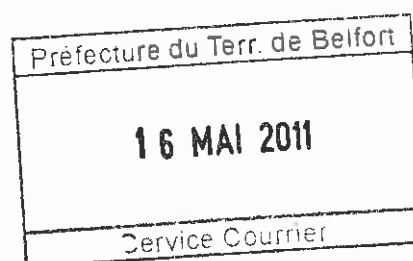
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication ou de son  
affichage





## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-66

Titre de Champion du  
Monde junior de short-  
track pour Vincent  
GIANNITRAPANI

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

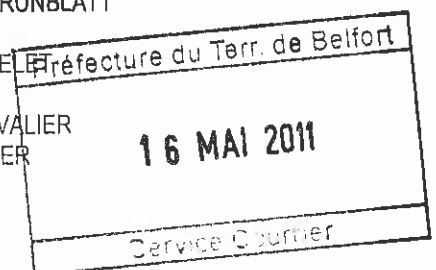
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## **DELIBERATION**

*de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES : SPORTS - DB/MB - 11-66**

**Mots-clés : Actions Sportives**

**OBJET : Titre de Champion du Monde junior de short-track pour Vincent GIANNITRAPINI.**

Vincent GIANNITRAPINI, licencié au club de l'ASMB Belfort Vitesse, a décroché avec l'équipe de France le titre de Champion du Monde junior de short-track en relais 3 000 mètres à Courmayeur (Italie), le 27 février 2011.

Agé de 17 ans, Vincent GIANNITRAPINI, élève en terminale GMA au lycée Follereau de Belfort, envisage de poursuivre ses études dans le domaine sportif.

Au-delà de ses performances sportives, cet athlète doit faire face à des frais liés à la confection de nouveaux patins à glace, s'élevant à 1 000 € (sans les lames), pour lesquels il sollicite une participation exceptionnelle de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à Vincent GIANNITRAPINI, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Sports 65.6574.253.32 - clé 10110».

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

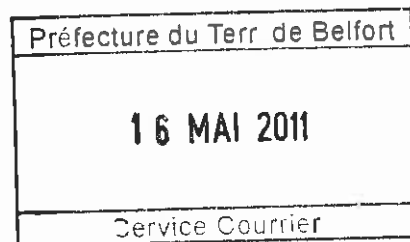
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication ou de son  
affichage



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-67

Programmation  
des chantiers d'insertion  
2011

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

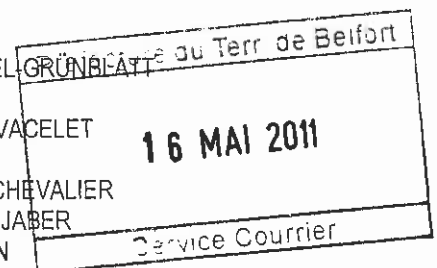
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.

—•—•—

## DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint



REFERENCES : CCAS - PB - 11-67

Mots-clés : Etat - Insertion - Juridique - Maintenance - Recettes

OBJET : Programmation des chantiers d'insertion 2011.

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'activité économique, deux types de chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal :

- Les chantiers d'été permettent une première expérience de travail pour les jeunes belfortains âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale (*familiale, professionnelle...*) inscrits auprès de la Mission Locale Espace Jeunes.
- Les chantiers d'insertion de proximité permettent de développer des parcours d'insertion par l'emploi sur des durées plus longues que la seule période estivale.

La réalisation de ces deux programmes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre Ville, tout particulièrement dans les quartiers.

### I- Principaux éléments du bilan du programme 2010

#### I-1. Les chantiers d'été pour les jeunes :

Entre juin et septembre, 45 jeunes (29 garçons et 16 filles) ont été salariés durant trois semaines pour réaliser 16 chantiers.

| Opérateur : Structure d'Insertion par l'Activité Economique | Effectif des jeunes salariés | Nombre de chantiers réalisés | Equipements municipaux concernés | Coût             |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Régie de quartier des Résidences                            | 18                           | 6                            | 4                                | 54 535 €         |
| Régie de quartier des Glacis                                | 15                           | 5                            | 5                                | 47 214 €         |
| Chamois                                                     | 6                            | 3                            | 2                                | 14 560 €         |
| Sapin                                                       | 6                            | 2                            | 2                                | 11 581 €         |
| <b>Total / 4 S.I.A.E.</b>                                   | <b>45</b>                    | <b>16</b>                    | <b>13</b>                        | <b>127 890 €</b> |

L'emploi en chantier d'été constitue une étape dans un parcours d'insertion professionnelle.

Au 31 décembre 2010, la situation des 45 jeunes participants avait évolué comme suit :

|                                                    | Garçons   | Filles   | Total     |
|----------------------------------------------------|-----------|----------|-----------|
| <b>Emploi salarié</b>                              | <b>5</b>  | <b>3</b> | <b>8</b>  |
| En contrat aidé                                    |           |          |           |
| <i>Emploi en S.I.A.E.</i>                          | 2         |          | 2         |
| <i>Autre emploi en contrat aidé</i>                | 1         | 1        | 2         |
| Contrats de droit commun                           |           |          |           |
| <i>Intérim</i>                                     | 2         |          | 2         |
| <i>Autre contrat de droit commun</i>               |           | 2        | 2         |
| <b>Formation</b>                                   | <b>5</b>  | <b>4</b> | <b>9</b>  |
| Ecole de la 2ème Chance - 90                       | 2         | 1        | 3         |
| Autres formations                                  | 3         | 3        | 6         |
| <b>Autre situation</b>                             | <b>19</b> | <b>9</b> | <b>28</b> |
| Suivi individualisé effectué par la Mission Locale |           |          |           |

8 jeunes occupaient un emploi salarié.

9 jeunes effectuaient une formation.

Les Conseillers Emploi Formation Insertion de la Mission Locale Espace Jeunes avaient repris le suivi individualisé auprès des 28 autres jeunes.

#### I-2. Les chantiers d'insertion de proximité :

37 personnes en insertion (35 hommes et 2 femmes) ont été mobilisées pour la réalisation de 32 chantiers.

| Opérateur : Structure d'Insertion par l'Activité Economique | Effectif des salariés en insertion | Nombre de chantiers réalisés | Equipements municipaux concernés | Coût             |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Régie de quartier des Glacis                                | 9                                  | 14                           | 9                                | 77 733 €         |
| Régie de quartier des Résidences                            | 13                                 | 12                           | 8                                | 54 190 €         |
| Sapin                                                       | 7                                  | 5                            | 4                                | 10 841 €         |
| Chamois                                                     | 8                                  | 1                            | 1                                | 10 640 €         |
| <b>Total / 4 S.I.A.E.</b>                                   | <b>37</b>                          | <b>32</b>                    | <b>22</b>                        | <b>153 404 €</b> |

Le programme des chantiers semi-permanents permet aux structures d'insertion d'affecter opportunément leurs salariés en tenant compte de leur montée en compétences et de la technicité des travaux ; ainsi, ce programme contribue au bon déroulement de parcours individualisés, qualifiants et progressifs.

## II- Le programme 2011

Comme chaque année, la programmation a fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux et avec les structures d'insertion, afin d'identifier des chantiers faisant une large part à la main d'œuvre et des travaux dont la technicité soit accessible pour un public peu ou pas qualifié.

Mais un élément nouveau vient contrarier le développement des chantiers d'insertion en 2011.

Les dotations de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.é.), au titre des actions développées à Belfort dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), enregistrent globalement une baisse drastique en 2011 (réduction de 285 000 €, soit près de 42 % de diminution entre les crédits réalisés en 2010 et les contributions prévisionnelles en 2011) ; cet élément, non prévu, oblige à « reformater » le programme C.U.C.S. dans son ensemble.

Rappelons qu'en 2010, les contributions au financement des chantiers d'insertion s'établissaient comme suit :

|                                    | Sommes réglées aux 4 S.I.A.E. intervenantes | Contributions    |                |
|------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------|
|                                    |                                             | Ville de Belfort | Etat - A.C.S.é |
| Chantiers d'été pour les jeunes    | 127 890 €                                   | 80 890 €         | 47 000 €       |
| Chantiers d'insertion de proximité | 153 404 €                                   | 85 904 €         | 67 500 €       |

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, sur des bases identiques à 2010, se présentaient donc comme suit :

|                                    | Dépenses  | Recettes<br><i>Etat - A.C.S. é</i> |
|------------------------------------|-----------|------------------------------------|
| Chantiers d'été pour les jeunes    | 128 000 € | 47 000 €                           |
| Chantiers d'insertion de proximité | 150 000 € | 67 500 €                           |

correspondant donc à une charge nette pour la Ville de 163 500 €, pour un budget total de 278 000 €.

Les négociations sont engagées avec les services locaux de l'Etat pour déterminer le niveau et les affectations des crédits C.U.C.S.-A.C.S.é 2011.

Notre Ville n'a pas les moyens de compenser le désengagement de l'Etat ; aussi, comme pour d'autres actions menées par la Ville ou celles conduites par des associations avec le concours de la Ville, les budgets affectés aux chantiers d'insertion devront être révisés à la baisse, dans des proportions qui restent actuellement indéterminées.

\*  
\* \*

De ce fait, dans des proportions qui varieront d'une structure d'insertion à une autre, les engagements dans le cadre du programme 2011 des chantiers d'insertion seront donc réduits par rapport à 2010.

Les ajustements liés aux négociations ouvertes avec les représentants locaux de l'Etat-A.C.S.é devraient porter principalement sur le programme des chantiers d'insertion de proximité et affecter dans une moindre mesure le programme des chantiers d'été pour les jeunes.

#### II-1. Les chantiers d'été pour les jeunes :

Sous réserves d'aboutissement des négociations en cours, onze chantiers d'été devraient permettre l'emploi de 35 jeunes durant 3 semaines (entre juin et septembre). Les jeunes seront rémunérés sur la base du S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.



Les actions complémentaires d'insertion sociale réalisées les années passées devraient être reconduites :

- information de prévention sur les risques professionnels et la sécurité sur les chantiers assurée par l'A.D.I.J.,
- éducation à la santé (hygiène de vie, prévention des conduites addictives) effectuée par le Service Santé du C.C.A.S.,
- présentation de la M.I.F.E.-Cité des métiers et des services qu'elle propose en matière de recherche d'emploi et formation.

La Mission Locale Espace Jeunes sera chargée de présélectionner les candidats à présenter aux 4 structures d'insertion, employeurs (*la Régie de Quartier des Glacis, la Régie de quartier des Résidences, le chantier d'insertion Chamois, l'entreprise d'insertion Sapin*).

Une convention devrait être passée entre la Ville et chacune des quatre structures d'insertion pour fixer le cadre de coopération.

#### II-2. Les chantiers d'insertion de proximité :

Leur programmation dépend du résultat des négociations engagées avec les représentants locaux de l'Etat-A.C.S.é.

\*  
\* \*

#### II-3. Une programmation globale qui reste à finaliser :

Du fait du désengagement annoncé de l'Etat-A.C.S.é, la programmation globale des chantiers d'insertion ne peut donc intervenir dès à présent.

Or, les chantiers d'été, qui se déroulent traditionnellement entre juin et septembre, s'organisent au plan opérationnel déjà en mai.

Dans l'attente que les négociations avec les services de l'Etat-A.C.S.é aboutissent et pour ne pas contrarier davantage l'organisation des chantiers d'été,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, en temps utile, les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, en fonction de l'accord intervenu sur la contribution de l'Etat-A.C.S.é - au titre du C.U.C.S.
- **DECIDE** de présenter, lors du prochain Conseil Municipal en juin, la programmation globale et le plan de financement des chantiers d'insertion 2011, tels qu'ils procéderont de l'accord qui aura pu être trouvé sur le niveau de contribution de l'Etat-A.C.S.é au titre du C.U.C.S., en même temps que lui seront soumises, pour information, les conventions passées avec les structures d'insertion pour la mise en œuvre des chantiers d'été pour les jeunes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

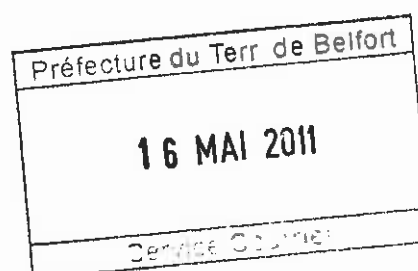
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-68

Convention relative  
à la mise en place  
du Dispositif d'Initiation  
aux Métiers en  
Alternance

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

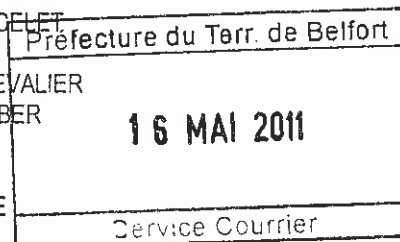
L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.



## DELIBERATION

*de M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : NI/EC - 11-68

**Mots-clés** : CFA

**OBJET** : Convention relative à la mise en place du Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance.

Le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA), qui remplace le Dispositif «Parcours d'Initiation aux Métiers» (PIM), est ouvert aux élèves sous statut scolaire depuis septembre 2009. Les modalités pédagogiques et financières demeurent.

Il a pour objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à une poursuite de formation,
- la découverte des métiers et des formations et un repérage de compétences, notamment par des stages en entreprises constitués de phases d'observation, de participations à des activités et d'un questionnement guidé,
- la définition ou la validation d'un projet professionnel.

Le temps de formation au CFA est de 24 semaines et les stages de découverte en entreprises de 12 semaines.

La Région participe au financement de ce dispositif par le versement d'une subvention calculée sur la base de 720 heures de formation par élève au montant horaire de 5 €. Le nombre d'élèves retenu correspondra à l'effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'effectif de l'année 2010/2011 est de 14 élèves.

Une convention à passer avec le Conseil Régional de Franche-Comté, d'une durée de validité d'une année, autorise l'ouverture de cette classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et précise les modalités de fonctionnement et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

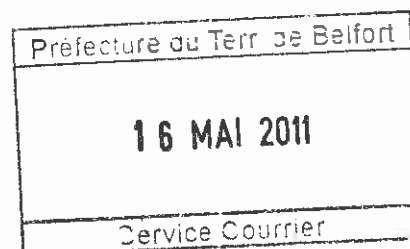
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 mai 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Convention n°** **relative à la**  
**mise en place du «dispositif d'initiation aux métiers en alternance»**

Entre les soussignés :

- La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

- La Mairie de Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part, désignée ci-après «l'organisme gestionnaire»,

Vu la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération n° 11AP.11 de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2010,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir le fonctionnement d'une classe «dispositif d'initiation aux métiers en alternance», à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au CFA Municipal de Belfort.

Les objectifs de cette classe sont les suivants :

- l'acquisition des connaissances et des compétences considérées comme des préalables indispensables à l'entrée en apprentissage,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage, notamment par des stages en entreprise. Les stages d'une durée annuelle de 12 semaines devront se dérouler dans deux entreprises au moins et permettre de découvrir deux champs professionnels au minimum.
- la définition ou la validation d'un projet professionnel.

Le jeune inscrit dans ce dispositif reste sous statut scolaire.

**Article 2 : Organisation**

L'organisation du dispositif est la suivante :

- Effectif : 10 élèves minimum par groupe, 20 au maximum.
- Public concerné : jeunes âgés d'au moins 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif.
- Alternance : 12 semaines en entreprise.
- Durée annuelle de formation en centre : 720 heures en moyenne.
- 35 heures hebdomadaires de présence dans l'établissement.

- Les objectifs de la formation en entreprise sont négociés entre l'entreprise d'accueil de l'élève et les formateurs du CFA.
- Les outils et les moyens d'un suivi et d'une évaluation de l'élève en entreprise devront être mis en place conformément au cahier des charges académique.
- L'enseignement dispensé devra tendre vers une individualisation renforcée des formations de manière à assurer une prise en charge spécifique de chaque élève,
- Le projet pédagogique de l'établissement sera soumis à l'approbation du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité du Recteur.

### **Article 3 : Partenariat**

Des conventions de partenariat peuvent être conclues entre le CFA, les entreprises d'accueil et d'autres établissements afin d'élargir le potentiel de découverte et d'initiation aux métiers. Un exemplaire de ces conventions devra être adressé à la Région ainsi qu'à Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon.

### **Article 4 : Contrôle pédagogique**

Le contrôle pédagogique du «dispositif d'initiation aux métiers en alternance» est assuré par le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon.

### **Article 5 : Financement**

La Région participe au coût de fonctionnement du dispositif sur la base des modalités adoptées chaque année au Budget Primitif. La subvention régionale sera calculée sur la base de 720 heures par élève au montant horaire de 5 €. Le nombre d'élèves retenu correspondra à l'effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### **Article 6 : Modalités de paiement**

La subvention sera forfaitaire et définitive. Elle ne pourra être revue à la hausse. Elle sera calculée sur la base suivante :

- effectifs au 1er janvier x 720 heures x 5 €.

Une première avance d'un montant de 50 % de la subvention sera versée sur présentation d'un état des effectifs au 1er janvier. Le solde sera versé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif cité à l'article 7.

### **Article 7 : Contrôle et suivi**

L'organisme gestionnaire s'engage à présenter à la clôture de l'exercice un bilan permettant d'apprécier, au niveau quantitatif et qualitatif, l'exécution de l'action prévue par la présente convention. **Ce document indiquera notamment pour chaque jeune accueilli la suite du parcours.** Par ailleurs, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir sur simple demande de la Région, toute information complémentaire.

Il fournira également une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Il s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant, soit par les organes de contrôle nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives qu'il devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

#### **Article 8 : Publicité**

L'organisme gestionnaire s'engage à faire connaître par tout moyen la participation de la Région au développement de l'apprentissage, et notamment à informer les bénéficiaires des actions mises en oeuvre. Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours financier de la Région et le cas échéant du Fonds Social Européen.

Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

#### **Article 9 : Date d'effet, validité**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants au budget de la Région. Elle sera modifiée par voie d'avenant lorsque l'évolution des textes législatifs et réglementaires l'exigera ou pour toute autre modification.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale.

#### **Article 11 : Reversement**

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.



**Article 12 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le,

Le Maire de Belfort

La Présidente du Conseil régional  
de Franche-Comté,

**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                           |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. 5.2011  | 11-0830 | Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire |
| 12. 5.2011 | 11-0869 | Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire       |
| 13. 5.2011 | 11-0883 | Visite périodique de sécurité - Prescriptions - Ecole Guillaume Farel – Centre Chrétien - 22 rue du Colonel Frisch - 90000 BELFORT                              |
| 13. 5.2011 | 11-0888 | Stationnement à durée limitée – Réglementation permanente du stationnement                                                                                      |
| 16. 5.2011 | 11-0898 | Visite périodique – Centre Culturel et Social Belfort Nord – 29 et 58b, avenue des Frères Lumière à Belfort                                                     |
| 18. 5.2011 | 11-0907 | Visite périodique – IUT – Institut Universitaire de Technologie rue Engel Gros à Belfort                                                                        |
| 18. 5.2011 | 11-0910 | Visite périodique – Maison de quartier Jean Jaurès – 23 rue de Strasbourg à Belfort                                                                             |
| 19. 5.2011 | 11-0913 | Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – Visite périodique – Audit SSI – Centre commercial des 4 As – Rue de l'As-de-Carreau à Belfort                    |
| 20. 5.2011 | 11-0927 | Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre – FIMU 2011                                                                                             |
| 25. 5.2011 | 11-0970 | Visite périodique – Avis favorable – Grand Hôtel du Tonneau d'Or – 1 rue Reiset à Belfort                                                                       |
| 25. 5.2011 | 11-0971 | Prescriptions de sécurité – Maintien de l'avis défavorable - ERP - Visite périodique - Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte - 90000 BELFORT              |
| 31. 5.2011 | 11-1090 | Absence de M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire       |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET :** Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

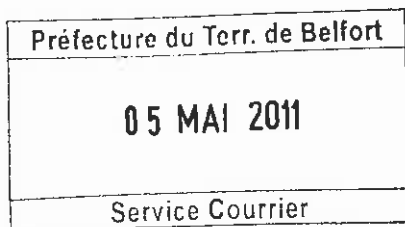
Considérant que Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sera absente du 7 au 13 mai 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Environnement
  - ☞ Forêts
  - ☞ Plan paysage
  - ☞ Relations avec les associations de protection de l'environnement
  - ☞ Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
  - ☞ Propreté
  - ☞ Politique de l'arbre
  - ☞ Fleurissement
  - ☞ Bilan carbone
  - ☞ Plan climat territorial

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le - 4 MAI 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET :** Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 16 au 20 mai 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

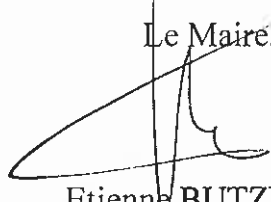
- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, 12 MAI 2011

Le Maire,

  
Etienne BUTZBACH



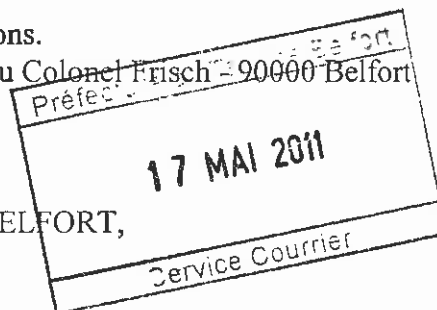
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

**OBJET** : Visite périodique de sécurité – Prescriptions.

Ecole Guillaume Farel - Centre Chrétien - 22 rue du Colonel Frisch - 90000 Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- la visite du 01.02.2011 et le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14.02.2011, transmis par envoi recommandé à M. le Pasteur Cédric MERCIER, Directeur unique du groupement de l'école Farel et du Centre Chrétien à Belfort émettant un avis différé en raison du dysfonctionnement de l'alarme et en l'absence des attestations de vérification des installations techniques par un organisme agréé,
- le courrier de M. le Pasteur Cédric MERCIER, Directeur unique du groupement de l'école Farel et du Centre Chrétien à Belfort, en date du 25.03.2011 accompagné des attestations de vérification des contrôles techniques demandés (électricité et éclairage de sécurité en cours de réalisation),
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28.03.2011, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. le Pasteur Cédric MERCIER, Directeur unique du groupement de l'école Farel et du Centre Chrétien à Belfort, levant l'avis différé émis le 14.02.2011,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 28 mars 2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de l'école Farel Centre Chrétien à Belfort est maintenue.

**ARTICLE 2.**- M. le Pasteur Cédric MERCIER, Directeur unique du groupement de l'école Farel et du Centre Chrétien à Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

### PRESCRIPTIONS PERMANENTES

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 02 | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumis à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 04 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
| 05 | <p> limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 19 personnes l'effectif dans les locaux dotés d'une seule sortie</li> <li>- à 50 personnes le 1<sup>er</sup> étage, l'établissement ne disposant que d'un escalier (article CO 38).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | 15/2008 - Etendre l'alarme de type 2b de l'établissement au 1 <sup>er</sup> étage (article R 31).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                   |
|    | <b><u>Centre Chrétien</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 07 | 10/2011 - Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation électrique (article EL 19) ;</li> <li>• Eclairage de Sécurité (article EC 15) ;</li> </ul> <b>DELAI : 1 MOIS</b> |
| 08 | 11/2011 - Fournir au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                      |
| 09 | 12/2011 - Fournir au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort <b><u>la levée des observations</u></b> du rapport de vérifications des installations électriques (article R 123-43 du CCH)<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                          |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE)**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | <p>14/2011 - Limiter l'utilisation de blocs multiprises dans la salle informatique au 1<sup>er</sup> étage (article EL 11).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 11 | <p>15/2011 - Installer un diffuseur d'alarme sonore au 1<sup>er</sup> étage. L'alarme doit être audible en tout point de l'établissement (article I.T. n° 248).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 12 | <p>17/2011 - Dans « l'ex local nursery » au rez-de-chaussée supprimer <b>immédiatement</b> le stockage de matériaux combustibles <b>ou</b> isoler ce local par des cloisons et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. La porte devra être coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte. Ce local devra être identifié (article CO 28).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS POUR L'ISOLATION</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 13 | <p>18/2011 - les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R, V de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 327 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT.
- M. le Pasteur Cédric MERCIER, Directeur unique du groupement de l'école Farel et du Centre Chrétien à Belfort

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

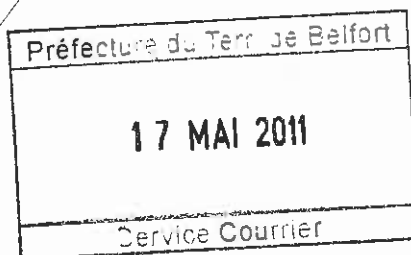
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

13 MAI 2011

En Mairie, le  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** Stationnement à "DUREE LIMITEE" - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009.0931, en date du 28 avril 2009,

Considérant qu'en raison des problèmes de stationnement devant certains commerces, administrations et établissements recevant du public, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE" de façon à améliorer la rotation du stationnement ponctuel et de permettre aux personnes d'accéder aux différents établissements.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Sur les aires de stationnement à "DUREE LIMITEE" situées en différents points de la ville de BELFORT (plan en annexe), le stationnement de tout véhicule sera interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.  
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **110888**

DSA

qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 13 MAI 2011

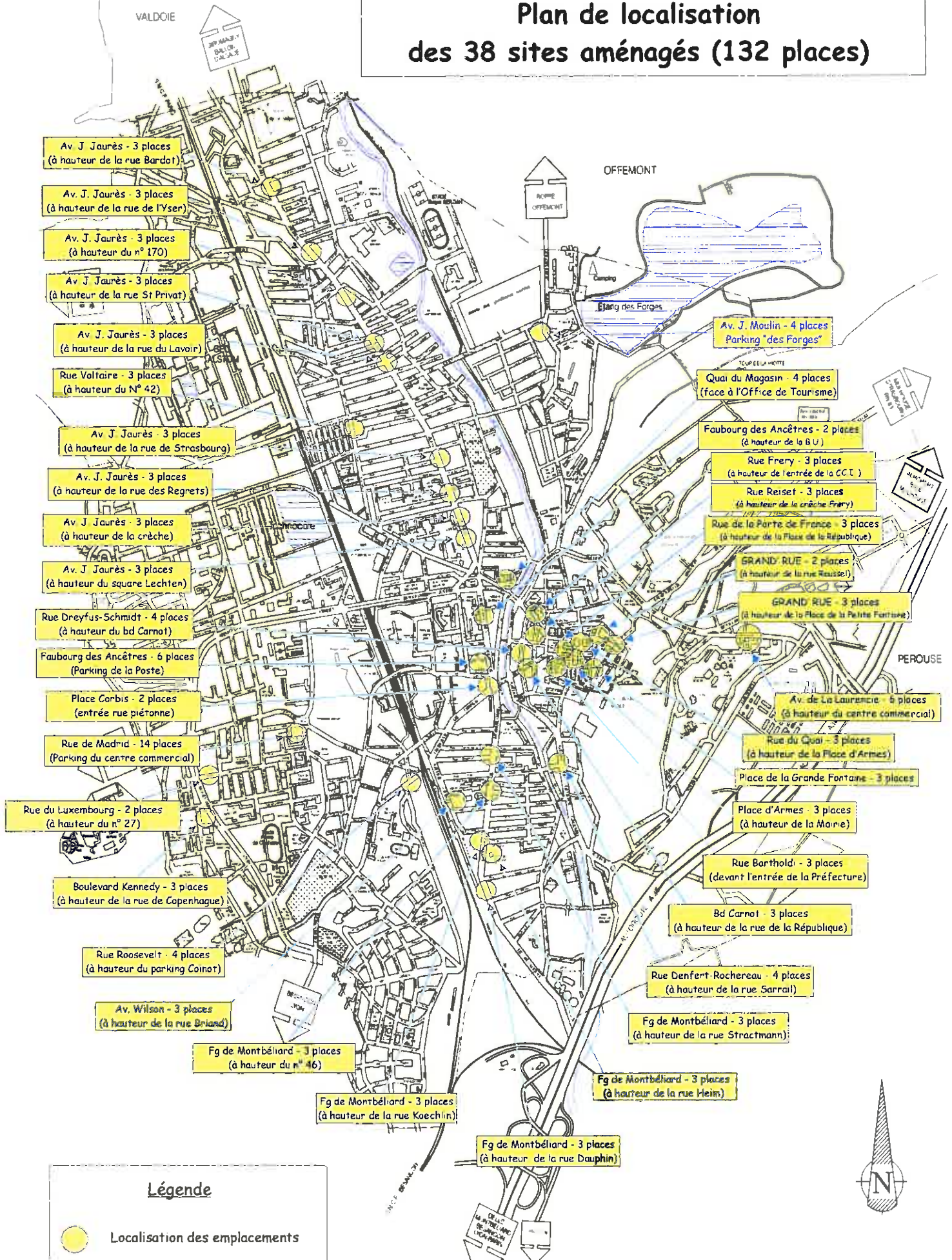
*Pour le Maire*

*l'Adjoint délégué*

*signé : Bertrand CHEVALIER*

# Stationnement à Durée Limitée

## Plan de localisation des 38 sites aménagés (132 places)

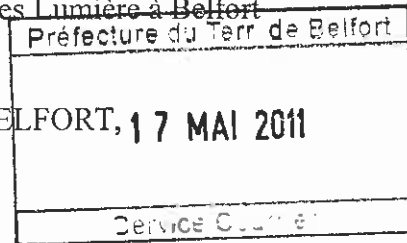


|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
 Centre Culturel et Social Belfort Nord  
 29 et 58b, avenue des Frères Lumière à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT, **17 MAI 2011**

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 22.03.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Culturel et Social Belfort Nord est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :</li> </ul> </li> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Bâtiment principal</u></b>                                                                                                      |
| 04 | 04/06 - 04/02 - 03/97 – Limiter le stockage de produits inflammables dans la réserve “ bar ”.<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Bâtiment principal</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 05 | Isoler le local « émaux » (porte 1-06) par des parois coupe-feu de degré 1 heure et un bloc porte coupe-feu ½ heure munie d’une ferme porte (article CO28).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 06 | Vérifier si la surface de la ventilation haute de la chaufferie est suffisante (Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage).<br><b>DELAI : 3 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 07 | S’assurer que le téléphone fonctionne en cas de coupure électrique dans le cas contraire prévoir son remplacement (MS 70 et L 17).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|    | <b><u>Bâtiment annexe</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 08 | Le bâtiment annexe n’ayant pas forcément les mêmes horaires d’ouverture que le bâtiment principal, installer un téléphone et s’assurer qu’il fonctionne en cas de coupure électrique (articles MS 70 et L 17).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | <b><u>Ensemble des bâtiments</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 09 | les travaux qui peuvent être nécessaires, d’une part, à la perceptibilité de l’alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d’autre part, à la mise à l’abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d’incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s’ils s’avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l’autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br>Tant que ces travaux n’aient pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d’informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d’accueil prévues dans l’ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n’aient été mis en œuvre dès l’origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |



## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type L de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 250 personnes pour le bâtiment principal et 102 personnes pour le bâtiment annexe.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 16 MAI 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Olivier PREVOT



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

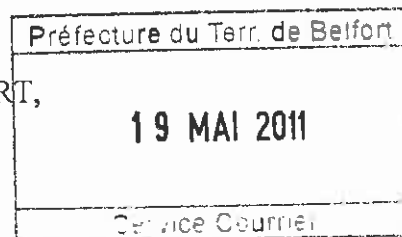
ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :**

Visite périodique  
IUT - Institut Universitaire de Technologie  
Rue Engel Gros à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18.04.2011, suite à la visite périodique en date du 05.04.2011, transmis à M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie rue Engel Gros à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Institut Universitaire de Technologie est autorisé.

**ARTICLE 2.-** M. Le Président de l'université de Franche-Comté est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> </ul> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> </li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 04 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
| 05 | Limiter les effectifs à 19 personnes dans les salles ne disposant que d'un seul dégagement (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

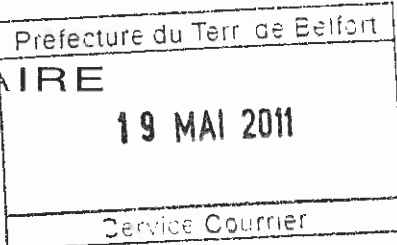
**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :<br>✓ Chauffage (article CH 58) ; « deux chaudières gaz – bât. 2 »<br>✓ Installation de gaz (article GZ 30) ; « propane et gaz de ville – bât. 2 »<br>et fournir au Service urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |
| 07 | Fournir au Service urbanisme de la Mairie de Belfort l'attestation de conformité de l'installation d'une cuve de gaz propane sur l'arrière du bâtiment génie mécanique et thermique (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 08 | Remettre en état de fonctionnement la deuxième porte automatique à l'entrée du bâtiment administratif (article CO 48).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Préfecture du Territoire de Belfort  
19 MAI 2011

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE)**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09 | <p>Installer une porte de recouplement dans la circulation au 1<sup>er</sup> étage à proximité du dégagement central du bâtiment administratif. Cette porte de recouplement doit être munie d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 (article R 16).<br/><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 10 | <p>Installer un ferme porte sur la porte séparant le bâtiment atelier du bâtiment cours au rez-de-chaussée du bâtiment génie mécanique et thermique (article CO 28).<br/><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 11 | <p>Supprimer les matériaux combustibles (plancher technique) dans la chaufferie (article CH 5 et Arrêté du 23 juin 1978 Article 13.3).<br/><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 12 | <p>Changer le tuyau de gaz dont la date a expiré avant 2010 dans l'atelier du bâtiment génie mécanique et thermique (article GZ 18).<br/><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 13 | <p>Protéger la canalisation de gaz traversant les locaux « jardinerie et atelier soudure » dans le bâtiment chaufferie par une gaine coupe-feu de degré <b>deux heures</b>. Cette canalisation doit être réalisée en matériaux classés M0 ou A2-s2, d0, ouverte sur l'extérieur aux deux extrémités (article GZ 13).<br/><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 14 | <p>Interdire le stationnement et matérialiser au sol la voie échelle pour la façade Est du bâtiment informatique. Celle-ci doit avoir une largeur libre de 4 mètres sur la longueur du bâtiment. Du fait que la voie est en impasse, la largeur est portée à 7 mètres (article CO 2).<br/><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 15 | <p>Supprimer les containers poubelles dans l'ensemble des circulations horizontales et verticales de chacun des bâtiments (article CO 35).<br/><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 16 | <p><b>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br/> <b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br/> <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br/> <b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** L'Institut Universitaire de Technologie est composé de plusieurs bâtiments isolés entre eux :

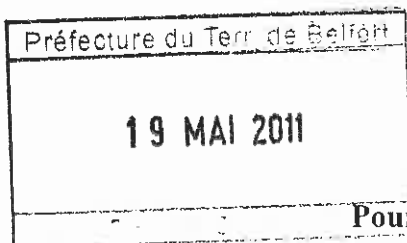
- 1 Bâtiment administratif-amphithéâtre, type R, W, 3<sup>ème</sup> catégorie : 341 personnes
  - 1 Bâtiment génie mécanique et thermique, type R, 4<sup>ème</sup> catégorie : 222 personnes
  - 1 Bâtiment génie électrique, type R, 4<sup>ème</sup> catégorie : 116 personnes
  - 1 Bâtiment informatique, type R, 4<sup>ème</sup> catégorie : 203 personnes
  - 1 Bâtiment génie civil, type R, 4<sup>ème</sup> catégorie : 111 personnes
- Pour un effectif total de : 991 personnes

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie - rue Engel Gros à BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 18 MAI 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP

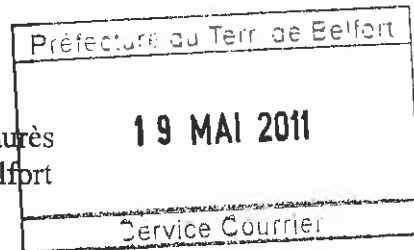


## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

EL/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Maison du quartier Jean Jaurès  
23, rue de Strasbourg à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18.04.2011, suite à la visite périodique en date du 07.04.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Maison de Quartier Jean Jaurès est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Faire assurer pendant la présence du public une permanence par un membre de la direction pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité (article MS 52) <b>ou</b> inscrire dans le cahier des charges pour les locations des salles, les consignes d'incendie sur l'utilisation des moyens de secours mis à leur disposition « téléphone, déclencheurs d'alarme, extincteurs, RIA « Robinet d'Incendie Armé », sorties de secours,... ». <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p> |

**Observations :**

Pour des contraintes techniques, l'escalier principal n'est pas enclouonné ; cette prescription n'a pas été émise lors de l'étude du permis de construire du 25 juillet 1979. De ce fait, le personnel devra être formé à l'évacuation du public en utilisant en priorité l'escalier protégé.

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | Installer dans le local « atelier cuisine » du premier étage côté gauche un déclencheur manuel d'alarme à l'intérieur du local, il doit être disposé à proximité immédiate du dégagement donnant directement dans la cage d'escalier. Il doit être placé à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulé par le vantail d'une porte et ne doit pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65). <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p> |
| 06 | Supprimer en bas de l'escalier de l'espace scénique le potentiel calorifique « cartons, accessoires divers.... » (article CO 37). <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 07 | Supprimer le rideau faisant obstacle devant le dégagement d'une unité de passage dans la grande salle polyvalente du 1 <sup>er</sup> étage (article CO 35). <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 08 | Supprimer dans le hall du 2 <sup>ème</sup> étage le potentiel calorifique « deux canapés » (article CO 35). <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 09 | Rappeler à toutes les personnes utilisant les locaux de la Maison de Quartier, qu'il est interdit de mettre des cales sur les portes disposant d'un ferme porte (article CO 35). <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                              |
| 10 | Maintenir déverrouiller toutes les portes donnant sur l'extérieur en présence du public (article CO 35). <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | Supprimer le potentiel calorifique « bancs, ballons, vélos, etc. » dans la cage d'escalier encloisonné donnant sur l'arrière du bâtiment (articles CO 35 et CO 53).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 12 | Vérifier la fuite d'eau sur le RIA « Robinet d'Incendie Armé » dans le hall d'entrée principale au rez-de-chaussée (article MS 69).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 13 | Changer les portes de la salle « adolescents » du 2 <sup>ème</sup> étage par des portes pare-flammes de degré ½ heure munies de ferme-portes. Il s'agit d'un local servant de refuge aux personnes ayant des difficultés à descendre dans la cage d'escalier enfumée non encloisonnée (article CO 53).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 14 | Former des personnes qui fréquentent régulièrement la Maison de Quartier à l'évacuation dans chacun des clubs d'activités. Ces exercices d'instruction doivent être organisés sous la responsabilité du chef d'établissement. La date de ces exercices doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement (article MS 51).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 15 | Supprimer les crémones des portes disposant d'un ferme porte donnant dans les deux cages d'escalier (article CO 45).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 16 | Mettre en place un sélecteur de porte sur les portes équipée de ferme porte donnant dans les deux cages d'escalier (article CO 45).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 17 | Veillez à diminuer le potentiel calorifique dans la cage d'escalier principale en raison de l'absence de cloisonnement de la cage d'escalier.<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 18 | <b>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type L, N de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 1041 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

18 MAI 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Olivier PREVOT



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE



PDL/MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité. Avis Défavorables  
 Visite périodique- Audit SSI  
 Centre Commercial des 4 AS, rue de l'As de Carreau à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 16 avril 2009 et l'arrêté municipal du 16 juin 2009, transmis en recommandé le 19 juin 2009 à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités du centre commercial et demandant notamment la réalisation d'un audit de sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 9 juillet 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT maintenant l'avis défavorable à la poursuite des activités du centre commercial et maintenant la nécessité de réaliser un audit de sécurité,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture du Magasin 4 AS Market et la visite de l'ensemble du centre commercial le 14 janvier 2010, transmis par lettre recommandée le 8 mars 2010 à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, Directeur Unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à l'ouverture au public du magasin 4 As market, maintenant l'avis défavorable à la poursuite des activités du centre commercial et rappelant la nécessité de réaliser un audit de sécurité de l'ensemble du centre commercial,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 janvier 2010 et l'arrêté municipal du 4 mars 2010, transmis en recommandé le 10 mars 2010, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS, levant les avis défavorables à l'ouverture au public du magasin 4 As market et à la poursuite des activités du centre commercial mais rappelant la nécessité de réaliser un audit de sécurité de l'ensemble du centre commercial,

- l'arrêté municipal en date du 7 décembre 2010 transmis par lettre recommandée le 10 décembre 2010 et mettant en demeure Monsieur le Directeur de Lion Immobilier directeur unique du Centre Commercial des 4 AS de faire réaliser avant le 4 janvier 2011 l'audit de sécurité ;

- le courrier recommandé en date du 16 février 2011 transmis le 21 février 2011 à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS, -41 Faubourg de Montbéliard- 90000 BELFORT demandant la transmission de l'audit pour le 1<sup>er</sup> mars 2011 au plus tard,

- l'audit de sécurité réalisé par ACTION PREVENTIVE et reçu en mairie le 28 février 2011 ;

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 mars 2011, transmis à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, syndic de la copropriété – 41, faubourg de Montbéliard- 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités de l'ensemble du Centre Commercial des 4 As.

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 6 avril 2011 transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, syndic de la copropriété – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités de l'ensemble du Centre Commercial des 4 AS,

-la lettre de démission de Lion Immobilier du 21/04/2011 en tant que Directeur unique du Centre Commercial des 4 as

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant qu'au regard de l'audit du Système de Sécurité Incendie du Centre Commercial des 4 As et compte-tenu des non conformités et des dysfonctionnements importants mettant en cause la sécurité du public, la sous commission départementale de sécurité en date du 14/03/2011 a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement.*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite périodique en date du 06/04/2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 As, compte-tenu notamment de l'absence d'isolement entre les différentes parties de la structure, la non-conformité du Système de Sécurité Incendie, l'absence de dossier d'identité du SSI et d'identification du matériel constituant le SSI ainsi que l'absence de formation de l'équipe de sécurité,*

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Monsieur le Directeur de LION IMMOBILIER, syndic de la copropriété est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 02 | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien</li> </ul> |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
|    | <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br/>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|    | <b>Théâtre Louis JOUVET</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 04 | <p>Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

| <b>Locaux MGEN</b> |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05                 | <p><b>05/10- 05 du 07.09</b> – Isoler les locaux archives par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. Les portes devront être coupe-feu de degré ½ heure et équipées de ferme porte (articles W 4 et CO 28).<br/><b>DÉLAI : 2 MOIS</b></p> |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| Ville de Belfort             |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06                         | <b>06/10- 06 du 07.09</b> – Limiter l'effectif de la salle de réunions à 19 personnes. Celle-ci ne comporte qu'un seul dégagement (article CO 38).<br><b>DÉLAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                            |
| <b>Magasin 4 As Market</b> |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 07                         | <b>11/10</b> - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article GE 6).<br><b>DÉLAI : 2 MOIS</b> |
| 08                         | <b>12/10</b> - Désigner et former des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29).<br><b>DÉLAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                          |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| <b>Mail et parties communes</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09                              | Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44.)<br><b>DÉLAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 10                              | Fournir à la sous-commission départementale de sécurité des plans à jour de l'établissement et y numéroter chaque cellule (article R 123-22)<br><b>DÉLAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11                              | Démonter les anciennes installations techniques qui ne servent plus.<br><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 12                              | Assurer, aux agents de sécurité sur place, une formation maintenue dans le temps, leur permettant d'assurer les missions suivantes (Article MS 46) :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre les premières mesures sécurité,</li> <li>- assurer la vacuité des cheminements d'évacuation et des dégagements,</li> <li>- veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie,</li> <li>- effectuer ou faire effectuer les essais et l'entretien des moyens de secours, des dispositifs de fermeture des portes, du désenfumage, de l'éclairage de sécurité...</li> </ul> Organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique.<br><b>DÉLAI : 1 MOIS</b> |
| 13                              | Supprimer le système de fermeture automatique en cas de pluie installé sur les exutoires du mail (article M 18).<br><b>DÉLAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 14                              | Supprimer le stockage dans le mail vers la cellule ARIZONA (article CO 28).<br><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 15                              | Placer l'ensemble des locaux sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité de toutes les parties de l'établissement (Article R 123-21)<br><b>DÉLAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16                                | <p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DÉLAI : AVANT LE 13 FÉVRIER 2015</b></p> |
| <b>Magasin 4 as MARKET</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 17                                | <p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques cités ci-dessous et fournir à la sous-commission départementale de sécurité les procès-verbaux des vérifications de ces installations et équipements techniques (article R 123-44 du CCH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ alarme (article MS 68) ;</li> <li>✓ conduit de la boulangerie (article CH 57) ;</li> <li>✓ clapet coupe-feu (article CH 58)</li> </ul> <p><b>DÉLAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 18                                | <p>Déverrouiller l'ensemble des issues de secours ou asservir le déverrouillage des portes à l'alarme pendant la présence du public (article CO 46)</p> <p><b>DÉLAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Bowling</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 19                                | <p>Isoler le local réserve par des cloisons et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. La porte devra être coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article CO 28).</p> <p><b>DÉLAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Espace théâtre Louis Juvet</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 20                                | <p>Equiper la porte d'isolement avec le « CROUS » d'un dispositif de fermeture automatique asservie à l'alarme (articles CO 10 et MS 60).</p> <p><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 21                                | <p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé l'installation d'alarme et fournir à la sous-commission départementale de sécurité le procès-verbal de vérification (articles MS 68 et R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DÉLAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22                                        | Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44).<br><b>DÉLAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Parc de stationnement public</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 23                                        | Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44).<br><b>DÉLAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Tour R+3 – R+6 – R+8 et cellules :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24                                        | <p><b>Centre de supervision</b> : installer un déclencheur manuel et un diffuseur sonore d'alarme relié au SSI des 4 AS.<br/><b>DELAÏ : 2 MOIS</b></p> <p><b>A vos marques</b> : équiper la cellule d'un extincteur CO2 2 kg<br/><b>DÉLAI : 2 SEMAINES</b></p> <p><b>Classik'obsession</b> : installer un déclencheur manuel et un diffuseur sonore d'alarme relié au SSI des 4 AS.<br/><b>DÉLAI : 2 MOIS</b></p> <p><b>Les précieuses</b> : ouvrir un registre de sécurité<br/><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b></p> <p><b>Le Cappadoce Kebab</b> : faire vérifier les hottes et appareils de cuisson.<br/><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p> <p><b>Afflelou</b> : vérifier les portes automatiques<br/><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p> <p><b>Arizona</b> : vérifier la hotte<br/><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p> <p><b>Moumina</b> : ouvrir registre de sécurité<br/><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b></p> <p><b>Safari Gourmand</b> : vérifier la hotte<br/><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p> <p><b>DDCSPP – 8<sup>ème</sup> étage (tour R+8)</b> : Ouvrir un registre de sécurité<br/><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b></p> <p><b>CIO – 6<sup>ème</sup> étage (tour R+8)</b> : régler la porte de la sortie de secours (frottement).<br/><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b></p> <p><b>Direction de la famille et de l'enfance – 5<sup>ème</sup> étage (tour R+8)</b> : régler la porte de la sortie de secours (frottement).<br/><b>DÉLAI : IMMEDIAT</b></p> <p><b>CAMSP (tour R+6)</b> : vérifier la détection ou la supprimer (bureau partagé et local technique)<br/><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p> <p><b>SESSAD PEDRIZET – 4<sup>ème</sup> étage (tour R+6)</b> : vérifier l'alarme et vérifier la détection ou la supprimer.<br/><b>DÉLAI : 1 MOIS</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>NOVALIS 2<sup>ème</sup> étage (tour R+6) : vérifier la détection ou la supprimer (local archives) et installer un ferme porte (local technique)</b><br><b>DÉLAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                 |
|    | <b>Ensemble du groupement d'établissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 25 | Elaborer un schéma directeur de mise en sécurité du groupement d'établissements en veillant à s'attacher d'une équipe composée d'un architecte, de bureaux d'étude fluides, d'un organisme agréé et d'un coordinateur SSI.<br><b>DÉLAI : 6 MOIS</b>                                             |
| 26 | Dans l'attente de la réalisation de la prescription 25 ainsi que des travaux préconisés par le schéma directeur, mettre en place des mesures compensatoires.<br>Celles-ci devront être présentées, pour validation, par la Sous Commission Départementale de Sécurité.<br><b>DÉLAI : 1 MOIS</b> |

**ARTICLE 2.-** Le maintien de l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 as est subordonné à la réalisation des prescriptions de l'article 1 dans les délais impartis et plus particulièrement de la validation par la Sous Commission Départementale de Sécurité des mesures compensatoires (prescription n°26).

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M, W, L, N, P, X, PS de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2 732 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Directeur de LION IMMOBILIER, syndic de copropriété – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

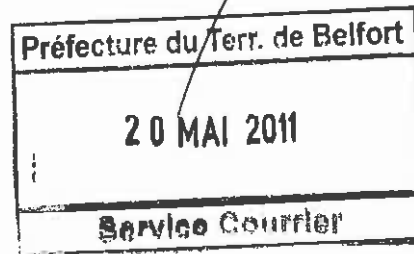
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **19 MAI 2011**  
**Pour le Maire**  
**L' Adjoint délégué,**



Hubert BELZ



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables - FIMU 2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



**VU**

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du volume de gobelets en plastique jetables utilisés par le concessionnaire des buvettes ainsi que par les commerçants sédentaires lors du Festival International de Musique Universitaire, et son impact négatif sur la propreté du site, et sur l'environnement en général,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit pour tous les débits de boisson sédentaires ou occasionnels, de fournir au public des gobelets en plastique jetables, du 10 juin au 13 juin 2011, sur les lieux décrits dans l'article 2.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne les commerçants sédentaires situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine et parvis du théâtre Granit, ainsi que tous les commerçants occasionnels présents sur le site du festival.

**ARTICLE 3** : La Ville de Belfort proposera une solution alternative, via la société Ecocup, qui fournira aux commerçants concernés des gobelets incassables et réutilisables.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **20 MAI 2011**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Culture,

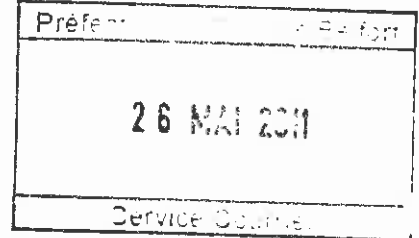
  
Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

**OBJET :** Visite périodique – Avis Favorable  
Grand Hôtel du Tonneau d’Or  
1 rue Reiset à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18.04.2011, suite à la visite périodique en date du 17.02.2011, transmis à Monsieur le Directeur du Grand Hôtel du Tonneau d’Or – 1 rue Reiset à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Grand Hôtel du Tonneau d'Or est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur du Grand Hôtel du Tonneau d'Or est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>• <b>Systemes de protection contre la foudre</b> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <b>Grande cuisine</b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <b>Ascenseur</b> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation. |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <b>04/11 - « <u>partie Restaurant</u> »</b> - Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :<br>✓ Installation de gaz (article GZ 30) ;<br>✓ Appareil de cuisson (article GC 22) ;<br>✓ Hotte aspirante (article GC 22).<br>Puis fournir au Service urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |
| 05 | <b>06/11 - « <u>partie Hôtel</u> »</b> - Fournir Service urbanisme de la Mairie de Belfort <i>la levée des observations</i> des rapports :<br>- SOCOTEC n°941/VB/10/1180 du 15/02/2010 de vérifications des installations électriques (10 observations) ;<br>- SOCOTEC n°941/VB/10/3208 du 04/10/2010 de vérification des installations gaz (6 observations) (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                            |
| 06 | <b>07/11</b> - Supprimer le système de cale porte aimanté dans la circulation du 2 <sup>ème</sup> étage de l'hôtel (article CO 45).<br><b>DELAI : 3 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 07 | <b>08/11</b> - Identifier par un pictogramme approprié la porte du local électrique au 1 <sup>er</sup> étage de l'hôtel (article EL 5 §2).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 08 | <b>09/11</b> - Installer un ferme porte sur la porte du local ménage au 1 <sup>er</sup> étage de l'hôtel côté droit (article CO 28)<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09 | <p><b>10/11 - Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</b></p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |
| 10 | <p><b>11/11 - Avant toute réouverture au public</b> de la salle de restauration au rez-de-chaussée et de l'utilisation de la cuisine au sous-sol, celle-ci devra faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale de sécurité (article R 123-45 du CCH)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

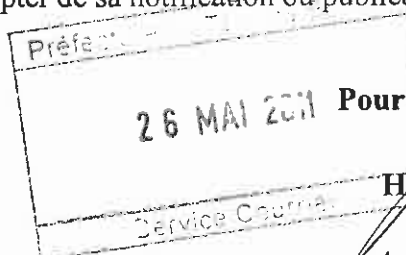
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type O, L, N de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 370 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur du Grand Hôtel du Tonneau d'Or – 1 rue Reiset - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

4

25 MAI 2011

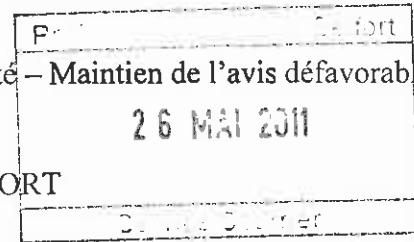


|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :** Prescriptions de sécurité – Maintien de l'avis défavorable  
E.R.P. Visite périodique  
Clinique de la Miotte  
avenue de la Miotte - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15.02.2011 avec un avis différé, transmis le 14.03.2011 à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 18.04.2011, avec un avis défavorable à la levée de l'avis différé du 15.02.2011 en l'absence de justificatifs de vérification des SSI, fluides médicaux, gaz naturel, conduits d'évacuation de fumée et du chauffage, transmis à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09.05.2011, avec maintien de l'avis défavorable du 18.04.2011 en raison du dysfonctionnement de l'installation de détection incendie du sous-sol, transmis à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09.05.2011, qui a jugé nécessaire de maintenir L'AVIS DEFAVORABLE à l'ouverture du public de l'établissement Clinique de la Miotte, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé et plus particulièrement en raison de la défection de l'installation de détection incendie du sous-sol,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Gaz médicaux</u> : faire contrôler l'installation tous les ans par un technicien compétent</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société .</li> <li>• Une vérification quinquennale doit être réalisée par un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 11.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE)**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                       |
| 04 | <p><b>Maintenir libre de tout stationnement la voie engins située à l'arrière du bâtiment côté urgences (articles CO 4 et U 7).</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 05 | <p>Former le personnel de l'établissement qui doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation des malades. Certains employés, spécialement désignés à l'avance doivent être entraînés à la manœuvre des moyens de secours.</p> <p>Des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre (article U 47).</p> |
| 06 | <p>Retirer l'ensemble des cales maintenant les portes coupe-feu ouvertes. Si pour des raisons d'exploitation les portes doivent rester ouvertes, un asservissement à l'alarme doit être réalisé (article CO 28).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 07 | <p><b>Supprimer les stockages anarchiques (article CO 28).</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 | <p><b>08/11 - 08/08 - 14/07 – Vérifier les joints des portes coupe-feu et changer les joints défectueux (article U 20).</b></p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                              |
| 09 | <p><b>09/11 - Remettre en état la signalisation de la vanne police du combustible du groupe électrogène par la mise en place d'une pancarte imputrescible (fond rouge, lettres blanches) - (article R123-48 du CCH).</b></p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE):**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | 10/11 - Supprimer les matériaux et matériels qui obturent le dispositif d'introduction d'air frais de la chaufferie (article 11 de l'arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                          |
| 11 | 11/11 - Supprimer le stockage de matériaux situé dans la chaufferie (article 13 §3 de l'arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                       |
| 12 | 12/11 - Chaufferie : faire vérifier les conduits d'évacuation de fumée et transmettre au service urbanisme de la Mairie de Belfort l'attestation de contrôle (article CH 58)<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                 |
| 13 | 13/11 - Dans le local de service électrique, installer un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) (article EL5 §5).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                     |
| 14 | 14/11 - Dans les locaux réservés à la société « hôpital service » installer, aux 3 portes, des fermes portes (locaux considérés comme locaux à risques particuliers) (article CO 28).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                    |
| 15 | 15/11 - Pharmacie : remettre en état le ferme porte de la porte donnant dans le couloir (articles CO28 et U13)<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                           |
| 16 | 16/11 - Pharmacie : les volumes cumulés des différents locaux « réserves » de la pharmacie dépassent 100 m <sup>3</sup> . Il y a donc lieu :<br>- soit de les maintenir fermés et d'installer des fermes portes aux portes de ces locaux,<br>- soit de les maintenir ouverts et d'asservir ces portes à la détection incendie (article U13).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |
| 17 | 17/11 - Local autocom : supprimer le stockage de matériaux situé dans ce local article (article R123-48 du CCH).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                              |
| 18 | 18/11 - Local onduleur : supprimer le stockage de matériaux situé dans ce local (article R123-48 du CCH).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                     |
| 19 | 19/11 - Cuisine : Remettre en état la porte principale de la cuisine, de manière à ce que le ferme porte puisse refermer correctement la porte (article GC 10).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                          |
| 20 | 20/11 - Cuisine : Installer un ferme porte sur la porte secondaire permettant d'accéder directement à la salle à manger (article GC 10).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                 |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | 21/11 - Cuisine : Installer un dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson au gaz. Cette commande doit être placée à proximité de l'accès à la cuisine et à l'intérieur du local (article GC 4 §1).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                         |
| 22 | 22/11 - Service « radiologie » (RDC) : Supprimer les plantes et matériels médical stockés qui masquent et obturent l'issue de secours (article CO 35).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 23 | 23/11 - Service « scanner » (RDC) : Installer un ferme porte sur la porte du local « stock tampon + V.T. » (article U13)<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24 | 24/11 - Au 2 <sup>ème</sup> étage, installer un plan d'évacuation à jour du niveau (article MS 41).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 25 | 25/11 - Service « uro-abdo » (2 <sup>ème</sup> ét.) : supprimer le matériel médical stocké dans la circulation principale en fond de couloir à proximité de l'escalier de secours « C » (article CO 28).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                               |
| 26 | 26/11 - Installer un ferme porte sur les deux locaux de stockage du 2 <sup>ème</sup> étage (article U13).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 27 | 27/11 - Installer un ferme porte sur les deux locaux de stockage du 3 <sup>ème</sup> étage (article U13).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 28 | 28/11 - Au 3 <sup>ème</sup> étage installer un plan d'évacuation à jour du niveau (article MS 41).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 29 | 32/11 - Faire vérifier, par un organisme agréé, le « service ambulatoire » et le « bloc opératoire » :<br>- la conformité des installations techniques (SSI, asservissements, et désenfumage) à satisfaire aux exigences réglementaires applicables.<br>- la conformité des dispositions constructives (parois et cloisonnement) à satisfaire aux exigences réglementaires applicables et de lui transmettre le RVRAT (article GE 8).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 | <p><b>33/11 –Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</b></p> <p><b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b></p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 | <p>Transmettre à la sous-commission le rapport de vérification initiale de l'installation de SSI (norme SSI).</p> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                    |
| 32 | <p><b>Remettre en état de fonctionnement la détection incendie du sous-sol (article MS 68).</b></p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                 |
| 33 | <p>Faire lever l'observation relative au dysfonctionnement de la détection incendie par un organisme agréé et transmettre l'attestation au Service Urbanisme de la mairie de Belfort (articles R 123-43 et 123-48).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p> |
| 34 | <p>Faire lever les observations du rapport APAVE du 01.04.2011 relatif aux installations Gaz.</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                       |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type U de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 503 personnes.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 – 90000 BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

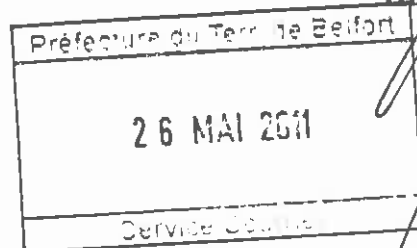
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

25 MAI 2011

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ





|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET : Absence de M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

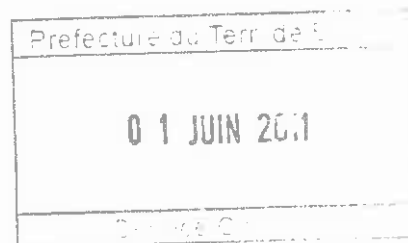
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du 6 au 12 juin 2011 inclus,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
  - ☞ Relations avec l'AUTB
  - ☞ Application du droit des sols
  - ☞ Droit de préemption
  - ☞ Sécurité des ERP
  - ☞ Analyse des DIA
  - ☞ Autorisations d'enseignes
  - ☞ Dispositifs publicitaires



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 31 MAI 2011

Le Maire,



Etienne BUTZBACH